

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025

ID : 030-200034692-20250929-DEL158\_25DOC-AU



# RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

## 2024

### CA Gard Rhodanien (Maison de l'Eau)

### EAU POTABLE



## Table des matières

<b>EDITORIAL</b> .....	<b>3</b>
<b>LA VIE DE VOTRE CONTRAT</b> .....	<b>5</b>
Les avenants du contrat .....	5
<b>LES REPRESENTANTS DU CONTRAT</b> .....	<b>6</b>
<b>LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE</b> .....	<b>9</b>
<b>COMPARATIF DES CHIFFRES CLES AVEC L'ANNEE ANTERIEURE</b> .....	<b>10</b>
<b>SYNTHESE DU CONTRAT 2024</b> .....	<b>11</b>
Le patrimoine de votre contrat .....	11
Le service aux usagers .....	11
Le bilan de l'activité .....	12
La qualité de l'eau .....	13
La consommation d'énergie .....	13
Les interventions et l'entretien du patrimoine .....	13
<b>LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE</b> .....	<b>14</b>
<b>LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE</b> .....	<b>18</b>
<b>LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION</b> .....	<b>19</b>
<b>SUR LES INSTALLATIONS :</b> .....	<b>19</b>
<b>SUR LE RESEAU :</b> .....	<b>21</b>
<b>ARRET DES RESEAUX 2G ET 3G</b> .....	<b>27</b>
<b>LE CARE</b> .....	<b>29</b>
<b>METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE</b> .....	<b>30</b>
<b>LE DETAIL DE VOTRE CONTRAT</b> .....	<b>33</b>
<b>LE PATRIMOINE DE SERVICE</b> .....	<b>35</b>
Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes .....	35
Les installations de production .....	35
Les ouvrages de stockage .....	35
Les installations de surpression .....	36
<b>LE RESEAU</b> .....	<b>37</b>
<b>DETAIL</b> .....	<b>39</b>
Les équipements de réseau .....	43
Inventaire .....	43
<b>LES COMPTEURS</b> .....	<b>44</b>
<b>LA GESTION CLIENTELE</b> .....	<b>46</b>
Les branchements par commune : .....	46
Les clients par commune : .....	46
Les volumes consommés comptabilisés par commune sur la période de relève : .....	47
Les volumes par commune ramenés sur 365 jours : .....	47
Caractéristiques des consommations hors Vente En Gros (VEG) .....	48
Les consommations par tranche .....	48
<b>DETAIL DES RECLAMATIONS</b> .....	<b>51</b>
<b>LA FACTURE 120 M<sup>3</sup></b> .....	<b>52</b>
<b>NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M<sup>3</sup></b> .....	<b>56</b>
<b>LES VOLUMES D'EAU</b> .....	<b>65</b>
Synthèse des volumes sur l'année calendaire .....	65
Volumes mensuels en (m <sup>3</sup> ) sur 5 années consécutives .....	65
Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année calendaire de l'exercice .....	65
Les volumes prélevés mensuels par ressource .....	66
Les volumes produits mensuels par ressource .....	67
<b>LES INDICATEURS</b> .....	<b>68</b>
Le Rendement IDM (Indicateur du maire) .....	68
Le Rendement Primaire .....	68
L'Indice Linéaire de Pertes .....	69

L'Indice Linéaire de Volumes Non Comptés .....	69
L'Indice Linéaire de Consommation .....	70
<b>CONSOMMATION D'ENERGIE</b> .....	<b>71</b>
<b>L'EAU BRUTE</b> .....	<b>73</b>
Synthèse des analyses sur l'eau brute .....	73
<b>L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION</b> .....	<b>73</b>
Synthèse des analyses sur l'eau point de mise en distribution .....	73
<b>L'EAU DISTRIBUEE</b> .....	<b>73</b>
Synthèse des analyses sur l'eau distribuée.....	73
Détail des non conformités sur l'eau distribuée.....	73
<b>NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE</b> .....	<b>74</b>
<b>METABOLITES DE PESTICIDES</b> .....	<b>77</b>
<b>FACE AUX METABOLITES : LE CARBOPLUS® DE SAUR, VERITABLE BARRIERE CONTRE LES MICROPOLLUANTS</b> ...	<b>84</b>
<b>PFAS</b> .....	<b>85</b>
<b>NITRATES</b> .....	<b>86</b>
<b>MANGANESE</b> .....	<b>86</b>
<b>CHLORURE DE VINYL MONOMERE (CVM)</b> .....	<b>87</b>
<b>LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION</b> .....	<b>90</b>
<b>LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE</b> .....	<b>98</b>
<b>LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT</b> .....	<b>101</b>
RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE.....	105
<b>ATTESTATIONS D'ASSURANCES</b> .....	<b>116</b>
Attestation Dommages aux Biens.....	116
Responsabilité civile .....	117
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment).....	118
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement .....	122
Attestation Tous risques chantiers .....	123
<b>ANNEXES COMPLEMENTAIRES</b> .....	<b>125</b>
L'INVENTAIRE.....	125
Schéma de fonctionnement : .....	151
<b>LE GLOSSAIRE</b> .....	<b>152</b>
<b>LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES</b> .....	<b>157</b>

# EDITORIAL



Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégué pour l'année 2024. Ce document illustre avec précision l'activité et l'engagement du Groupe Saur sur le territoire que vous administrez, en pointant les actions conduites pour préserver et valoriser la ressource en eau, ce bien commun essentiel qui connaît, dans notre pays, des tensions grandissantes sur sa qualité et sa disponibilité.

Ainsi, cette édition reflète les défis et les transformations auxquels nous sommes confrontés. Si l'année 2022 a été marquée par une sécheresse sans précédent, l'année 2024 a été traversée par de nombreux aléas climatiques, d'une intensité et d'une répétition inédites. Ces désormais réalités imposent aux collectivités comme à leurs délégués de s'adapter pour assurer une gestion performante et durable de la ressource en eau.

Face à ces défis, le Groupe Saur s'engage aux côtés des collectivités, en mettant à leur disposition les savoir-faire et expertises de ses collaborateurs ainsi que des solutions adaptées, qu'il s'agisse de traiter les micropolluants, de réutiliser les eaux usées traitées (REUT), ou encore de favoriser la gestion circulaire de l'eau et la production d'énergie renouvelable.

Notre organisation décentralisée, soutenue par nos 16 Centres de Pilotage Opérationnels répartis sur tout le territoire hexagonal, est le gage d'une forte proximité et la garantie d'une collaboration étroite et continue avec vos équipes.

Cette gouvernance partagée, dont le Groupe Saur a toujours été promoteur, et qu'entretient une diffusion transparente des données des services d'eau, est un atout pour la déclinaison opérationnelle de la transition hydrique de nos territoires.

En effet, nous avons la conviction que cette dernière repose sur une approche concertée avec l'ensemble des parties prenantes.

À travers ce rapport, nous souhaitons favoriser un moment d'échange privilégié avec vous et vos équipes, pour imaginer ensemble les meilleures perspectives pour votre service public. Nos équipes locales restent pleinement disponibles pour accompagner votre collectivité dans la mise en œuvre des solutions les plus adaptées à vos besoins et à ceux de vos administrés.

Au nom des collaborateurs du Groupe Saur qui interviennent chaque jour à votre service, je vous remercie de la confiance que vous leur accordez, et nous nous engageons à continuer à œuvrer, avec détermination et en partenariat avec vous, pour préserver durablement notre ressource en eau.

Je vous souhaite une excellente lecture.

Avec mes salutations respectueuses.

**Estelle Grelier**  
**Présidente de Saur France**



## 1 LE CONTRAT

*Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation*

## LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat CA Gard Rhodanien (Maison de l'Eau) AEP DSP est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2017, arrivera à échéance le 31 décembre 2028.

### Les avenants du contrat

#### **14/11/2019 : Avenant N°1**

- Modification des conditions économiques du renouvellement
- 40 b Prolongation durée contrat avec investissement

#### **23/08/2024 : Avenant n°2**

- Prise en compte des nouveaux ouvrages



## LES REPRESENTANTS DU CONTRAT



### Vos interlocuteurs privilégiés



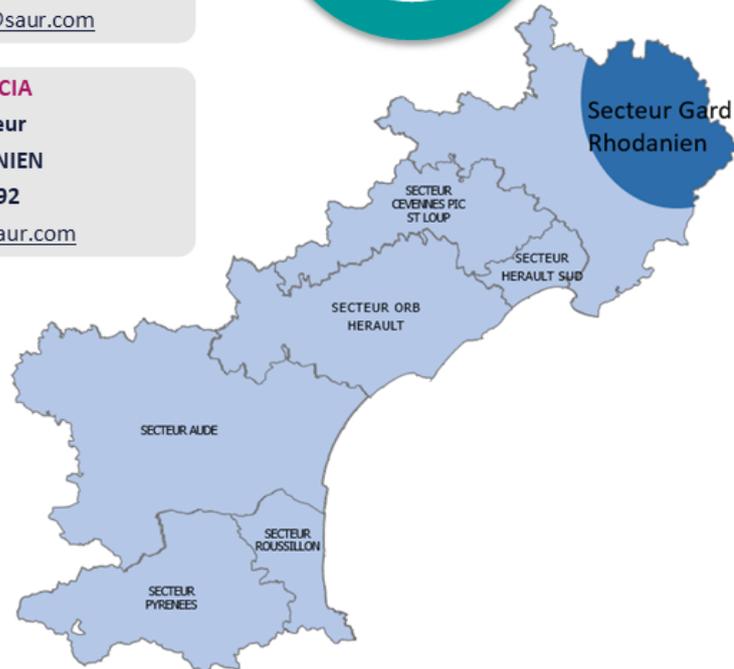
**Dominique ALTEIRAC**  
Directeur des Exploitations  
LANGUEDOC ROUSSILLON  
06 07 75 46 30  
[dominique.alteirac@saur.com](mailto:dominique.alteirac@saur.com)



**Sébastien RAYNAUD**  
Responsable de Territoire  
GARD  
06 67 02 91 05  
[sebastien.raynaud@saur.com](mailto:sebastien.raynaud@saur.com)



**Guilhem GRACIA**  
Chef de Secteur  
GARD RHODANIEN  
06 65 52 00 92  
[guilhem.gracia@saur.com](mailto:guilhem.gracia@saur.com)



Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025

ID : 030-200034692-20250929-DEL158\_25DOC-AU



## LA SYNTHÈSE DE VOTRE CONTRAT





## 2 L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

## LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE



**5** ouvrages de prélèvement

**2** stations de production



**1 313 141 m<sup>3</sup>** produits sur la période de relève ramenés à 365 jours

**0 m<sup>3</sup>** importés sur la période de relève ramenés à 365 jours

**0 m<sup>3</sup>** exportés sur la période de relève ramenés à 365 jours



**16** ouvrages de stockage, soit **8 825 m<sup>3</sup>** de stockage

**1 313 141 m<sup>3</sup>** distribués sur la période de relève ramenés à 365 jours



**13** stations de surpression

**183,209 kml** de réseau

**7 441** branchements dont **45** neufs



**30** fuites sur conduites réparées

**28** fuites sur branchements réparées



**96,6%** des analyses ARS bactériologiques conformes

**100%** des analyses ARS physico-chimiques conformes



**70,26%** de rendement de réseau

**5,84 m<sup>3</sup>/km/j** d'Indice linéaire de perte

**13,8 m<sup>3</sup>/km/j** d'Indice linéaire de consommation

**6,43 m<sup>3</sup>/km/j** d'Indice linéaire des volumes non comptés



**882 900 m<sup>3</sup>** consommés sur la période de relève ramenés à 365 jours

Prix de l'eau : **2,61€ TTC/m<sup>3</sup>** Au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une facture de 120 m<sup>3</sup>



## COMPARATIF DES CHIFFRES CLES AVEC L'ANNEE ANTERIEURE

Volumes	2023	2024	Evolution N/N-1
Volumes produits sur la période de relève de ramenés à 365 jours (m <sup>3</sup> )	1 353 536	1 313 141	-2,98%
Volumes importés sur la période de relève ramenés à 365 jours (m <sup>3</sup> )	0	0	-
Volumes exportés sur la période de relève ramenés à 365 jours (m <sup>3</sup> )	0	0	-
Volumes distribués sur la période de relève ramenés à 365 jours (m <sup>3</sup> )	1 353 536	1 313 141	-2,98%
Volumes consommés sur la période de relève ramenés à 365 jours (m <sup>3</sup> )	891 294	882 900	-0,94%

Patrimoine	2023	2024	Evolution N/N-1
Linéaire de réseaux (km)	182,766	183,209	0,24%
Nombre de branchements	7 405	7 441	0,49%

Indices clés	2023	2024	Evolution N/N-1
Rendement de réseau (%)	69,85%	70,26%	0,59 pts
Indice Linéaire de Consommation (m <sup>3</sup> /km/jour)	14,17	13,8	-2,61%
Indice Linéaire de Perte (m <sup>3</sup> /km/jour)	6,12	5,84	-4,58%
Indice Linéaire de Volumes Non Comptés (m <sup>3</sup> /km/jour)	6,93	6,43	-7,22%

Qualité de l'eau (ARS)	2023	2024	Evolution N/N-1
Nombre d'analyses bactériologiques réalisées	24	29	20,83%
Taux d'analyses bactériologiques conformes (%)	100%	96,6%	-3,45%
Nombre d'analyses physico-chimiques réalisées	26	32	23,08%
Taux d'analyses physico-chimiques conformes (%)	100%	100%	0%

Interventions	2023	2024	Evolution N/N-1
Nombre de fuites sur conduites réparées	23	30	30,4%
Nombre de fuites sur branchements réparées	32	28	-12,5%

Prix de l'eau	2023	2024	Evolution N/N-1
Prix de l'eau au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année suivante pour une facture de 120 m <sup>3</sup> (€ TTC / m <sup>3</sup> )	2,54	2,61	2,7%

**Avis de confidentialité - Ce document contient des informations confidentielles, toute diffusion ou reproduction relève de la responsabilité de son destinataire.**

## SYNTHESE DU CONTRAT 2024

### Le patrimoine de votre contrat

Patrimoine	2024
Nombre d'ouvrages de prélèvement	5
Nombre de stations de production	2
Nombre de stations de surpression	13
Nombre d'ouvrages de stockage	16
Volume de stockage (en m <sup>3</sup> )	8 825

Réseau	2023	2024	Evolution
Linéaire de réseaux (en km)	182,766	183,209	0,24%
Longueur des canalisations renouvelées en 2024 (en km)	0	0	-
Total de la longueur des canalisations renouvelées au cours des cinq dernières années (en km)	2,674	2,761	3,25%
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,29%	0,3%	3,45%
Linéaire de réseau avec âge renseigné (en km)	181,805	182,16	0,2%
Pourcentage de connaissance de l'âge des canalisations	99,47%	99,43%	-0,04%
Linéaire de réseau avec diamètre et matériaux connus (en km)	169,021	169,418	0,23%
Pourcentage de connaissance des informations structurelles	92,48%	92,47%	-0,01%
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (sur 120 points)	109	109	0%

Compteurs	2024
Nombre total de compteurs	7 440
Nombre de compteurs renouvelés durant l'année	775

### Le service aux usagers

Vos usagers	2023	2024	Evolution
Nombre de branchements du contrat	7 405	7 441	0,49%
Dont nombre de branchements neufs	133	45	-66,2%
Nombre de contrats d'abonnés desservis	7 279	7 316	0,51%
Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	14 878	15 707	5,57%

Service à l'utilisateur	2023	2024	Evolution
Délai maximal d'ouverture des branchements d'eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service	2 j	2 j	0%
Nombre total de mise en service de branchement au 31/12	661	511	-22,69%
Nombre total de mise en service de branchement dans les délais au 31/12	652	499	-23,47%
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	98,64%	97,65%	-1%
Nombre d'interruptions de service non programmées	20	30	50%
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 contrats d'abonnés	2,75	4,1	49,09%
Nombre de réclamations écrites reçues par le délégataire	1	3	200%
Taux de réclamations écrites du service d'eau potable pour 1 000 abonnés	0,14	0,41	192,86%

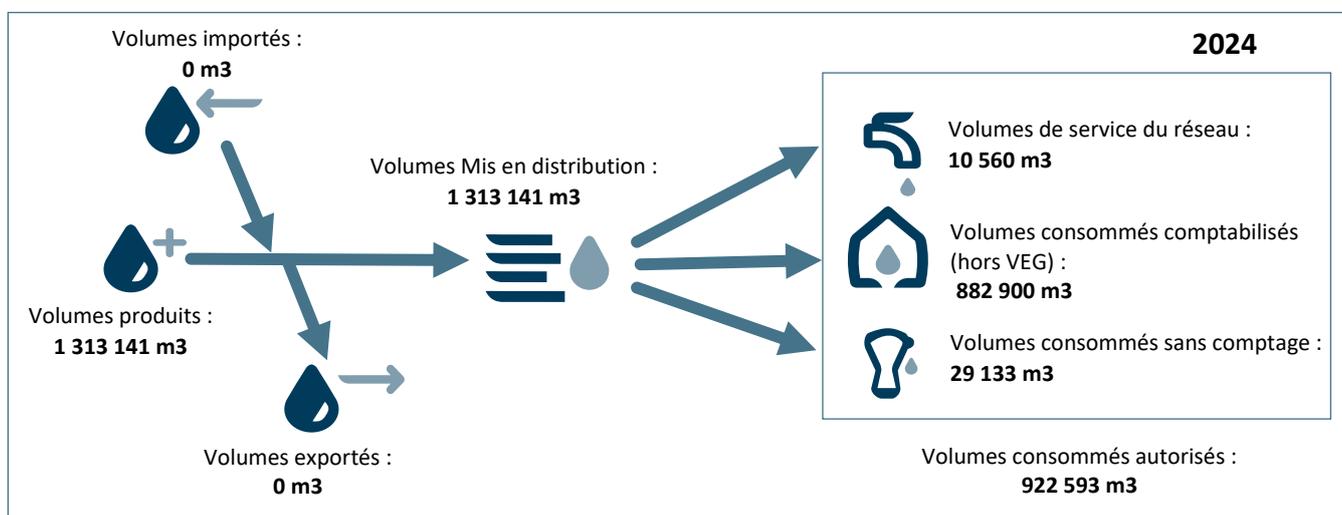
Tarif de l'eau	2023	2024	Evolution
Prix du litre d'eau en centimes (€ TTC/L)	0,25	<b>0,2605</b>	2,7%
Prix du service d'eau potable (€ TTC/m³)	2,54	2,61	2,7%
Montant total HT de la facture 120 m³ revenant à la collectivité (€ HT)	93,78	<b>93,78</b>	-
Montant total HT de la facture 120 m³ revenant au délégataire (€ HT)	147,47	<b>137,30</b>	-6,9%
Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m³ (€ TTC)	63,15	<b>81,58</b>	29,18%
Montant total d'une facture 120 m³ TTC au 1er janvier de l'année N+1 (€ TTC)	304,40	<b>312,67</b>	2,72%

Gestion financière	2023	2024	Evolution
Montant hors taxes restant impayé au 31/12/ 2024 sur les factures émises au titre de l'année 2023 (€ HT)	44 002,39	<b>36 330,86</b>	-17,43%
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année 2023 au 31/12/2024 (€ TTC)	1 848 701	<b>1 980 472</b>	7,1%
Taux d'impayés sur les factures d'eau	2,38	<b>1,83 %</b>	-22,3%
Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue) (€ HT)	0	<b>0</b>	-

### Le bilan de l'activité

Volumes produits	2024
Nombre d'ouvrages de prélèvement	<b>5</b>
Volumes prélevés (en m³) (Volumes sur l'année civile)	<b>1 342 590</b>
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	-
Nombre de stations de production	<b>2</b>

Performance (Volumes sur la période de relève ramenés à 365 jours)	2023	2024	Evolution
Volumes produits (en m³)	1 353 536	<b>1 313 141</b>	-2,98%
Volumes importés (achat d'eau) (en m³)	0	<b>0</b>	-
Volumes exportés (vente d'eau) (en m³)	0	<b>0</b>	-
Volumes consommés (hors vente en gros) (en m³)	891 294	<b>882 900</b>	-0,94%
Volumes mis en distribution (en m³)	1 353 536	<b>1 313 141</b>	-2,98%
Rendement de réseau IDM (en point)	69,85%	<b>70,26%</b>	0,59 pts
Indice Linéaire de Consommation (m³/km/jour)	14,17	<b>13,8</b>	-2,61%
Indice Linéaire de Pertes (m³/km/jour)	6,12	<b>5,84</b>	-4,58%
Indice Linéaire de Volumes Non Comptés (m³/km/jour)	6,93	<b>6,43</b>	-7,22%



## La qualité de l'eau

Qualité de l'eau pour tous les types d'eau analysés par l'ARS (hors eau brute)	2023	2024	Evolution
Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques	24	<b>29</b>	16,67%
Nombre d'analyses microbiologiques non conformes	0	<b>1</b>	-
Taux de conformité des analyses bactériologiques	100%	<b>96,55%</b>	-3,45%
Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	26	<b>32</b>	23,08%
Nombre d'analyses physico-chimiques non conformes	0	<b>0</b>	-
Taux de conformité des analyses physico-chimiques	100%	<b>100%</b>	0%

## La consommation d'énergie

Consommation électrique	2023	2024	Evolution
Consommation (en kWh)	1 033 354	<b>996 725</b>	-3,54%

## Les interventions et l'entretien du patrimoine

Synthèse du nombre d'interventions par type	2023	2024	Evolution
Nombre de nettoyages des réservoirs	18	<b>15</b>	-16,67%
Nombre de campagnes de recherche de fuites	66	<b>79</b>	19,7%
Linéaire de réseau inspecté (en ml)	178 630	<b>278 851</b>	56,11%
Nombre de fuites trouvées	3 051	<b>68</b>	-97,77%
Nombre de réparations de fuites ou de casses sur conduites	23	<b>30</b>	30,4%
Nombre de réparations de fuites ou de casses sur branchements	32	<b>28</b>	-12,5%
Nombre d'interventions d'entretien	121	<b>77</b>	-36,36%

Nombre d'interventions de maintenance selon leur type	2023	2024	Evolution
Nombre d'entretiens de niveau 2 (entretien avec habilitation électrique et mise en conformité : électrique, levage, pression, ouvrants...)	61	<b>34</b>	-44,26%
Nombre de contrôles réglementaires (électrique, levage, pression, ouvrants...)	18	<b>22</b>	22,22%

## LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

### Commune de CONNAUX

14/06/2024 : Réparation d'une fuite conduite 160 pvc de la colline Sarcin suite à une casse par pression. La canalisation était posée à même le rocher.



### Commune de GAUJAC

15/11/2024 : remplacement d'une vanne fuyarde à l'intersection chemin des tuileries/route de Barjac.

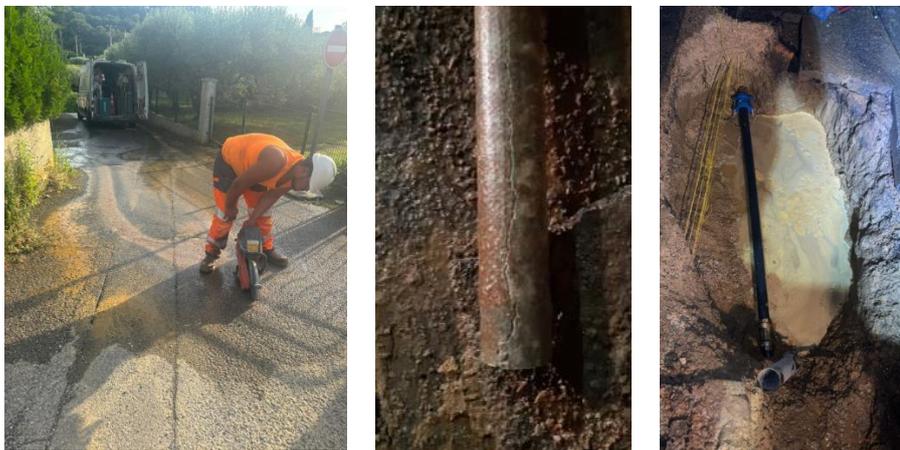


**Commune de LAUDUN**

31/01/2024 : Réparation d'une casse conduite rue du soleil levant



28/06/2024 : Réparation d'une fuite Rue A. Paré



14/11/2024 : réparation de 2 fuites sur canalisation PVC 160 au chemin de RIBAS.



**Commune de L'ARDOISE**

23/02/2024 : Réparation d'une casse conduite rue Malraux prof 80 diam.102 fonte



**Commune SAINT PAUL LES FONTS**

11/11/2024 : Fuite camin di CARTO 90pvc fendu sur 1m50



**Commune de TRESQUES**

02/02/2024 : Fuite DN 110 chapelle St martin



## LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

### Renouvellement contractuel branchements

numéro:	Date	commune	adresse	envoi CAGR	retour CAGR	travaux
1	30/08/2023	LAUDUN L'Ardoise	bcht EDF RN 580	11/01/2024	12-janv	30/08/2023
2	30/08/2023	LAUDUN L'Ardoise	119 rue Aristide Briand	11/01/2024	12-janv	30/08/2023
3	29/11/2023	Connaux	152 ch de la vendée	11/01/2024	12-janv	janv-25
4	29/11/2023	St Paul les fonts	20 Carreiro dou pous	11/01/2024	12-janv	3/11 et 4/11
5	11/01/2024	LAUDUN L'Ardoise	156 rue Jean Jaures	11/01/2024	12/01/2024	20/11/2023
6	11/01/2024	LAUDUN L'Ardoise	78 rue de la republique	11/01/2024	12-janv	8/9/10 /1 /2024
7	11/01/2024	St Victor la Coste	16 rue des plainautiers	11/01/2024	12-janv	26/02/2023
8	22/01/2024	St Victor la Coste	7 rue de la tribe	22/01/2024	23/01/2024	12/02/2023
9	25/01/2024	Connaux	281 rue de la république	25/01/2024	01/02/2024	13 et 14 février 2025
10	31/01/2024	LAUDUN L'Ardoise	54 rue sully prud homme	01/02/2024	01/02/2024	14/03/2023

### Renouvellement contractuel accessoires

1	25/01/2024	Tresques	rt de Bagnols sur Ceze	25/01/2024	26/01/2024	sept-24
2	26/01/2024	St Victor	rue de Vernet	26/01/2024	19/02/2024	25/01/2024
3	fevrier 2024	Connaux	STEP connaux	29/02/2024	01/03/2024	fevrier 2024

## Les propositions d'amélioration

### Sur les Installations :

A la suite du lavage des campagnes de lavages des réservoirs, nous avons constaté des dégradations sur certains ouvrages.

#### Réservoir LAUDUN BS cuve n°1

L'intérieur de la cuve 1 d'une capacité de 1000 m<sup>3</sup>, les piliers, les parois et le radier commencent à se dégrader. Afin de prévenir des futurs travaux, lors des prochaines campagnes de lavage, nous préconisons de faire intervenir un bureau d'études spécialisé dans le génie civil pour étude des structures/bétons.

Les canalisations intérieures sont corrodées.

#### Réservoir LE PIN – château d'eau

L'intérieur de la cuve d'une capacité de 200 m<sup>3</sup>, lors du lavage nous avons constaté une oxydation des échelles et des canalisations que nous préconisons de remplacer pour assurer la sécurité sur le site.

Les parois sont légèrement dégradées.

Prévoir de renouveler le tuyau d'alimentation (risque de fuites)



#### Réservoir LAUDUN HS cuve n°3

L'intérieur de la cuve 3 d'une capacité de 700 m<sup>3</sup>, les piliers commencent à se dégrader. Afin de prévenir des futurs travaux, lors des prochaines campagnes de lavage, nous préconisons de faire intervenir un bureau d'études spécialisé dans le génie civil pour étude des structures/bétons.

Les canalisations intérieures sont oxydées.

#### Reprise Les Grands Pins à CONNAUX

Équiper le compteur de refoulement des Grands Pin par une tête émettrice.

Nous préconisons de sécuriser le site, les échelles intérieures de la bête ne sont plus aux normes en vigueur, elles sont fortement dégradées. La sécurité sur ce site est remise en question (devis transmis à la CAGR).

Nous avons également constaté une forte dégradation du plafond, les ferrailles métalliques sont apparentes. Afin de prévenir des futurs travaux, lors des prochaines campagnes de lavage, nous préconisons de faire intervenir un bureau d'études spécialisé dans le génie civil pour étude des structures/bétons.



### Station de Clavelet

Compte tenu des problèmes d'humidité et de corrosion, il serait nécessaire de prévoir la mise en place d'un extracteur d'air permettant de mieux ventiler la salle et de favoriser un renouvellement de l'air.

Il faudrait également prévoir la mise en place d'un second compresseur d'air en secours. Il faudrait également sortir les compresseurs d'air en dehors de la déferrisation, donc prévoir

Dans la cuve, il faut prévoir de sécuriser l'accès par l'installation d'une échelle avec crénoline car actuellement il n'y en a pas.

## Sur le Réseau :

### LAUDUN L'ARDOISE :

A la suite de plusieurs fuites réparées (rue Louis Bleriot et Rue Joliot Curie), le renouvellement d'un point de raccordement avec une création de vannes pour assurer la continuité de service sur la partie basse de Laudun avec les retours du réservoir de Connaux et en prévision de la création d'une nouvelle alimentation par la cuve du réservoir de Bouyas car risque de manque d'eau en cas de casse conduite. Permet de sécuriser l'alimentation du syndicat sur la partie ouest.

Dans le cadre de l'amélioration du rendement de réseau sur la zone de l'Ardoise, il faudrait équiper les compteurs des industriels de têtes émettrices afin de maîtriser les consommations de nuit sur cette zone d'activité de l'ARDOISE.

Prévoir un programme de renouvellement rues du centre-ville de Laudun, qui restent les plus anciennes conduite AEP du syndicat. Le schéma directeur qui sera lancé courant 2021, permettra de définir un programme.

Au niveau du carrefour de l'Ardoise, il faudrait prévoir de sortir les conduites de l'emprise du carrefour.

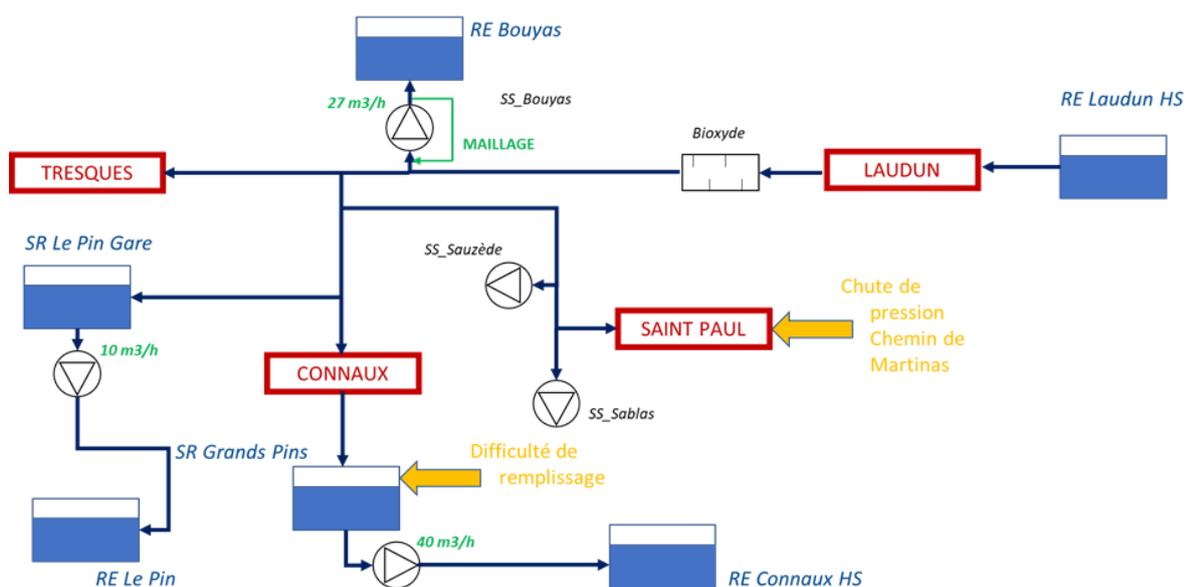
### GAUJAC :

Prévoir un programme de renouvellement de canalisation dans les rues du centre-village qui restent les plus anciennes conduite AEP du syndicat.

### TRESQUES :

Etude sur la possibilité du dévoiement canalisation Amiante-Ciment implantée en propriété privée, du giratoire des 4 chemins jusqu'à l'entrée du village au niveau des écoles, ainsi qu'une étude sur la réalisation d'une canalisation de secours passant par la Carminiane pour palier sur les coupures d'eau de la conduite principale.

SAUR propose également la remise en place du maillage du réseau de Bouyas et le réseau centre-village.



Ce maillage est utile uniquement de manière ponctuelle afin d'alimenter en gravitaire tous les usagers piqués après le compteur de sectorisation TRES50 avec l'autonomie du réservoir. En période de pointe estivale, cela permettrait de soulager l'arrivée depuis le bioxyde de cette partie est donc de remplir les Grands Pins plus rapidement (volume de secours de 300-400 m3).

### **MAILLAGE ST PAUL LES FONTS :**

Proposition de travaux de renouvellement de réseau alimentation saint Paul les fonts. On a pu se rendre compte que le départ alimentant la totalité de la commune de st Paul n'est pas tout à fait conforme au diamètre que l'on peut voir sur les plans un DN 150 pour un DN 100 réellement, ce qui pose problème d'alimentation en période estivale.

Planche 1 le réseau d'alimentation dans la configuration actuelle : une seule alimentation par l'ancienne voie ferrée

Planche 2 la proposition dans son ensemble :

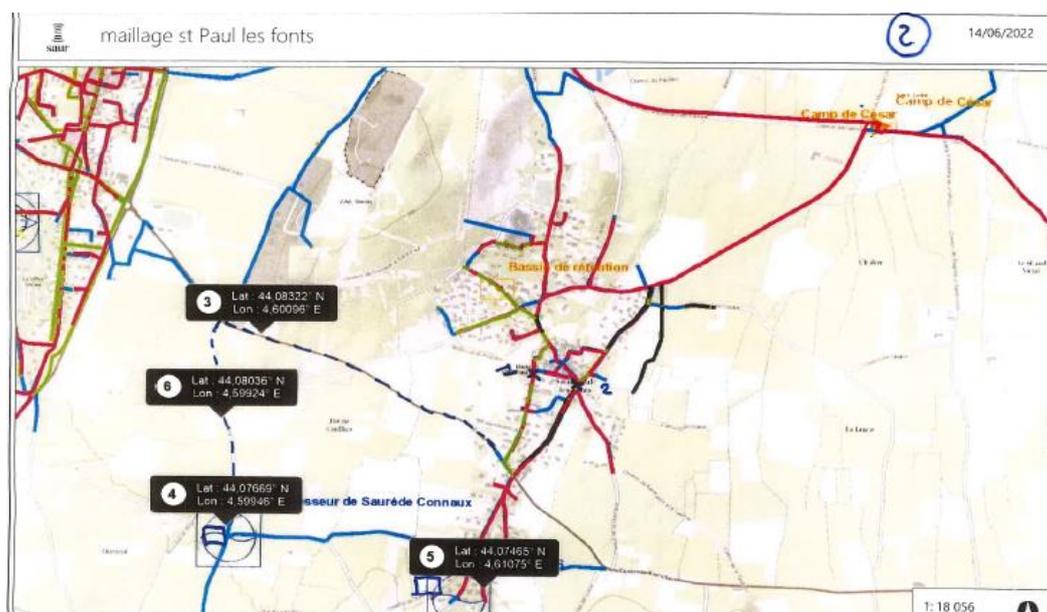
- 1) Point 3 maillage par la route de Connaux via le réseau de sarcin (160 pvc) point de raccordement rue des écoliers
- 2) Point 6 maillage par le chemin des bois point de raccordement au pied du surpresseur

Ces deux maillages partant du même point avec un débit mètre ce qui nous permettrait en fermant deux vannes dans le village de couper le réseau en deux l'hiver et au besoin faire un démaillage en période estivale et d'avoir deux points d'alimentation du village et pouvoir jouer lors des coupures d'eau et limiter leur impact.

- 3) Sur les points 4 et 5 c'est la création de deux bâches tampons (exemple le près cabrian) pour éviter que les surpresseurs ne tirent en direct dans le réseau.

Sans oublier le petit maillage qui permettrait de basculer le chemin de martinasse sur le surpresseur ch. des bois st Paul les fonts





### CONNAUX :

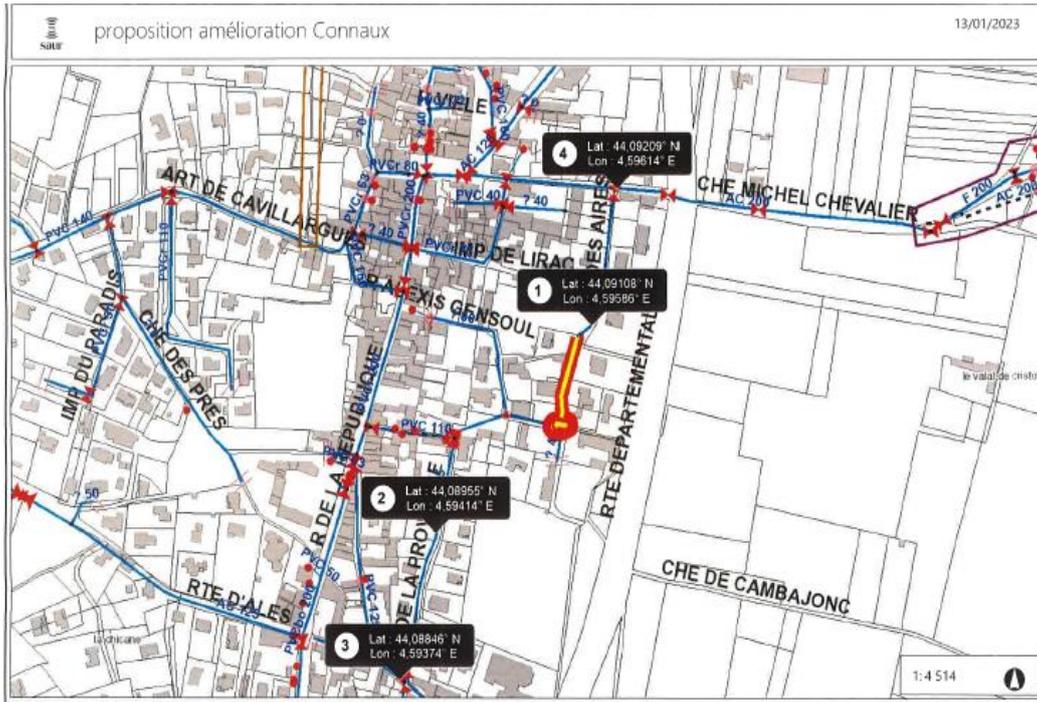
À la suite des travaux de Renouveau canalisation de Connaux, nous avons découvert des réseaux très anciens et sous dimensionnés. Proposition d'améliorations pour le futur, sur le dimensionnement, et la fonction de cette partie de réseau.

- 1) Constat : rue des aires réseau en 63 pvc pouvant dans l'avenir poser des problèmes d'alimentation
- 2) Rue du 19 mars 1962 réseau 125 amiante ciment très vieux donc gros risques de casse de réseau et vétusté

Proposition de renouvellement de ces conduites par une conduite en 150 fonte et sur les points 3 et 4, créer ou recréer, des points de maillages par tés trois vannes.

Cela nous permettrait deux choses importantes :

- 1) Renforcement du réseau
- 2) La possibilité, en cas de coupure d'eau des canalisations principales, de jouer sur les vannes pour limiter les impacts de ces coupures pour les lieux sensibles, écoles, crèches, ou défense incendie etc...



**TRESQUES :**

Lors d'une réparation sur la conduite 110 pvc du quartier le sauzet à Tresques ,nous avons pu enfin matérialiser le trajet exact de la conduite d'alimentation de l'ensemble du quartier . Cette conduite est en grande partie dans le domaine privé posant la question des futures réparations au niveau de l'accès au réseau et les risques de casses par tiers vu qu'elle se trouve dans des vignes.4

Proposition de la déplacer sur le domaine publique afin de la rendre plus accessible :





### **LAUDUN L'ARDOISE :**

Suite à la réparation sur la conduite du lotissement les bastides à l'Ardoise, SIGNALEMENT du très mauvais état de la conduite et sur le fait que sur certaines parties du linéaire elle n'a pas une dimension normalisée. Vu l'état du réseau en cas de projet de renouvellement celui-ci serait une priorité et devrait être pris en compte en sachant que courant 2023 nous avons déjà eu des interventions de fuites et que les abonnés se plaignent d'eau marron, nous pensons en avoir trouvé la cause.





### ST VICTOR LA COSTE :

Pour donner suite à une demande de l'agglo pour futurs travaux sur st Victor la Coste pour enquête sur le réseau AEP de la rue de la combe pour projet de réfection voirie projetée par la mairie. Voici notre constat et propositions :

Déjà en premier lieu ce réseau date de l'installation des fontaines sur la communes et d'après les archives communales elles datent des années 1890.

Donc la reprise et redimensionnement en DN 150 fonte serait fort conseillé + ces quelques améliorations car nous avons déjà réparé au moins 3 fuites et repris sur deux dernières années quatre branchements fer ou plomb sur cette zone.

Point 1) prévoir la reprise de la rue font crotade par tés trois vannes et vérifier le dimensionnement du départ de cette rue les choses n'étant pas très clair.

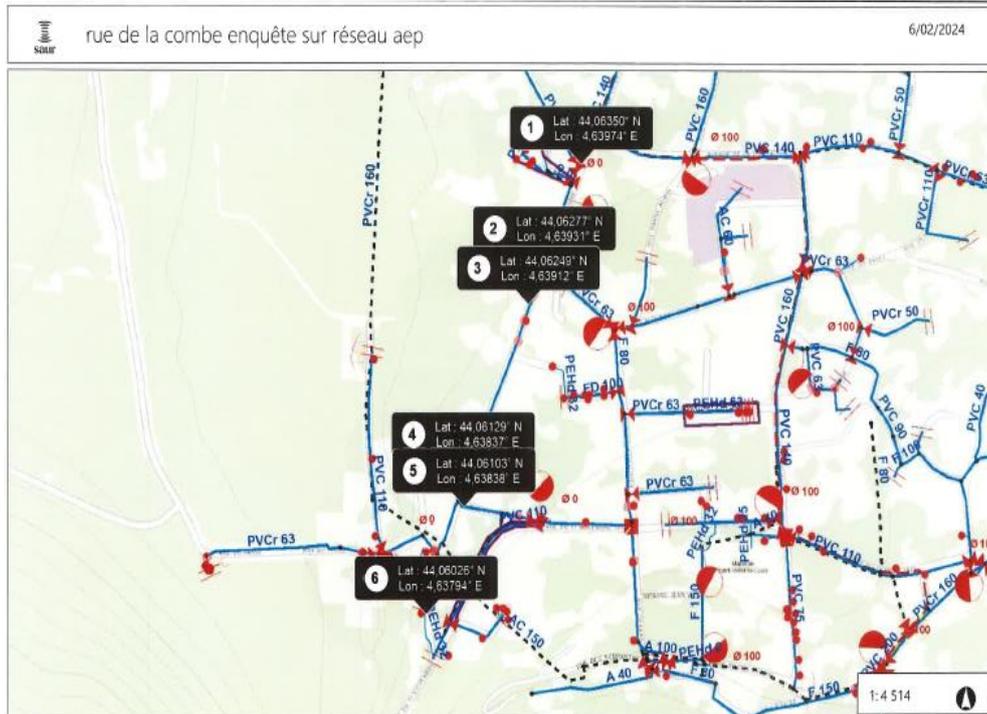
Point 2) prévoir le maillage de la rue de plainautier pour renforcement de la distribution

Point 3) signalement de fuite récurrente sur trois branchements

Point 4) prévoir départ d'antenne sur la rue du passe sous dimensionnée raccordement par ficelles

Point 5) prévoir raccordement rue du chemin neuf par tés trois vannes

Point 6) prévoir le maillage et renforcement avec la rue du 11 novembre



## ARRÊT DES RESEAUX 2G ET 3G

Les réseaux 2G et 3G, notamment utilisés pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement, seront progressivement arrêtés d'ici 2029, avec d'abord l'arrêt de la 2G entre fin 2025 et fin 2026 puis l'arrêt de la 3G entre fin 2028 et fin 2029. Cette évolution technologique implique donc le remplacement de certains équipements actuellement en service.

**Vous êtes concernés par cette évolution et une partie de vos équipements sensibles** (de télégestion assurant la surveillance 24h/24 de vos installations et de télérelève le cas échéant) **doit faire l'objet d'un changement de technologie dès cette année.**

Nous vous proposons de suivre un plan d'action s'appuyant sur les étapes suivantes :

- réactualisation des inventaires des installations et équipements concernés,
- chiffrage du coût de remplacement par des modèles compatibles 4G et 5G,
- définition du mode de financement et de mise en place des solutions de communication adaptées.

Afin de vous accompagner au mieux dans cette transition **vous serez contacté très prochainement par votre interlocuteur SAUR** qui vous expliquera en détail le niveau d'urgence pour votre territoire, l'impact du changement sur vos installations et les mesures de remplacement à engager pour garantir la continuité de service.

Pour en savoir plus et comprendre plus largement quelles sont les conséquences de l'arrêt de la 2G et de la 3G pour votre territoire :

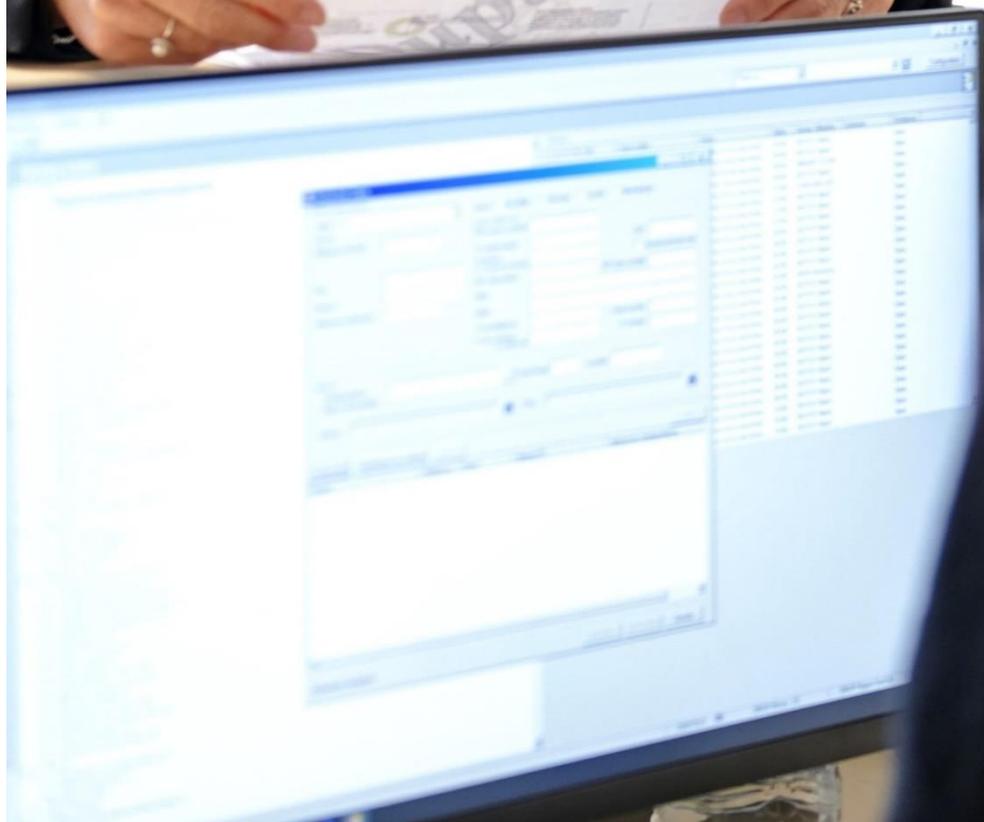
- la Fédération Française des Télécoms a publié récemment une FAQ <https://www.ffttelecoms.org/nos-travaux-et-champs-dactions/reseaux/foire-aux-questions-sur-la-fermeture-des-reseaux-2g-et-3g/> ;
- l'Arcep (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse) et la DGE (Direction générale des Entreprises) se tiennent également à votre disposition.

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025

ID : 030-200034692-20250929-DEL158\_25DOC-AU



# LE CARE

## SAUR SAS

ANNEE 2024

### Compte annuel de résultat de l'exploitation

COLLECTIVITE

SI MAISON DE L EAU AEP

ACTIVITE

Eau Potable

En Application du décret du 14 mars 2005

En milliers d'euros	2023	2024	Ecart en %
<b>PRODUITS</b>	<b>2 013,9</b>	<b>2 169,5</b>	<b>7,7</b>
Exploitation du service	971,3	1 070,7	
Collectivités et autres organismes publics	890,0	983,3	
Travaux attribués à titre exclusif	138,7	89,9	
Produits accessoires	14,0	25,6	
<b>CHARGES</b>	<b>2 155,9</b>	<b>2 364,4</b>	<b>9,7</b>
Personnel	391,2	474,7	
Energie électrique	132,5	153,6	
Produits de traitement	8,9	7,1	
Analyses	5,3	5,7	
Sous-traitance, matières et fournitures	198,4	137,7	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	30,5	26,4	
Autres dépenses d'exploitation	146,3	179,7	
<i>Télécommunications, poste et télégestion</i>	3,6	7,0	
<i>Engins et véhicules</i>	73,1	77,2	
<i>Informatique</i>	50,9	57,3	
<i>Assurances</i>	2,6	15,4	
<i>Locaux</i>	15,4	21,1	
<i>Divers</i>	0,7	1,7	
Frais de contrôle	5,4	5,9	
Contribution des services centraux et recherche	131,8	162,6	
Collectivités et autres organismes publics	890,0	983,3	
<i>Part collectivité</i>	579,0	614,7	
<i>Autres organismes publics</i>	311,0	368,6	
Charges relatives aux renouvellements	174,7	171,3	
<i>Pour garantie de continuité du service</i>	32,4	13,5	
<i>Programme contractuel</i>	98,2	109,0	
<i>Fonds contractuel</i>	44,1	48,8	
Charges relatives aux investissements contractuels		32,3	
Charges relatives investissements du domaine privé	10,7	10,0	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux	30,1	14,1	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>-142,0</b>	<b>-194,9</b>	<b>37,3</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>-142,0</b>	<b>-194,9</b>	<b>37,3</b>

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006  
Réf : 01300800

Validé le 21/03/2025

(1) Si impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :  
y compris redevance domaniale : département, région, Etat et redevance  
d'occupation du domaine public de la collectivité.

## METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci-joint est préparé conformément à l'article 2 de la loi du 08/02/1995, qui impose au délégataire de service public l'obligation de publier un rapport annuel. Ce rapport a pour objectif d'informer le délégant sur les comptes financiers, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

La présentation du CARE est en conformité avec les directives de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, et elle tient compte des recommandations formulées par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts-comptables, telles que présentées dans ses ouvrages "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", publiés dans la collection "Maîtrise de la gestion locale".

En plus de cette circulaire, celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005, a été ajoutée. Cette circulaire inclut les chiffres de l'année en cours, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente sont également mentionnés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente est systématiquement indiquée.

L'annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objectif d'expliquer les méthodes de préparation de la partie financière du rapport annuel, y compris ses composantes. Elle commence par présenter les différents niveaux d'organisation du rapport.

### **Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques :**

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

#### 1) **PRODUITS** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

#### 2) **CHARGES** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante

Des charges directement affectées au contrat : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire. Elles comprennent :

- Des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- Des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).
  - La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du Territoire.
  - La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.
  - Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- Des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
  - Des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
  - Des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- Des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

**CHARGES** • La rubrique "charges" comprend :

**Personnel** : Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

**Énergie électrique** : Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

**Achats d'Eau** : Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

**Produits de traitement** : Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

**Analyses** : Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégué dans le cadre de son autocontrôle.

**Sous-traitance, Matières et Fournitures** : Cette rubrique comprend :

- Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassment, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.
- Matières et Fournitures : ce poste comprend :
  - Les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
  - La location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
  - Les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
  - Les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
  - Le matériel de sécurité ;
  - Les consommables divers.

**Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles** : Cette rubrique comprend :

- La contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- La taxe foncière ;
- Les redevances d'occupation du domaine public.

**Autres dépenses d'exploitation** :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : ce poste comprend les charges de location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances. Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
  - SAPHIR et NAÏA, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
  - QUALITE-PRODUIT, logiciel de suivi de la qualité ;
  - GAM&EAU et NEO, logiciel de suivi de la production, suivi de la force motrice et de planification ;
  - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
  - eSigis, logiciel de cartographie ;
  - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
  - La prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégué ;
  - Les primes dommages ouvrages ;
  - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
  - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

**Frais de contrôle** : Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégué.

Contribution aux Services Centraux et Recherche : Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

Collectivités et autres organismes publics : Ce poste comprend :

- La part communale ou intercommunale ;
- Les taxes (TVA) ;
- Les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

Charges relatives aux Renouvellements : ce poste comprend plusieurs notions compatibles :

- « Garantie pour continuité de service » implique que le délégataire assume entièrement et à ses risques tous les coûts d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires pour maintenir la continuité du service. Ces dépenses doivent être couvertes par le délégataire sans qu'il y ait d'ajustement (à la hausse ou à la baisse) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique comprend la somme des dépenses réelles pour le renouvellement non planifié et l'entretien électromécanique.
- "Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.
- "Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Charges relatives aux Investissements : Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

Charges relatives aux Investissements du domaine privé : Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement : Ce poste comprend :

- Les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau) ;
- Les provisions pour créances douteuses ;
- Les frais d'actes et de contentieux.

### 3) RESULTAT AVANT IMPOT

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

### 4) IMPOT SUR LES SOCIETES

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

### 5) RESULTAT

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

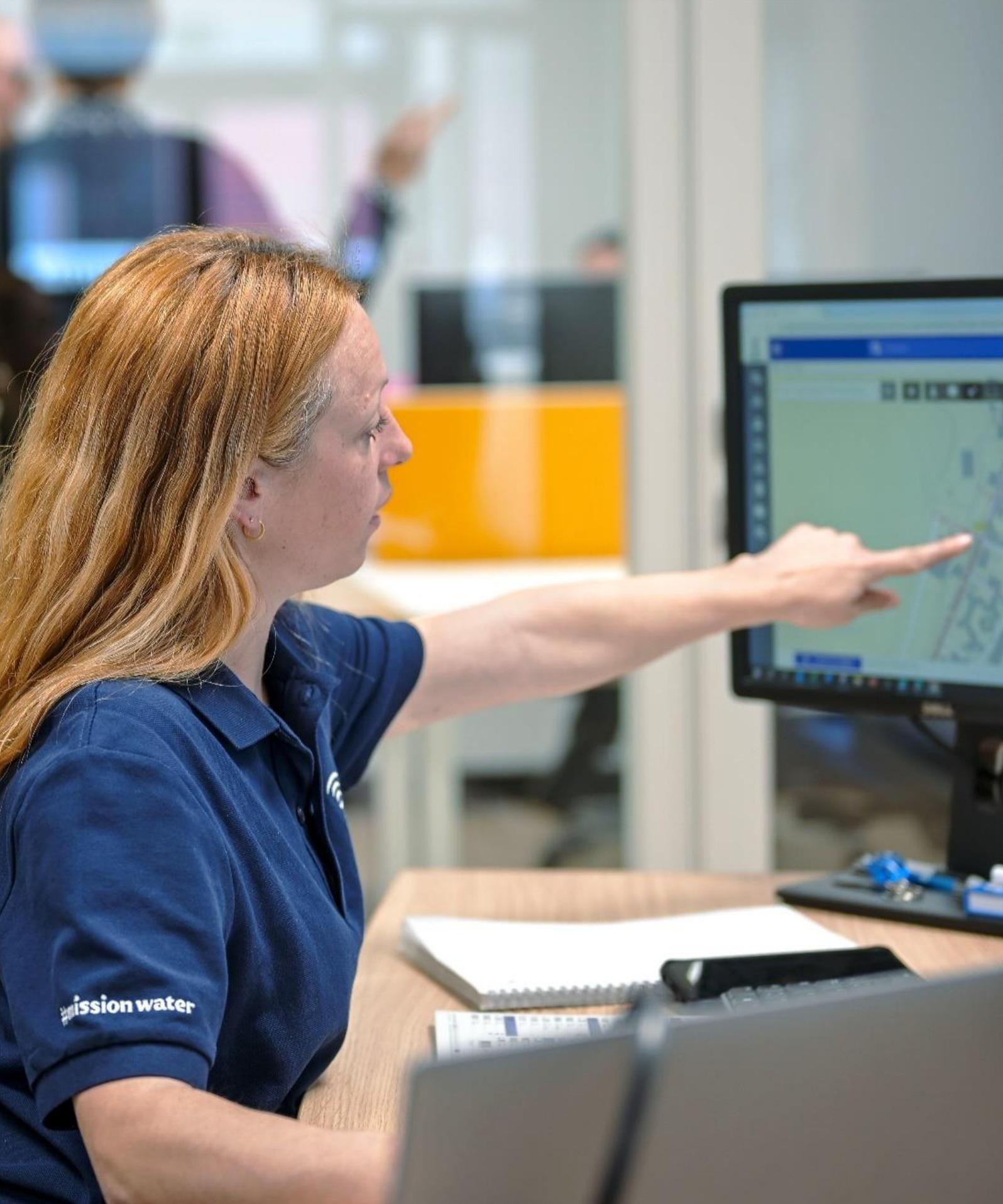
Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025

ID : 030-200034692-20250929-DEL158\_25DOC-AU



# LE DETAIL DE VOTRE CONTRAT



Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025

ID : 030-200034692-20250929-DEL158\_25DOC-AU



**Saur**

France

## **4 LE PATRIMOINE DE SERVICE**

*Votre patrimoine sous surveillance*

## LE PATRIMOINE DE SERVICE

### Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes

Nom de l'ouvrage de prélèvement	Type d'ouvrage	Année de mise en service	Débit autorisé en m <sup>3</sup> /h	Date du rapport hydrologique	Date avis du CDC ou CSHPF	Date arrêté préfectoral	Installation alimentée par l'ouvrage	Commune
FORAGE PIBOULIÈRES N° 6	MODÈLE FORAGE - PUIITS	2007	250	19-11-1974	20-11-2006	20-11-2006	POMPAGE DES PIBOULIERES (A CODOLET)	CODOLET
FORAGE PIBOULIÈRES N° 5	MODÈLE FORAGE - PUIITS	1981	240	19-11-1974	20-11-2006	01-06-2008	POMPAGE DES PIBOULIERES (A CODOLET)	CODOLET
FORAGE PIBOULIÈRES N° 4	MODÈLE FORAGE - PUIITS	1971	100	19-11-1974	20-11-2006	20-11-2006	POMPAGE DES PIBOULIERES (A CODOLET)	CODOLET
LAUDUN - FORAGE LACAN F3	MODÈLE FORAGE - PUIITS	1969	35	19-11-1974	20-11-2006	20-11-2006	LAUDUN - PRODUCTIONS LACAN ET CLAVELET	LAUDUN-L'ARDOISE
LAUDUN PUIITS 2 DE CLAVELET	MODÈLE FORAGE - PUIITS	1969	35	19-11-1974	20-11-2006	01-01-2008	LAUDUN - PRODUCTIONS LACAN ET CLAVELET	LAUDUN-L'ARDOISE

### Les installations de production

Libellé	Année de mise en service	Capacité nominale	Nature de l'eau	Télesurveillance	Groupe électrogène	Commune
LAUDUN - Productions LACAN et CLAVELET	1969	0 m <sup>3</sup> /h	Souterraine en milieu non fissuré	Oui	Non	LAUDUN-L'ARDOISE
LAUDUN - Traitement et Reprise Le Clavelet	1969	280 m <sup>3</sup> /h		Oui	Non	LAUDUN-L'ARDOISE

### Les ouvrages de stockage

#### Châteaux d'eau et réservoirs :

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télesurveillance	Commune
Nouveau réservoir Connaux 500 m <sup>3</sup>	500 m <sup>3</sup>	0	0	0	Oui	CONNAUX
Réservoir les cotes Connaux 200 M3	200 m <sup>3</sup>	172	169	169,5	Oui	CONNAUX
Réservoir 1 BS Laudun 1000 M3	1000 m <sup>3</sup>	89	86	85,6	Oui	LAUDUN-L'ARDOISE
Réservoir 1 HS 750 M3	750 m <sup>3</sup>	133	129	128,6	Oui	LAUDUN-L'ARDOISE
Réservoir 2 BS Laudun 1500 M3	1500 m <sup>3</sup>	89	86	85,9	Oui	LAUDUN-L'ARDOISE
Réservoir 2 HS 750 M3	750 m <sup>3</sup>	133	129	128,6	Oui	LAUDUN-L'ARDOISE
Réservoir 3 HS 1000 m <sup>3</sup>	1000 m <sup>3</sup>	133	129	-	Non	LAUDUN-L'ARDOISE
Chateau le Pin 200 M3	200 m <sup>3</sup>	197,6	193,5	193	Oui	LE PIN

ST VICTOR LA COSTE - Réservoir 1 - 250 M3	250 m <sup>3</sup>	156	153	152,6	Oui	SAINT-VICTOR-LA-COSTE
ST VICTOR LA COSTE - Réservoir 1 - 250 M3	250 m <sup>3</sup>	156	153	152,6	Oui	SAINT-VICTOR-LA-COSTE
Réservoir Bouyas 700 M3	700 m <sup>3</sup>	133	130	129,5	Oui	TRESQUES

### Bâches de reprise et bâches de surpression :

Nom de la bâche	Capacité de stockage	Télésurveillance	Commune	Type
Bache les Grands pins 300 M3	300 m <sup>3</sup>	Oui	CONNAUX	Bâche de reprise
Bache Cabrian 20 M3	25 m <sup>3</sup>	Non	GAUJAC	Bâche de reprise
Bâche eau traitée Clavelet (1000 m3)	1000 m <sup>3</sup>	Oui	LAUDUN-L'ARDOISE	Bâche de reprise
Bache de la gare le Pin 200 M3	200 m <sup>3</sup>	Oui	LE PIN	Bâche de reprise
Bache de Merdançon 200 M3	200 m <sup>3</sup>	Oui	SAINT-VICTOR-LA-COSTE	Bâche de reprise

### Les installations de surpression

Désignation	Commune	Année de mise en service	Débit nominal	Télésurveillance	Groupe électrogène	Description
Connaux Surpresseur + réservoirs HS 200+500 m3	CONNAUX	2003	-	Oui	Non	SEMI ENTERRE
Reprise les Grands Pins A Daudet Connaux	CONNAUX	1960	28 m3/h	Oui	Non	1 x 20 m3/h + 1x 28 m3/h
Surpresseur de Saurède Connaux	CONNAUX	1960	10 m3/h	Non	Non	2x 10m3/h,
Surpresseur Cabrian Gaujac (Les Cotes)	GAUJAC	1985	15 m3/h	Non	Oui	3x15 m3/h
Reprise de clavelet	LAUDUN-L'ARDOISE	1969	280 m3/h	Oui	Non	1x138 m3/h à 68 hmt + 1x100 m3/h à 86 hmt + 2x280 m3/h à 69 hmt
Reprise vers HS Laudun	LAUDUN-L'ARDOISE	1965	150 m3/h	Oui	Non	3x150 m3/h
Surpresseur lotissement du Puech Velain Laudun	LAUDUN-L'ARDOISE	1980	20 m3/h	Oui	Non	2 x 20m3/h,
LE PIN Reprise la gare	LE PIN	1960	8 m3/h	Oui	Non	2 x 8m3/h,
Surpresseur du Le Pin village	LE PIN	1960	10 m3/h	Non	Non	2 X 10M3/H
Surpresseur du Sablas St Paul les Fonts	SAINT-PAUL-LES-FONTS	1986	10 m3/h	Non	Non	2 x 10m3/h

Reprise Merdancon St Victor la Coste	SAINT- VICTOR- LA-COSTE	1960	30 m3/h	Oui	Non	3x30 m3/h, Reprise sur réservoir
Reprise Bouyas Tresques	TRESQUES	1960	21 m3/h	Oui	Non	2 X21 M3/H
Surpresseur quartier Peyron Tresques	TRESQUES	2003	5.5 m3/h	Oui	Non	1x5.5 m3

## LE RESEAU

Le réseau se constitue d'équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, soit de façon gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport appelés feeders et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Acier	100	50,59
Acier	150	66,91
Acier	40	119,02
Acier	60	176,47
Acier	80	397,47
Amiante ciment	100	2935,73
Amiante ciment	125	9442,4
Amiante ciment	150	16878,19
Amiante ciment	175	304,48
Amiante ciment	200	3158,48
Amiante ciment	300	3673,19
Amiante ciment	400	751,32
Amiante ciment	50	30,7
Amiante ciment	60	1242,47
Amiante ciment	80	531,43
Caoutchouc	160	3,2
Fonte	100	4545,51
Fonte	125	1307,42
Fonte	150	4765,49
Fonte	200	1346,21
Fonte	250	727,63
Fonte	350	3094,12
Fonte	400	4128,16
Fonte	60	412,12
Fonte	80	1772,25
Inconnu	0	4427,16
Inconnu	100	3360,6
Inconnu	110	9,17
Inconnu	125	1144,34
Inconnu	150	1809,55

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Inconnu	200	43,53
Inconnu	300	335,57
Inconnu	40	580,98
Inconnu	400	187,96
Inconnu	50	361,26
Inconnu	500	62,09
Inconnu	60	578,01
Inconnu	63	227,9
Inconnu	80	463,34
Inconnu	90	192,7
Polyéthylène	110	51,36
Polyéthylène	160	49,61
Polyéthylène	25	15,89
Polyéthylène	315	57,3
Polyéthylène	32	30,02
Polyéthylène	40	109,83
Polyéthylène	50	168,15
Polyéthylène	63	693,38
Polyéthylène	75	168,97
Pvc	0	7,65
Pvc	110	32610,03
Pvc	125	344,17
Pvc	140	2473,56
Pvc	160	26264,77
Pvc	200	4522,2
Pvc	25	23,02
Pvc	250	47,77
Pvc	315	3,06
Pvc	32	336,89
Pvc	40	1185,13
Pvc	50	4285,12
Pvc	60	219,99
Pvc	63	24143,45
Pvc	75	3769
Pvc	90	5983,98
Total		183209,42

## DETAIL

Commune	Linéaire Total (ml)
BAGNOLS-SUR-CÈZE	292
CODOLET	398
CONNAUX	22505
GAUJAC	14097
LAUDUN-L'ARDOISE	71544
LE PIN	7100
LIOUC	127
SAINT-PAUL-LES-FONTS	9947
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	25192
TRESQUES	32010

Matériau	Diamètre	Inconnu	1950-1959	1960-1969	1970-1979	1980-1989	1990-1999	2000-2009	2010-2019	2020-2024	Linéaire Total (ml)
Acier	40	119	0	0	0	0	0	0	0	0	119
Acier	60	176	0	0	0	0	0	0	0	0	176
Acier	80	397	0	0	0	0	0	0	0	0	397
Acier	100	51	0	0	0	0	0	0	0	0	51
Acier	150	67	0	0	0	0	0	0	0	0	67
Amiante ciment	50	31	0	0	0	0	0	0	0	0	31
Amiante ciment	60	1 243	0	0	0	0	0	0	0	0	1 243
Amiante ciment	80	532	0	0	0	0	0	0	0	0	532
Amiante ciment	100	2 936	0	0	0	0	0	0	0	0	2 936
Amiante ciment	125	9 439	0	0	0	0	0	3	0	0	9 442
Amiante ciment	150	16 878	0	0	0	0	0	0	0	0	16 878
Amiante ciment	175	304	0	0	0	0	0	0	0	0	304
Amiante ciment	200	3 158	0	0	0	0	0	0	0	0	3 158
Amiante ciment	300	3 673	0	0	0	0	0	0	0	0	3 673
Amiante ciment	400	752	0	0	0	0	0	0	0	0	752
Caoutchouc	160	0	0	0	0	0	0	0	3	0	3
Fonte	60	407	0	0	0	0	0	0	0	5	412
Fonte	80	1 684	0	0	0	0	0	0	66	22	1 772
Fonte	100	4 140	0	0	0	0	0	48	97	260	4 545
Fonte	125	0	0	0	0	0	0	1 305	0	3	1 307
Fonte	150	1 388	0	0	0	0	0	742	2 123	514	4 766
Fonte	200	0	0	0	0	0	0	0	18	1 328	1 346
Fonte	250	0	0	0	0	0	0	0	0	728	728
Fonte	350	3 094	0	0	0	0	0	0	0	0	3 094
Fonte	400	4 128	0	0	0	0	0	0	0	0	4 128
NC	40	581	0	0	0	0	0	0	0	0	581
NC	50	361	0	0	0	0	0	0	0	0	361
NC	60	578	0	0	0	0	0	0	0	0	578

NC	63	228	0	0	0	0	0	0	0	0	228
NC	80	463	0	0	0	0	0	0	0	0	463
NC	90	193	0	0	0	0	0	0	0	0	193
NC	100	3 279	0	0	0	0	0	0	82	0	3 362
NC	110	9	0	0	0	0	0	0	0	0	9
NC	125	1 144	0	0	0	0	0	0	0	0	1 144
NC	150	1 809	0	0	0	0	0	0	0	0	1 809
NC	200	44	0	0	0	0	0	0	0	0	44
NC	300	336	0	0	0	0	0	0	0	0	336
NC	400	188	0	0	0	0	0	0	0	0	188
NC	500	63	0	0	0	0	0	0	0	0	63
NC	NC	4 425	0	0	0	0	0	0	0	2	4 426
Polyéthylène	25	3	0	0	0	0	0	0	9	3	15
Polyéthylène	32	12	0	0	0	0	0	0	18	0	30
Polyéthylène	40	3	0	0	0	0	0	107	0	0	110
Polyéthylène	50	33	0	0	0	0	0	5	131	0	169
Polyéthylène	63	637	0	0	0	0	0	0	0	57	694
Polyéthylène	75	169	0	0	0	0	0	0	0	0	169
Polyéthylène	110	48	0	0	0	0	0	0	4	0	52
Polyéthylène	160	0	0	0	0	0	0	50	0	0	50
Polyéthylène	315	0	0	0	0	0	0	57	0	0	57
Pvc	25	23	0	0	0	0	0	0	0	0	23
Pvc	32	337	0	0	0	0	0	0	0	0	337
Pvc	40	1 147	0	0	0	0	0	39	0	0	1 186
Pvc	50	4 285	0	0	0	0	0	0	0	0	4 285
Pvc	60	0	0	0	0	0	0	0	217	3	220
Pvc	63	21 880	0	0	0	0	0	547	1 712	4	24 144
Pvc	75	2 043	0	0	0	0	0	1 721	6	0	3 770
Pvc	90	4 702	0	0	0	0	0	0	1 281	0	5 983
Pvc	110	25 660	0	0	0	0	0	2 967	3 832	147	32 609
Pvc	125	345	0	0	0	0	0	0	0	0	345
Pvc	140	1 438	0	0	0	0	0	0	1 035	0	2 473
Pvc	160	20 149	0	0	0	0	0	1 187	4 620	309	26 265
Pvc	200	3 640	0	0	0	0	0	444	438	0	4 522
Pvc	250	0	0	0	0	0	0	48	0	0	48
Pvc	315	3	0	0	0	0	0	0	0	0	3
Pvc	NC	8	0	0	0	0	0	0	0	0	8

Compétence	Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (m)
Défense incendie	Amiante ciment	125	4
Défense incendie	Fonte	100	32
Défense incendie	NC	100	21
Défense incendie	NC	110	9
Défense incendie	NC	NC	41

Défense incendie	Polyéthylène	25	3
Défense incendie	Polyéthylène	110	9
Défense incendie	Pvc	63	1
Défense incendie	Pvc	110	73
Distribution	Acier	40	119
Distribution	Acier	60	176
Distribution	Acier	80	397
Distribution	Acier	100	51
Distribution	Acier	150	67
Distribution	Amiante ciment	50	31
Distribution	Amiante ciment	60	1243
Distribution	Amiante ciment	80	532
Distribution	Amiante ciment	100	2936
Distribution	Amiante ciment	125	8094
Distribution	Amiante ciment	150	16536
Distribution	Amiante ciment	175	304
Distribution	Amiante ciment	200	3158
Distribution	Amiante ciment	300	3673
Distribution	Amiante ciment	400	480
Distribution	Caoutchouc	160	3
Distribution	Fonte	60	412
Distribution	Fonte	80	1772
Distribution	Fonte	100	4513
Distribution	Fonte	125	1307
Distribution	Fonte	150	2506
Distribution	Fonte	200	1328
Distribution	Fonte	250	728
Distribution	Fonte	350	3094
Distribution	NC	40	581
Distribution	NC	50	361
Distribution	NC	60	578
Distribution	NC	63	228
Distribution	NC	80	463
Distribution	NC	90	193
Distribution	NC	100	3341
Distribution	NC	125	1144
Distribution	NC	150	1016
Distribution	NC	200	44
Distribution	NC	300	336
Distribution	NC	400	11
Distribution	NC	500	6
Distribution	NC	NC	3897
Distribution	Polyéthylène	25	0
Distribution	Polyéthylène	32	30
Distribution	Polyéthylène	40	110

Distribution	Polyéthylène	50	152
Distribution	Polyéthylène	63	694
Distribution	Polyéthylène	75	169
Distribution	Polyéthylène	110	43
Distribution	Polyéthylène	160	50
Distribution	Polyéthylène	315	57
Distribution	Pvc	25	23
Distribution	Pvc	32	337
Distribution	Pvc	40	1186
Distribution	Pvc	50	4285
Distribution	Pvc	60	220
Distribution	Pvc	63	24143
Distribution	Pvc	75	3770
Distribution	Pvc	90	5983
Distribution	Pvc	110	32536
Distribution	Pvc	125	345
Distribution	Pvc	140	2473
Distribution	Pvc	160	24767
Distribution	Pvc	200	4253
Distribution	Pvc	250	48
Distribution	Pvc	315	3
Distribution	Pvc	NC	8
Eau brute	Amiante ciment	400	272
Eau brute	Fonte	150	275
Eau brute	NC	150	312
Eau brute	NC	400	119
Eau brute	NC	NC	398
Galerie	Fonte	150	7
Refoulement	Amiante ciment	125	1344
Refoulement	Amiante ciment	150	342
Refoulement	Fonte	150	1978
Refoulement	Fonte	400	3255
Refoulement	NC	150	16
Refoulement	NC	400	8
Refoulement	NC	500	57
Refoulement	NC	NC	18
Refoulement	Pvc	160	1498
Refoulement/Distribution	Fonte	400	873
Refoulement/Distribution	NC	150	465
Refoulement/Distribution	NC	400	50
Vidange	Fonte	200	18
Vidange	NC	NC	72
Vidange	Polyéthylène	25	12
Vidange	Polyéthylène	50	17
Vidange	Pvc	110	0

Vidange	Pvc	200	269
---------	-----	-----	-----

### **Les équipements de réseau**

Type équipement	Nombre
Borne fontaine	9
Bouche de lavage	5
Clapet	1
Compteur	31
Defense incendie	189
Manchon	46
Noeud simple	910
Plaque d'extrémité	407
Prise en charge	699
Régulateur / Réducteur	8
Té	214
Vanne / Robinet	1250
Vanne de branchement	2
Ventouse	35
Vidange / Purge	54

### **Schéma de fonctionnement :**

Voir annexe complémentaire

### **Inventaire**

Voir annexe complémentaire

## LES COMPTEURS

Diamètre Age	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
1	309	0	0	1	1	0	0	311
2	689	19	0	3	0	1	0	712
3	617	11	0	4	1	0	0	633
4	335	57	0	3	3	1	0	399
5	455	28	0	2	1	0	0	486
6	295	12	0	3	2	1	4	317
7	307	20	0	4	4	0	4	339
8	330	1	0	2	3	0	1	337
9	263	11	0	3	2	0	0	279
10	394	5	41	3	1	0	1	445
11	918	33	2	1	1	0	2	957
12	523	0	1	5	3	0	2	534
13	348	0	1	6	7	1	3	366
14	558	28	0	1	3	0	4	594
15	159	5	0	5	1	0	4	174
16	247	4	0	2	1	0	1	255
17	58	0	0	1	4	0	2	65
18	43	1	0	0	3	0	1	48
19	78	1	0	1	4	0	2	86
20	40	2	0	0	0	0	0	42
21	21	1	0	1	1	0	0	24
22	12	0	0	1	0	0	1	14
>22	17	2	0	1	0	0	3	23
<b>Total</b>	<b>7016</b>	<b>241</b>	<b>45</b>	<b>53</b>	<b>46</b>	<b>4</b>	<b>35</b>	<b>7440</b>



## 5 LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations*

## LA GESTION CLIENTELE

### Les branchements par commune :

**Le Branchement :** Il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relient la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

**Le Compteur :** C'est un équipement intégré au branchement qui permet de mesurer le volume d'eau consommé par le branchement.

Commune	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution n/n-1
CONNAUX	915	921	936	942	949	0,7%
GAUJAC	627	650	685	691	693	0,3%
LAUDUN-L'ARDOISE	2 798	2 877	2 956	3 037	3 050	0,4%
LE PIN	246	249	253	254	255	0,4%
SAINT-PAUL-LES-FONTS	449	453	466	469	472	0,6%
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	1 056	1 069	1 083	1 096	1 107	1%
TRESQUES	882	893	906	916	915	-0,1%
<b>Total</b>	<b>6 973</b>	<b>7 112</b>	<b>7 285</b>	<b>7 405</b>	<b>7 441</b>	<b>0,49%</b>

### Les clients par commune :

**Le Client :** C'est une personne physique ou morale qui consomme de l'eau et qui a au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Commune	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution n/n-1
CONNAUX	894	900	914	920	928	0,9%
GAUJAC	616	640	675	681	683	0,3%
LAUDUN-L'ARDOISE	2 700	2 747	2 856	2 931	2 946	0,5%
LE PIN	242	245	249	250	251	0,4%
SAINT-PAUL-LES-FONTS	444	450	462	466	469	0,6%
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	1 037	1 049	1 063	1 073	1 085	1,1%
TRESQUES	852	864	876	886	889	0,3%
<b>Total</b>	<b>6 785</b>	<b>6 895</b>	<b>7 095</b>	<b>7 207</b>	<b>7 251</b>	<b>0,61%</b>

### Les volumes consommés comptabilisés par commune sur la période de relève :

Commune	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution n/n-1
CONNAUX	106 037	105 055	105 608	94 139	99 056	5,2%
GAUJAC	71 739	72 256	87 233	68 525	74 522	8,8%
LAUDUN-L'ARDOISE	434 207	422 015	435 762	423 296	406 366	-4%
LE PIN	26 624	25 599	24 044	24 757	26 734	8%
SAINT-PAUL-LES-FONTS	60 051	52 049	48 782	47 321	54 731	15,7%
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	121 605	126 160	116 583	112 596	103 238	-8,3%
TRESQUES	104 944	99 957	98 580	109 838	91 645	-16,6%
<b>Total</b>	<b>925 207</b>	<b>903 091</b>	<b>916 592</b>	<b>905 945*</b>	<b>856 292</b>	<b>-5,5%</b>

\*dont 25 472 m3 correspondant aux routines des rotations de camions pour remplir St Marcel de Careiret

### Les volumes par commune ramenés sur 365 jours :

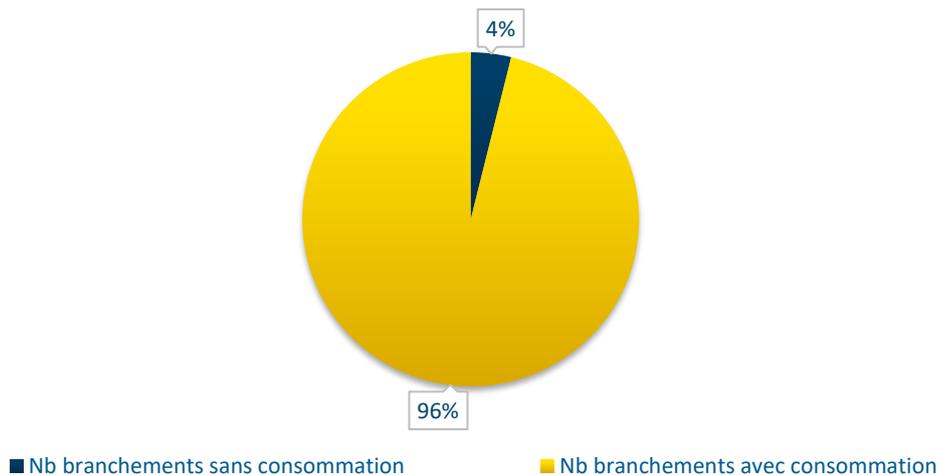
**Attention :** Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse et ceux présentés ci-dessous sont ramenés sur 365 jours.

	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution
CONNAUX	105 459	107 711	107 975	92 617	102 134	10,3%
GAUJAC	71 348	74 083	89 188	67 417	76 838	14%
LAUDUN-L'ARDOISE	431 841	432 684	445 527	416 450	418 993	0,6%
LE PIN	26 479	26 246	24 583	24 357	27 565	13,2%
SAINT-PAUL-LES-FONTS	59 724	53 365	49 875	46 556	56 432	21,2%
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	120 942	129 349	119 196	110 775	106 446	-3,9%
TRESQUES	104 372	102 484	100 789	108 062	94 493	-12,6%
<b>Total</b>	<b>920 165</b>	<b>925 922</b>	<b>937 132</b>	<b>891 294*</b>	<b>882 900</b>	<b>-0.9%</b>

\*dont 25 061 m3 correspondant aux routines des rotations de camions pour remplir St Marcel de Careiret

### Caractéristiques des consommations hors Vente En Gros (VEG)

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
CONNAUX	32	917
GAUJAC	15	678
LAUDUN-L'ARDOISE	141	2909
LE PIN	11	244
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	34	1073
TRESQUES	41	874
SAINT-PAUL-LES-FONTS	14	458
<b>Total</b>	<b>288</b>	<b>7153</b>



### Les consommations par tranche

#### Les branchements par tranche

Nombre de branchements		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2024	Dont < 200 m <sup>3</sup> / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 2)	Dont > 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 3)	Communaux
CONNAUX	949	853	70	0	26
GAUJAC	693	635	48	0	10
LAUDUN-L'ARDOISE	3 050	2 755	205	4	86
LE PIN	255	220	27	0	8
SAINT-PAUL-LES-FONTS	472	434	27	0	11
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	1 107	1 011	78	0	18
TRESQUES	915	822	67	1	25
Repartition (%)	-	90,44	7,02	0,07	2,47
<b>Total</b>	<b>7 441</b>	<b>6 730</b>	<b>522</b>	<b>5</b>	<b>184</b>

## Les volumes consommés comptabilisés par tranche

Volumes consommés comptabilisés		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2024	Dont < 200 m <sup>3</sup> / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 2)	Dont > 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 3)	Communaux
CONNAUX	99 056	62 193	32 294	0	4 569
GAUJAC	74 522	48 238	21 773	0	4 511
LAUDUN-L'ARDOISE	406 366	195 858	95 087	40 134	75 287
LE PIN	26 734	17 946	7 852	0	936
SAINT-PAUL-LES-FONTS	54 731	36 371	17 007	0	1 353
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	103 238	74 732	25 694	0	2 812
TRESQUES	91 645	54 160	28 273	6 626	2 586
Total de la collectivité	856 292	489 498	227 980	46 760	92 054
Consommation moyenne par TYPE de branchement	115,08	72,73	436,74	9 352	500,29

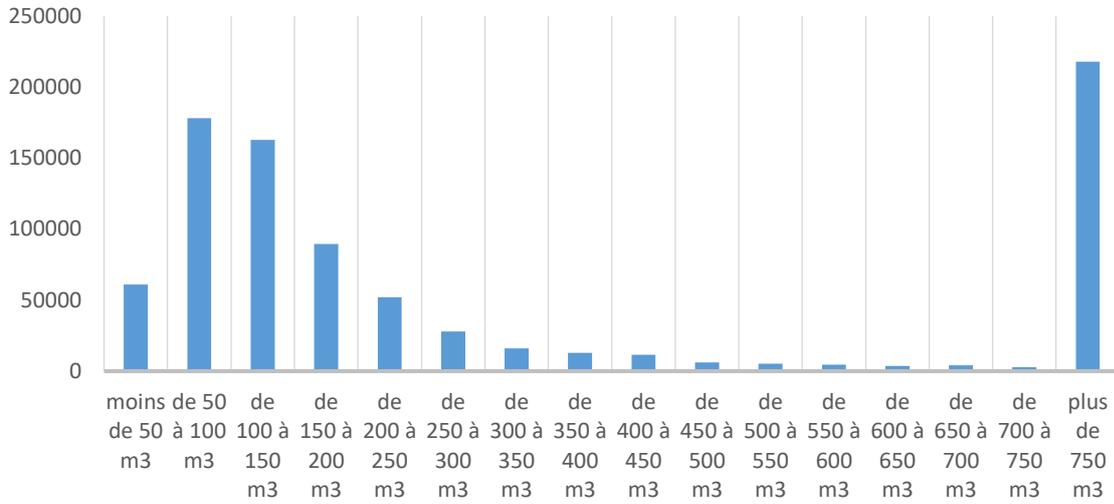
## Les consommations de plus de 6 000 m<sup>3</sup>/an

Commune	Client	2023	2024	Evolution
LAUDUN-L'ARDOISE	CAMP MILITAIRE DE L ARDOISE	38 025	55 240	45,3%
LAUDUN-L'ARDOISE	CARREFOUR SUPPLY CHAIN	6 278	7 279	15,9%
LAUDUN-L'ARDOISE	FERROPEM USINE DE LAUDUN	9 301	12 015	29,2%
LAUDUN-L'ARDOISE	FIBERGLAS A L ARDOISE	14 384	12 391	-13,9%
LAUDUN-L'ARDOISE	MAIRIE DE LAUDUN	15 909	12 715	-20,1%
LAUDUN-L'ARDOISE	STE USINE BERLIDON	10 683	8 449	-20,9%
TRESQUES	SARL CHAMPLAT	9 462	6 626	-30%
Total		104 042	114 715	10,26%

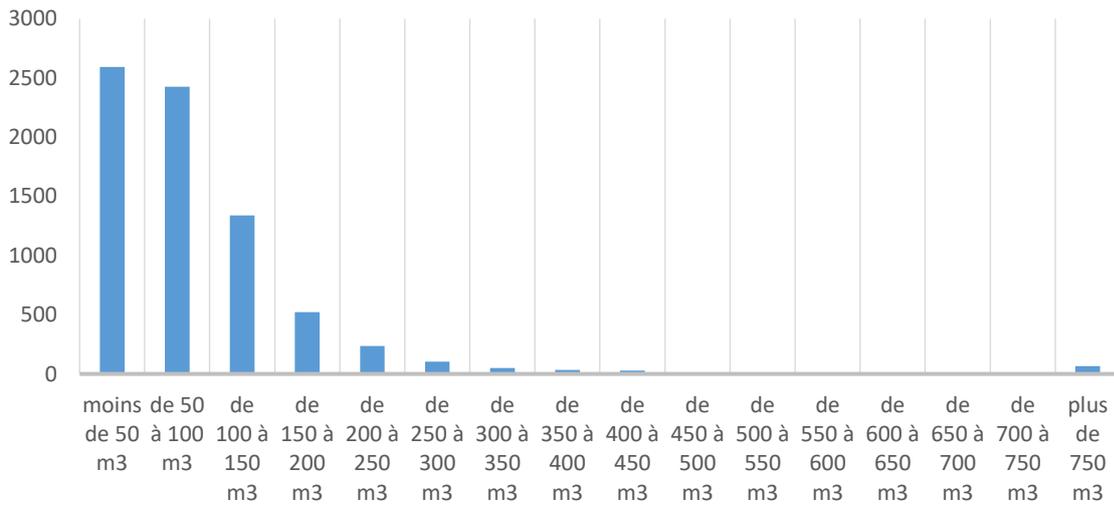
## Spectre des consommations

Tranche	Volumes Consommés comptabilisés par tranche en m <sup>3</sup>	Nombre de branchements
moins de 50 m <sup>3</sup>	60953	2593
de 50 à 100 m <sup>3</sup>	178105	2426
de 100 à 150 m <sup>3</sup>	162799	1338
de 150 à 200 m <sup>3</sup>	89507	521
de 200 à 250 m <sup>3</sup>	51962	235
de 250 à 300 m <sup>3</sup>	27914	103
de 300 à 350 m <sup>3</sup>	16101	50
de 350 à 400 m <sup>3</sup>	12997	35
de 400 à 450 m <sup>3</sup>	11518	27
de 450 à 500 m <sup>3</sup>	6194	13
de 500 à 550 m <sup>3</sup>	5206	10
de 550 à 600 m <sup>3</sup>	4578	8
de 600 à 650 m <sup>3</sup>	3732	6
de 650 à 700 m <sup>3</sup>	4056	6
de 700 à 750 m <sup>3</sup>	2917	4
plus de 750 m <sup>3</sup>	217753	66

### Répartition des consommations par tranche



### Répartition du nombre de branchement par tranche



## DETAIL DES RECLAMATIONS

Commune	Type	Nature	Nb réclamations	Nb Ecrites
CONNAUX	Qualité de service	Travaux / Travaux défectueux ou non conformes	1	0
CONNAUX	Qualité de service	Réclamation sur Réclamation / Réclamation sur Réclamation	1	1
CONNAUX	Qualité de service	Respect des engagements / Non-respect des délais	1	0
CONNAUX	Facturation Encaissement	Volume consommation Comptage / Erreur relevé	1	0
CONNAUX	Facturation Encaissement	Prélèvement Encaissement / Erreur Prélèvement	1	0
GAUJAC	Qualité de service	Respect des engagements / Absence avis de passage suite intervention	1	0
GAUJAC	Facturation Encaissement	Volume consommation Comptage / Inversion compteur	1	1
LAUDUN	Produit	Eau Potable / Couleur	1	0
LAUDUN	Qualité de service	Respect des engagements / Non-respect des rendez-vous	2	0
LAUDUN	Qualité de service	Erreur administrative / Abonnement / Résiliation à tort	1	0
LAUDUN	Qualité de service	Travaux / Travaux défectueux ou non conformes	1	0
LAUDUN	Qualité de service	Respect des engagements / Non-respect des délais	2	0
LAUDUN	Facturation Encaissement	Redevance et Tarif / Erreur facturation d'eau	1	0
LE PIN	Qualité de service	Respect des engagements / Non-respect des rendez-vous	1	0
LE PIN	Produit	Eau Potable / Pression trop faible	1	0
ST VICTOR LA COSTE	Facturation Encaissement	Volume consommation Comptage / Matériel défectueux (compteur, RAC, fuite, regard)	1	1
TRESQUES	Qualité de service	Respect des engagements / Non-respect des rendez-vous	2	0
TRESQUES	Facturation Encaissement	Volume consommation Comptage / Erreur estimation	2	0



# LA FACTURE 120 M<sup>3</sup>

Vos Contacts :

**Accueil :** 75 ALLEE DES SAPEURS POMPIERS  
30330 TRESQUES  
Du Lundi au Vendredi 9h-12h/14h-16h

**Téléphone :** 04 30 62 10 00 (prix d'un appel local)  
Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h

**Dépannage 24h/24 :** 04 30 62 10 08 (prix d'un appel local)

**SPECIMEN**  
01 Janvier 2025

**Courrier :** TSA 32608  
92894 NANTERRE CEDEX 09

Référence à rappeler  
\*\*\*\*\*

63

DESTINATAIRE  
DE LA FACTURE

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

NOM DU CLIENT

\*\*\*\*\*

Distribution de l'eau :

**CA GARD RHODANIEN-MAISON DE L EAU**

**Ce document est une simulation de facture.**

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>.

Abonnement TTC	68,60 €
Consommation TTC	244,07 €
<b>Total facture TTC</b>	<b>312,67 €</b>

soit 0,0020 €/Litre

**312,67 €**

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 CHEMIN DE BRETAGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600  
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyencourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

**A NE PAS PAYER**

SPECIMEN

**A NE PAS PAYER**

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
LAUDUN	000115654	015 mm				120	Conso. simulée
<b>TOTAL CONSOMMATION</b>						<b>120</b>	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
<b>Distribution de l'eau</b>	230,59 € HT	<b>243,27 € TTC</b>		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement Part CA GARD RHODANIEN		Année 2023						18,26	5,50
Abonnement part SAUR		Année 2023						43,81	5,50
Consommation part Syndicale		Année 2023			120	0,5370	64,44		5,50
Consommation part SAUR		Année 2023			120	0,7633	91,60		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		Année 2023			120	0,1040	12,48		5,50

Organismes publics		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA	
	33,60 € HT	<b>35,45 € TTC</b>	m3	m3	€ HT	€ HT	%	
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		Année 2023			120	0,2800	33,60	5,50

<b>Total Facture</b>	<b>278,72 € TTC</b>
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 264,19 €  
TVA sur les débits : 14,53 €

**ABONNEMENT**

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

**CONSOMMATION**

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

**ORGANISMES PUBLICS**

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.



Vos Contacts :

**Accueil :** Rte de Bagnols/Cèze RN580-ZI de l'Ardoise  
30290 LAUDUN L'ARDOISE  
Du Lundi au Vendredi 9h-12h/14h-16h

**Téléphone :** 04 30 62 10 00 (prix d'un appel local)  
Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h

**Dépannage 24h/24 :** 04 30 62 10 08 (prix d'un appel local)

**SPECIMEN**  
01 Janvier 2022

**Courrier :** TSA 83007  
30936 NIMES CEDEX

Référence à rappeler  
\*\*\*\*\*

63

DESTINATAIRE  
DE LA FACTURE

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

NOM DU CLIENT  
\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

Distribution de l'eau :

**CA GARD RHODANIEN-MAISON DE L EAU**

**Ce document est une simulation de facture.**

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	52,23 €	
Consommation TTC	199,07 €	soit 0,0017 €/Litre
<b>Total facture TTC</b>	<b>251,30 €</b>	
		<b>251,30 €</b>

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 CHEMIN DE BRETAGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600  
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

**A NE PAS PAYER**

SPECIMEN

**A NE PAS PAYER**

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025

ID : 030-200034692-20250929-DEL158\_25DOC-AU



BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
LAUDUN	000115654	015 mm				120	Conso. simulée
<b>TOTAL CONSOMMATION</b>						<b>120</b>	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau		204,60 € HT	215,85 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement Part CA GARD RHODANIEN		Année 2022						10,00	5,50
Abonnement part SAUR		Année 2022						39,51	5,50
Consommation part Syndicale		Année 2022			120	0,5000	60,00		5,50
Consommation part SAUR		Année 2022			120	0,6884	82,61		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		Année 2022			120	0,1040	12,48		5,50

Organismes publics		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)			120	0,2800	33,60		5,50

<b>Total Facture</b>	<b>251,30 € TTC</b>
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 238,20 €  
TVA sur les débits : 13,10 €

#### ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

#### CONSOMMATION

Volume en m<sup>3</sup> enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

#### ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.



# NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M<sup>3</sup>

Date : 08/02/2025	
<b>SAUR</b>	<b>Partenaire : CA GARD RHODANIEN-MAISON DE L EAU</b>
<b>Référence contrat : 300800/01</b>	
<b>Produit : Eau Potable</b>	<b>Type de contrat : Affermage</b>
<b>10SAbonnement part SAUR</b>	
Prix (HT) à compter du 01/01/2025	Redevance : Abonnement part SAUR FRANCE
Devise : Euro	Date d'actualisation : 09/12/2024
Prix révisé = ((K=1,29912) * Prix de base) * (K1=0,922)	K : 1,19779

<b>Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix</b>	
Formule de révision : 0,47x(ICHTE/ICHTEo)+0,14x(1771242/1771242o)+0,39x(1652106/1652106o)	
Contrat au 01/01/2017 = 0,47 * (ICHTE / ICHTEo) + 0,14 * (35111403 / 35111403o) + 0,39 * (PFI / PFIo) * (1-Gprod)	
Applications des indices : Valeur connue	
<b>K Intermédiaire : 1,29912</b>	

Valeurs de base des paramètres utilisés		Valeurs actualisées au 01/12/2024						
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
1771242	ELECTRICITE VENDUE AUX ENTREPRISES CAPACITE >=6Kva BASE 2010 Substitué avec coeff. 1,4041 par 010764288	108,40000						151,78321
		010764288	01/07/2024	29/11/2024	SITE INTERNET INSEE		1,4041	108,10000
1652106	IP - ENSEMBLE DE L'INDUSTRIE - PRIX DE MARCHE - BASE 2010 Substitué avec coeff. 1,1863 par 010764313	106,10000						142,23737
		010764313	01/07/2024	29/11/2024	SITE INTERNET INSEE		1,1863	119,90000
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	108,70000	01/06/2024	13/09/2024	Site Internet LE MONITEUR			134,20000

Détail du calcul du coefficient de variation			
Résultat=0,47x(ICHTE/ICHTEo)+0,14x(1771242/1771242o)+0,39x(1652106/1652106o)			
.	0,47	x	(134,2/108,7)
.	+	0,14	x (151,78321/108,4)
.	+	0,39	x (142,23737/106,1)
.			0,580257590
.			+ 0,196029976
.			+ 0,522832934
.			-----
.			1,2991205

<b>Correcteur de révision K1 : 0,922</b>
--

<b>K définitif : 1,19779</b>
<b>CRITERES TARIFAIRES</b>
Usage : (Equipements publics et municipaux):(Installations Industrielles):(Autre)
Diamètre compteur sur rubrique : (Equipements publics et municipaux):(Installations Industrielles):(Autre)

**Usage Equipements publics et municipaux**

n.r.= non assujéti à la redevance

Diamètre compteur sur rubrique	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
**Coaxiaux 1 <sup>mm</sup> 1/2",012 mm,015 mm	37,00	44,32						
**Coaxiaux 2 <sup>mm</sup> 020 mm,025 mm	37,00	44,32						
030 mm	65,00	77,86						
040 mm,050 mm,40-15 mm,40-20 mm,50-15 mm,50-20 mm	90,00	107,80						
060 mm,060/065 mm,065 mm,065 mm substitué,60/65-20 mm,60-15 mm,60-20 mm	180,00	215,60						
080 mm,080 mm substitué,80-15 mm,80-20 mm,80-30 mm	250,00	299,45						
100 mm,100 mm substitué,100-20 mm,100-25 mm,100-30 mm,100-40 mm,125 mm	350,00	419,23						
150 mm,150-20 mm,150-40 mm,200 mm,250 mm,300 mm,400 mm,500 mm,Coaxiaux M62*2,Divers	550,00	658,78						

**Usage Installations industrielles**

n.r.= non assujéti à la redevance

Diamètre compteur sur rubrique	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
**Coaxiaux 1 <sup>mm</sup> 1/2",012 mm,015 mm	37,00	44,32						
**Coaxiaux 2 <sup>mm</sup> 020 mm,025 mm	37,00	44,32						
030 mm	65,00	77,86						



040 mm,050 mm,40-15 mm,40-20 mm,50-15 mm,50-20 mm	90,00	107,80						
060 mm,060/065 mm,065 mm,065 mm surbridé,60/65-20 mm,60-15 mm,60-20 mm	180,00	215,60						
080 mm,080 mm surbridé,80-15 mm,80-20 mm,80-30 mm	250,00	299,45						
100 mm,100 mm surbridé,100-20 mm,100-25 mm,100-30 mm,100-40 mm,125 mm	350,00	419,23						
150 mm,150-20 mm,150-40 mm,200 mm,250 mm,300 mm,400 mm,500 mm,Coaxiaux M62*2,Divers	550,00	658,78						

Usage Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

Diamètre compteur sur rubrique	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
**Coaxiaux 1 <sup>mm</sup> 1/2",012 mm,015 mm	37,00	44,32						
**Coaxiaux 2 <sup>mm</sup> ,020 mm,025 mm	37,00	44,32						
030 mm	65,00	77,86						
040 mm,050 mm,40-15 mm,40-20 mm,50-15 mm,50-20 mm	90,00	107,80						
060 mm,060/065 mm,065 mm,065 mm surbridé,60/65-20 mm,60-15 mm,60-20 mm	180,00	215,60						
080 mm,080 mm surbridé,80-15 mm,80-20 mm,80-30 mm	250,00	299,45						
100 mm,100 mm surbridé,100-20 mm,100-25 mm,100-30 mm,100-40 mm,125 mm	350,00	419,23						
150 mm,150-20 mm,150-40 mm,200 mm,250 mm,300 mm,400 mm,500 mm,Coaxiaux M62*2,Divers	550,00	658,78						

SAUR	Partenaire : CA GARD RHODANIEN-MAISON DE L EAU	Date : 08/02/2025
	Référence contrat : 300800/01	
Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
<b>305Entretien compteur part SAUR</b>		
Prix (HT) à compter du 01/01/2005		Redevance : (Annulé) Entretien compteur part SAUR FRANCE
Devise : Euro		Date d'actualisation : 26/01/2005
CRITERES TARIFAIRES		
Diamètre compteur sur rubrique : (050 mm);(060 mm);(080 mm);(100 mm);(150 mm);(40-15 mm);(50-15 mm);(60-15 mm);(80-15 mm);(80-20 mm);(100-20 mm);(150-40 mm);(Autre)		
Type de compteur : (Volume);(Vitesse);(Combiné);(Autre)		

Diamètre compteur sur rubrique 050 mm

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 060 mm

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 080 mm

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							



**Diamètre compteur sur rubrique 100 mm**

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

**Diamètre compteur sur rubrique 150 mm**

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

**Diamètre compteur sur rubrique 40-15 mm**

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

**Diamètre compteur sur rubrique 50-15 mm**

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

**Diamètre compteur sur rubrique 60-15 mm**

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Page 5/16

Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

**Diamètre compteur sur rubrique 80-15 mm**

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

**Diamètre compteur sur rubrique 80-20 mm**

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

**Diamètre compteur sur rubrique 100-20 mm**

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

**Diamètre compteur sur rubrique 150-40 mm**

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

**Diamètre compteur sur rubrique Autre**

Page 6/16



n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Date : 08/02/2025

**SAUR**

Partenaire : CA GARD RHODANIEN-MAISON DE L EAU

Référence contrat : 300800/01

Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
<b>30SLocation compteur part SAUR</b>		
Prix (HT) à compter du 01/01/2005	Redevance : (Annulé) Location compteur part SAUR FRANCE	
Devise : Euro	Date d'actualisation : 04/08/2005	
<b>CRITERES TARIFAIRES</b>		
Diamètre compteur sur rubrique : (050 mm);(060 mm);(080 mm);(100 mm);(150 mm);(40-15 mm);(50-15 mm);(60-15 mm);(80-15 mm);(100-20 mm);(150-40 mm);Autre		
Propriété de compteur sur rubrique produit : (Société);(Autre)		
Type de compteur : (Volume);(Vitesse);(Combiné);(Autre)		

Diamètre compteur sur rubrique 050 mm  
Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 050 mm  
Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							

Page 7/16

Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 060 mm  
Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 060 mm  
Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 080 mm  
Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 080 mm  
Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Page 8/16



**Diamètre compteur sur rubrique** 100 mm  
**Propriété de compteur sur rubrique produit** Société

n.r.= non assujéti à la redevance

		Tranches							
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé							
Volume	n.r.								
Vitesse	n.r.								
Combiné	n.r.								
Autre	n.r.								

**Diamètre compteur sur rubrique** 100 mm  
**Propriété de compteur sur rubrique produit** Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

		Tranches							
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé							
Volume	n.r.								
Vitesse	n.r.								
Combiné	n.r.								
Autre	n.r.								

**Diamètre compteur sur rubrique** 150 mm  
**Propriété de compteur sur rubrique produit** Société

n.r.= non assujéti à la redevance

		Tranches							
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé							
Volume	n.r.								
Vitesse	n.r.								
Combiné	n.r.								
Autre	n.r.								

**Diamètre compteur sur rubrique** 150 mm  
**Propriété de compteur sur rubrique produit** Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

		Tranches							
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé							
Volume	n.r.								
Vitesse	n.r.								
Combiné	n.r.								
Autre	n.r.								

**Diamètre compteur sur rubrique** 40-15 mm  
**Propriété de compteur sur rubrique produit** Société

n.r.= non assujéti à la redevance

		Tranches							
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé							
Volume	n.r.								
Vitesse	n.r.								
Combiné	n.r.								
Autre	n.r.								

**Diamètre compteur sur rubrique** 40-15 mm  
**Propriété de compteur sur rubrique produit** Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

		Tranches							
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé							
Volume	n.r.								
Vitesse	n.r.								
Combiné	n.r.								
Autre	n.r.								

**Diamètre compteur sur rubrique** 50-15 mm  
**Propriété de compteur sur rubrique produit** Société

n.r.= non assujéti à la redevance

		Tranches							
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé							
Volume	n.r.								
Vitesse	n.r.								
Combiné	n.r.								
Autre	n.r.								

**Diamètre compteur sur rubrique** 50-15 mm  
**Propriété de compteur sur rubrique produit** Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

		Tranches							
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé							
Volume	n.r.								
Vitesse	n.r.								
Combiné	n.r.								
Autre	n.r.								

**Diamètre compteur sur rubrique** 60-15 mm  
**Propriété de compteur sur rubrique produit** Société

n.r.= non assujéti à la redevance

		Tranches							
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé							
Volume	n.r.								
Vitesse	n.r.								
Combiné	n.r.								
Autre	n.r.								



Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

**Diamètre compteur sur rubrique** 60-15 mm  
**Propriété de compteur sur rubrique produit** Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

Tranches								
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

**Diamètre compteur sur rubrique** 80-15 mm  
**Propriété de compteur sur rubrique produit** Société

n.r.= non assujéti à la redevance

Tranches								
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

**Diamètre compteur sur rubrique** 80-15 mm  
**Propriété de compteur sur rubrique produit** Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

Tranches								
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

**Diamètre compteur sur rubrique** 80-20 mm  
**Propriété de compteur sur rubrique produit** Société

n.r.= non assujéti à la redevance

Tranches								
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							

Page 11/16

Autre	n.r.							
-------	------	--	--	--	--	--	--	--

**Diamètre compteur sur rubrique** 80-20 mm  
**Propriété de compteur sur rubrique produit** Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

Tranches								
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

**Diamètre compteur sur rubrique** 100-20 mm  
**Propriété de compteur sur rubrique produit** Société

n.r.= non assujéti à la redevance

Tranches								
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

**Diamètre compteur sur rubrique** 100-20 mm  
**Propriété de compteur sur rubrique produit** Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

Tranches								
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

**Diamètre compteur sur rubrique** 150-40 mm  
**Propriété de compteur sur rubrique produit** Société

n.r.= non assujéti à la redevance

Tranches								
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

**Diamètre compteur sur rubrique** 150-40 mm

Page 12/16



**Propriété de compteur sur rubrique produit** Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

**Diamètre compteur sur rubrique** Autre  
**Propriété de compteur sur rubrique produit** Société

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

**Diamètre compteur sur rubrique** Autre  
**Propriété de compteur sur rubrique produit** Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

<b>SAUR</b>	Date : 08/02/2025
<b>Partenaire : CA GARD RHODANIEN-MAISON DE L EAU</b>	
<b>Référence contrat : 300800/01</b>	

Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
-----------------------	-----------------------------	-------------------------------

IOS Consommation part SAUR		
Prix (HT) à compter du 01/01/2025	Redevance : Consommation part SAUR FRANCE	
Devise : Euro	Date d'actualisation : 09/12/2024	K : 1,19779
Prix révisé = ((K=1,29912) * Prix de base) * (K=0,922)		

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix	
Formule de révision : 0,47x(ICHTE/ICHTEo)+0,14x(1771242/1771242o)+0,39x(1652109/1652106o)	

Contrat au 01/01/2017 = 0.47 * (ICHTE / ICHTEo) + 0.14 * (35111403 / 35111403o) + 0.39 * (PFI / PFIo) * (1 - Gprod)								
Applications des indices : Valeur connue								
<b>K Intermédiaire : 1,29912</b>								
Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/12/2024				
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
1771242	ELECTRICITE VENDUE AUX ENTREPRISES CAPACITE >=36Kva BASE 2010 Substitué avec coeff. 1,4041 par 010764288	108,40000 010764288	01/07/2024	29/11/2024	SITE INTERNET INSEE		1,4041	151,78321 108,10000
1652106	IP - ENSEMBLE DE L'INDUSTRIE - PRIX DE MARCHE - BASE 2010 Substitué avec coeff. 1,1863 par 010764313	106,10000 010764313	01/07/2024	29/11/2024	SITE INTERNET INSEE		1,1863	142,23737 119,90000
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	108,70000	01/06/2024	13/09/2024	Site Internet LE MONTEUR			134,20000



Détail du calcul du coefficient de variation			
Résultat=0,47x(I/CHTE/CHTEo)+0,14x(1771242/1771242o)+0,39x(1652106/1652106o)			
.	0,47	x	(134,2/108,7)
.	+	0,14	x (151,78321/108,4)
.	+	0,39	x (142,23737/106,1)
.			0,580257590
.			+ 0,196029976
.			+ 0,522832934
.			-----
.			1,2991205

Correcteur de révision K1 : 0,922

K définitif : 1,19779

CRITERES TARIFAIRES  
Usage : (Equipements publics et municipaux);(Installations industrielles);(Autre)

Usage Equipements publics et municipaux

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Valeur	0,6469	0,7748						

Usage Installations industrielles

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Valeur	0,6469	0,7748						

Usage Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Valeur	0,6469	0,7748						

SAUR	Partenaire : CA GARD RHODANIEN-MAISON DE L EAU	Date : 08/02/2025
	Référence contrat : 300800/01	
Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
<b>Part SAUR</b>		
Prix (HT) à compter du 01/01/2007	Redevance : Abonnement - régul 2006 - Part SAUR	
Devise : Euro	Date d'actualisation : 26/01/2007	
CRITERES TARIFAIRES		

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Valeur	n.r.							

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025

ID : 030-200034692-20250929-DEL158\_25DOC-AU



## **6 BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE**

*Un regard sur notre activité*

## LES VOLUMES D'EAU

**Attention :** Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels.

*Les volumes produits* sont les volumes issus des ouvrages du service et introduits dans le réseau de distribution.

*Les volumes importés* sont les volumes d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.

*Les volumes exportés* sont les volumes d'eau livrés à un service d'eau extérieur.

### Synthèse des volumes sur l'année calendaire

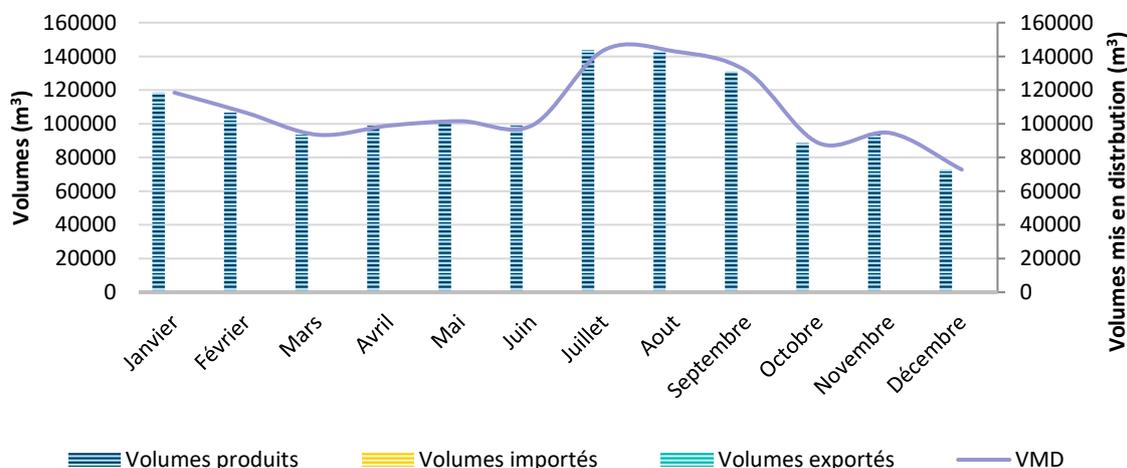
Volumes mis en distribution = Volumes produits + Volumes importés – Volumes exportés

Volumes en (m <sup>3</sup> )	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution N/N-1
Volume produit	1 582 771	1 557 672	1 490 296	1 349 666	1 291 395	-4,3%
Volume importé	0	0	0	0	0	0%
Volume exporté	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	1 582 771	1 557 672	1 490 296	1 349 666	1 291 395	-4,3%

### Volumes mensuels en (m<sup>3</sup>) sur 5 années consécutives

Mois	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution N/N-1
Janvier	114 070	150 942	130 587	115 455	118 479	2,6%
Février	102 233	117 098	91 684	108 575	106 536	-1,9%
Mars	124 208	107 905	127 816	90 873	93 452	2,8%
Avril	131 810	129 680	110 750	108 187	98 900	-8,6%
Mai	142 676	116 001	130 605	111 334	101 538	-8,8%
Juin	112 028	119 501	134 388	100 913	99 083	-1,8%
Juillet	208 431	188 591	183 114	143 343	143 626	0,2%
Aout	174 558	161 244	151 767	141 687	142 886	0,8%
Septembre	144 647	140 451	124 976	125 690	131 031	4,2%
Octobre	115 479	115 393	106 830	111 749	88 580	-20,7%
Novembre	122 223	116 025	108 007	104 531	94 501	-9,6%
Décembre	90 408	94 841	89 772	87 329	72 783	-16,7%
<b>Total</b>	<b>1 582 771</b>	<b>1 557 672</b>	<b>1 490 296</b>	<b>1 349 666</b>	<b>1 291 395</b>	<b>-4,32%</b>

### Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année calendaire de l'exercice





### Les volumes prélevés mensuels par ressource

Les volumes prélevés sont les volumes issus des exhaures des ouvrages de prélèvement d'eaux brutes (captage, puits etc...).

#### **LAUDUN - Productions LACAN et CLAVELET - 3008EX002 - CLAV12 - Clavelet puits cpt d'exhaure**

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	23 997	26 600	21 900	25 750	26 830	22 601	30 929	29 060	25 560	22 400	23 720	21 460	300 807
2024	21 290	21 770	19 130	18 950	20 120	19 267	26 363	26 490	23 540	16 260	17 590	11 642	242 412

#### **LAUDUN - Productions LACAN et CLAVELET - 3008EX003 - LACA11 - Forage Lacan F3**

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	22 129	2 700	0	0	0	10 476	13 340	13 744	12 810	12 353	12 324	12 221	112 097
2024	11 804	12 161	11 124	10 734	11 553	11 094	14 907	14 888	13 344	9 606	9 307	7 452	137 974

#### **Pompage des Piboulières (à Codolet) - 3008EX004 PIDO14 - Forage Piboulières F4**

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	14 913	16 434	13 192	13 463	18 296	13 386	18 694	22 877	18 648	26 706	25 227	24 878	226 714
2024	25 424	26 146	26 328	10 209	16 496	23 126	19 336	21 880	22 499	9 223	14 101	18 596	233 364

#### **Pompage des Piboulières (à Codolet) - 3008EX005 PIDO15 - Cpt exhaure Piboulières F5**

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	31 327	39 520	33 670	36 768	43 680	44 192	48 264	49 725	43 178	49 955	46 885	46 255	513 419
2024	47 352	48 624	33 002	39 466	36 249	45 628	41 673	49 225	29 475	38 636	30 102	37 958	477 390

#### **Pompage des Piboulières (à Codolet) - 3008EX006 PIDO16 - Forage Piboulières F6**

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	30 023	30 894	24 498	35 540	24 548	16 063	28 575	27 715	20 559	6 270	0	0	244 685
2024	0	0	0	30 089	28 031	14 735	30 468	31 485	38 001	23 552	26 662	28 427	251 450

### Les volumes produits mensuels par ressource

**Les volumes produits** sont les volumes générés par les installations de production du service en vue d'être injectés dans le réseau de distribution. Les volumes de service au sein de l'unité de production ne sont pas inclus dans les volumes produits. En fonction des circonstances, ces volumes sont enregistrés à l'une des étapes suivantes :

- A la sortie de l'usine de traitement,
- A la sortie de la station de pompage en cas de désinfection simple,
- A la sortie du réservoir en cas d'alimentation gravitaire avec désinfection simple.

Par conséquent, ces volumes peuvent différer de ceux prélevés dans l'environnement naturel.

### **Chloration intermédiaire Laudun/Connaux - cpt d'eau besoin usine bioxyd-MESURE VOLUMETRIQUE**

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	- 160	- 160	- 160	- 160	- 160	- 160	- 160	- 160	- 160	- 160	- 160	- 160	- 1 920
2024	- 160	- 160	- 160	- 160	- 160	- 160	- 160	- 160	- 160	- 160	- 160	- 160	- 1 920

### **LAUDUN - Traitement et Reprise Le Clavelet - 3008PT001 - CLAV10 - Clavelet sortie cpt prod**

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	115 949	109 069	91 367	108 681	111 828	101 407	143 837	142 181	126 184	112 243	105 025	87 823	1 355 594
2024	118 973	107 030	93 946	99 394	102 032	99 577	144 120	143 380	131 525	89 074	94 995	73 277	1 297 323

### **LAUDUN - Traitement et Reprise Le Clavelet - 4 analyseurs de chlore**

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	- 334	- 334	- 334	- 334	- 334	- 334	- 334	- 334	- 334	- 334	- 334	- 334	- 4 008
2024	- 334	- 334	- 334	- 334	- 334	- 334	- 334	- 334	- 334	- 334	- 334	- 334	- 4 008

## LES INDICATEURS

**Attention :** Pour le calcul des indicateurs ci-dessous, les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relèvement de 354j puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.

### Définitions des notions utilisées pour les indicateurs :

**Les volumes produits** sont les volumes issus des ouvrages du service et introduits dans le réseau de distribution.

**Les volumes importés** sont les volumes d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.

**Les volumes exportés** sont les volumes d'eau livrés à un service d'eau extérieur.

**Les volumes mis en distribution** correspondent à la somme des volumes produits et importés, auxquels on soustrait les volumes exportés.

**Les volumes consommés autorisés** sont la somme des volumes consommés comptabilisés hors vente en gros sur 365 jours, des volumes sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et des volumes de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...).

**Les volumes consommés comptabilisés** sont les volumes d'eau potable consommés comptabilisés par les clients du périmètre de votre contrat n'incluant pas les ventes d'eau en gros et/ou les volumes exportés.

### Le Rendement IDM (Indicateur du maire)

$$\text{Rendement IDM} = \frac{\text{Volumés consommés autorisés} + \text{Volumés vendus en gros}}{\text{Volumés produits} + \text{Volumés achetés en gros}}$$

	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution N/N-1
Volume produit	1 550 613	1 558 585	1 501 945	1 353 536	1 313 141	-3%
Volume acheté en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume consommé autorisé	1 048 879	1 016 402	1 002 156	945 435	922 593	-2,4%
Rendement IDM (%)	67,64	65,21	66,72	69,85	70,26	0,6%

### Le Rendement Primaire

$$\text{Rendement primaire} = \frac{\text{Volumés consommés comptabilisés}}{\text{Volumés mis en distribution}}$$

	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution N/N-1
Volume produit	1 550 613	1 558 585	1 501 945	1 353 536	1 313 141	-3%
Volume acheté en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	1 550 613	1 558 585	1 501 945	1 353 536	1 313 141	-3%
Volume consommé	964 046	926 402	937 132	891 294	882 900	-0,9%
Rendement primaire (%)	62,17	59,44	62,39	65,85	67,24	2,1%

## L'Indice Linéaire de Pertes

**L'Indice Linéaire de Pertes (ILP)** indique les volumes perdus par jour et par kilomètre de réseau.

Cet indicateur permet de quantifier, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés. Il permet de mesurer la performance du réseau en fonction de sa nature.

$$\text{Indice linéaire de pertes (ILP)} = \frac{\text{Volumés mis en distribution} - \text{Volumés consommés autorisés}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution N/N-1
Volume produit	1 550 613	1 558 585	1 501 945	1 353 536	1 313 141	-3%
Volume acheté en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	1 550 613	1 558 585	1 501 945	1 353 536	1 313 141	-3%
Volume consommé autorisé	1 048 879	1 016 402	1 002 156	945 435	922 593	-2,4%
Linéaire du réseau	183	182	182	183	183	0%
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	7,55	8,16	7,52	6,12	5,84	-4,5%

## L'Indice Linéaire de Volumes Non Comptés

**L'Indice Linéaire des volumes non comptés (ILVNC)** correspond au ratio des volumes non comptés par jour, par kilomètre de réseau.

Cet indicateur permet de quantifier, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution reflètent la mise en œuvre de la politique de comptage aux points de livraison et l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire de volumes non comptés (ILVNC)} = \frac{\text{Volumés mis en distribution} - \text{Volumés consommés}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution N/N-1
Volume produit	1 550 613	1 558 585	1 501 945	1 353 536	1 313 141	-3%
Volume acheté en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	1 550 613	1 558 585	1 501 945	1 353 536	1 313 141	-3%
Volume consommé	964 046	926 402	937 132	891 294	882 900	-0,9%
Linéaire du réseau	183	182	182	183	183	0%
Indice linéaire de volume non compté	8,82	9,51	8,5	6,93	6,43	-7,2%

## L'Indice Linéaire de Consommation

**L'Indice Linéaire de consommation (ILC)** correspond au ratio des volumes consommés autorisés et des volumes exportés par kilomètre de réseau.

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement du réseau.

$$\text{Indice linéaire de consommation (ILC)} = \frac{\text{Volumes consommés autorisés} + \text{Volumes exportés}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution N/N-1
Volume produit	1 550 613	1 558 585	1 501 945	1 353 536	1 313 141	-3%
Volume acheté en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	1 550 613	1 558 585	1 501 945	1 353 536	1 313 141	-3%
Volume consommé autorisé	1 048 879	1 016 402	1 002 156	945 435	922 593	-2,4%
Linéaire du réseau	183	182	182	183	183	0%
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	15,74	15,29	15,08	14,17	13,8	-2,7%

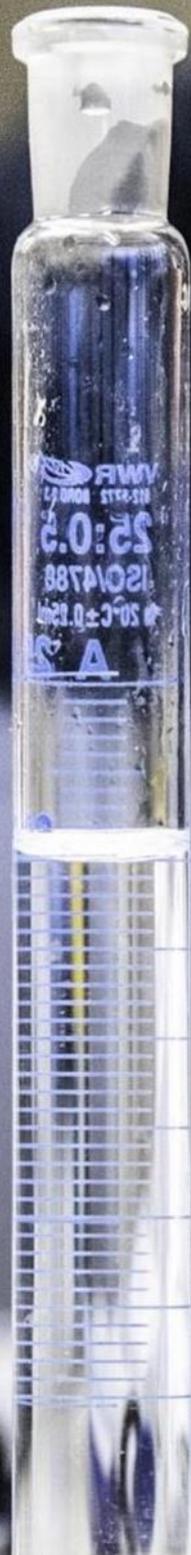
## CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie calculées à partir de la facturation du distributeur pour l'ensemble du contrat au cours de l'exercice, et prennent en compte toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages.

	2020	2021	2022	2023	2024
Chateau le Pin Village	89	298	120	176	103
Chloration intermédiaire Laudun/Connaux	11 619	6 705	10 406	11 407	13 307
Connaux Surpresseur + réservoirs HS 200+500 m3	5 600	5 293	8 254	4 830	6 462
LAUDUN - Réservoir BS 1000 + 1500 m3 + Reprise HS	262 795	228 942	219 395	194 876	175 977
LAUDUN - Traitement et Reprise Le Clavelet	531 510	512 073	499 217	455 260	441 403
LE PIN Reprise la gare	22 029	18 301	16 233	21 779	21 476
Pompage des Piboulières (à Codolet)	185 072	184 851	198 516	186 379	175 958
Reprise les Grands Pins A Daudet Connaux	45 826	40 712	47 153	38 412	37 657
Reprise Merdancon St Victor la Coste	56 112	74 379	89 590	80 690	75 930
Réservoir Bouyas Tresques + Reprise	19 794	7 549	12 968	10 329	9 195
Réservoir HS Laudun - 2x750 M3	715	666	3 406	802	523
ST VICTOR LA COSTE Réservoir 2x250 + 300 M3	125	129	397	386	394
Surpresseur Cabrian Gaujac (Les Cotes)	21 967	41 147	24 444	15 774	27 303
Surpresseur de Saurède Connaux	4 713	3 612	4 434	3 565	3 003
Surpresseur du Le Pin village	4 416	4 806	3 353	3 154	2 722
Surpresseur du Sablas St Paul les Fonts	1 216	872	1 189	727	783
Surpresseur lotissement du Puech Velain Laudun	1 511	1 174	1 193	1 386	1 532
Surpresseur quartier Peyron Tresques	2 452	315	3 828	3 422	2 997
<b>Total</b>	<b>1 177 561</b>	<b>1 131 824</b>	<b>1 144 096</b>	<b>1 033 354</b>	<b>996 725</b>

Les sites avec des consommations négatives sont des ex tarifs bleus où la facturation est basée sur des estimations de consommation. Lors de la relève terrain ENEDIS, ces estimations sont régularisées et peuvent être négatives dans les cas où elles ont été fortement surestimées en année n-1.

SAUR a travaillé étroitement avec ENEDIS ces dernières années afin de faciliter le déploiement du compteur LINKY sur vos sites. A ce jour, 99% du parc de compteurs électriques exploités par SAUR sont équipés d'un compteur LINKY.



## **7 LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE**

*La qualité de l'eau, notre priorité*

## L'EAU BRUTE

### Synthèse des analyses sur l'eau brute

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)
Bactériologique	3	0
Physico-chimique	3	24
Nombre total d'échantillons	3	24

## L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION

### Synthèse des analyses sur l'eau point de mise en distribution

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	4	4	100	21	21	100
Physico-chimique	5	5	100	25	25	100
Nombre total d'échantillons	5	5	100	25	25	100

## L'EAU DISTRIBUEE

### Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	25	24	96	24	24	100
Physico-chimique	27	27	100	24	24	100
Nombre total d'échantillons	27	26	96	24	24	100

### Détail des non conformités sur l'eau distribuée

Paramètres	Origine de l'analyse	Date	Localisation de la non-conformité	Unités	Limite de qualité	Valeur	Commentaire
Entérocoques	ARS	16/02/24	Réseau communal de Saint-Paul-les-Fonts - 3008000101	N/100 ml	1	Hameau palus st paul ED	-

## NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE

La nouvelle Directive Européenne (UE) 2020/2184, relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, est parue au Journal Officiel de l'Union Européenne le 23 décembre 2020.

Le nouveau texte a pour objectif de promouvoir l'eau du robinet et suit cinq axes d'évolution :

- l'accès à l'eau potable pour tous, en réponse à la 1ère initiative citoyenne européenne « L'eau, un droit humain ».
- l'évaluation de la sécurité sanitaire de l'eau, du captage au robinet, fondée sur une analyse des risques, pour repérer et traiter ces derniers de façon proactive.
- l'actualisation de la liste des critères à suivre pour déterminer la qualité de l'eau, basé sur un partenariat avec l'OMS pour la mise à jour des paramètres et des valeurs paramétriques.
- l'harmonisation entre les Etats membres des dispositions des matériaux en contact avec l'eau potable.
- le renforcement de la transparence pour les consommateurs en ce qui concerne la qualité et la fourniture de l'eau potable, afin d'améliorer la confiance dans l'eau du robinet.

Les 14 premiers arrêtés de la directive eau potable ont été publiés

Après sa traduction en droit français, et la publication de l'ordonnance du 22 décembre 2022 (n°2022-1611) et de deux décrets (2022-1720 et N°2022-1721) du 29 décembre 2022, le nouveau cadre de la directive eau potable 2020/2184 s'est mis en place en 2023. De nombreux arrêtés se rapportant à cette directive ont été publiés dès le mois de janvier sans que ne soient toutefois précisés les moyens financiers alloués aux collectivités pour la mise en place de ces nouvelles dispositions.



- L'arrêté du 3 janvier relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau est également paru au JO du 11 janvier 2023.
  - Il précise les modalités de sa mise en place par les personnes responsables de la production et de la distribution d'eau (PRPDE)
  - Sa mise en place devra être effective avant le 12 juillet 2027 pour les zones de captage et avant le 12 janvier 2029 pour la production et la distribution d'eau.
  - Il devra faire l'objet d'une mise à jour tous les 6 ans et d'une évaluation obligatoire de sa mise en œuvre avant chaque mise à jour.
  - Le texte rappelle les finalités des plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau d'identifier les dangers et événements dangereux susceptibles de détériorer la qualité de l'eau prélevée, les acteurs, d'évaluer les risques associés (ces risques sont soit qualitatifs soit quantitatifs si ils agissent indirectement sur la qualité de l'eau) et de mettre en place des mesures de gestion des risques, dont la faisabilité technique et financière aura été éprouvée, afin de permettre d'éviter ou de diminuer ces risques à un niveau acceptable.
  - En annexe l'arrêté précise le contenu de l'évaluation des risques appliquée aux zones de captage et à la production et à la distribution d'eau.
  - SAUR anticipe d'ores et déjà les futures évolutions réglementaires. En particulier, SAUR pourra être votre partenaire et vous accompagner pour la mise en place de votre Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE).

13 arrêtés d'application sont également parus début 2023 :

- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées au articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique
  - Principales dispositions transposées :
    - Intégration de nouveaux paramètres et des exigences de qualité associées : sous-produits de la désinfection, chlorates, chlorites, acides haloacétiques, composés perfluorés, bisphénol A, uranium chimique, microcystines.
    - Normes de qualité relevées pour : antimoine, bore, sélénium.
    - Normes de qualité abaissées pour : plomb, chrome.
    - Normes précisées pour : métabolites de pesticides.
    - Introduction des valeurs indicatives → utilisation pour les métabolites de pesticides non pertinents
    - Introduction des valeurs de vigilance
  - Principales évolutions pour les exigences de qualité en eaux distribuées

Évolutions par rapport à la réglementation antérieure	Paramètres	Limites de qualité	Commentaires	Dates pour la mise en conformité
Nouveaux paramètres				Janvier 2023
	Chlorates	0,25 mg/L	0,7 mg/L si traitement de désinfection pouvant générer des chlorates	
	Chlorites	0,25 mg/L	0,7 mg/L si traitement de désinfection pouvant générer des chlorites	
	Bisphénol A	2,5 µg/L	Mise à jour possible par la CE au regard des travaux EFSA	
	AHA (somme de 5)	60 µg/L	Si traitement de désinfection pouvant générer des AHA. Somme : acide chloroacétique, dichloroacétique et trichloroacétique, acide bromoacétique et dibromoacétique	
	Uranium chimique	30 µg/L		
	Microcystines Total	1 µg/L	À analyser en fonction de la situation	
	PFAS (somme de 20)	0,1 µg/L	Somme de 20 molécules définies dans l'arrêté	
	Chrome VI	6 µg/L		
Relèvement de la limite de qualité				Janvier 2023
	Antimoine	10 µg/L		
	Bore	1,5 mg/L	2,4 mg/L si eau de mer dessalée ou conditions géologiques particulières	
	Sélénium	20 µg/L	30 µg/L si conditions géologiques particulières	
Abaissement de la limite de qualité				Janvier 2036
	Chrome	25 µg/L		
	Plomb	5 µg/L	En amont des installations privées de distribution	
Autre				Janvier 2023
	Pesticides	Pas de changement	Précision sur la notion de pertinence d'un métabolite dans les EDCH. Les métabolites de pesticides non pertinents sont exclus du calcul pour la somme des pesticides. Définition d'une valeur de gestion (valeur indicative) pour les métabolites non pertinents = 0,9 µg/L.	

- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles pris en application des articles R.1321-31 à R.1321-36 du code de la santé publique
- Arrêté du 30 décembre 2022 relatif au programme de tests et d'analyses à réaliser dans le cadre de la surveillance exercée par la personne responsable de la production et de la distribution d'eau et aux conditions auxquelles doivent satisfaire les laboratoires réalisant ce programme, en application des articles R.1321-23 et R.1321-24 du code de la santé publique

- Le programme de tests et d'analyses de la surveillance est défini sur la base d'une analyse des dangers que peuvent présenter les installations du système de production et de distribution d'eau, réalisée dans le cadre du PGSSE.
  - Réévaluation a minima tous les 6 ans.
  - Il doit comprendre la surveillance des paramètres :
    - turbidité, notamment afin de vérifier l'efficacité de l'élimination physique au moyen de procédés de filtration ;
    - coliphages somatiques, afin de vérifier, si nécessaire, l'efficacité des procédés de traitement des eaux brutes contre les virus pathogènes ;
    - chlore et sous-produits de désinfection, afin d'évaluer l'efficacité du traitement de désinfection, ainsi que la rémanence du chlore et la présence de sous-produits de la désinfection en tout point et jusqu'au bout du réseau de distribution, lorsqu'un traitement de désinfection est mis en oeuvre ;
    - équilibre calco-carbonique, afin de prévenir ou d'anticiper les phénomènes de corrosion ou d'entartrage des réseaux de distribution et une éventuelle dégradation de la qualité de l'eau dans le réseau ;
    - tout autre paramètre caractéristique d'une dégradation de la qualité de l'eau prélevée ou d'une dégradation de la qualité de l'eau au cours de sa distribution tel que le chlorure de vinyle monomère, au regard des limites de qualité fixées dans l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié susvisé et relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine.
  - Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R.1321-24 du code de la santé publique
  - Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une eau de source ou une eau rendue potable par traitement à des fins de conditionnement
  - Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvement et d'analyse du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique
    - Ce texte établit le programme du contrôle sanitaire assuré par les agences régionales de santé pour les eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinées à la consommation humaine et pour les eaux destinées à la consommation humaine.
    - Il détermine le contenu des analyses types à effectuer sur la ressource (eaux d'origine souterraine ou superficielle), sur les points de mise en distribution, et au robinet du consommateur.
    - Il détermine les fréquences minimales annuelles des prélèvements d'échantillons d'eau et d'analyses en fonction du débit (en m<sup>3</sup>/jour).
    - Il entrera en vigueur le 1er janvier 2026.
  - Arrêté du 30 décembre 2022 relatif à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau destinée à la consommation humaine
  - Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique
  - Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyses utilisées dans le cadre de la réalisation du contrôle sanitaire des eaux
  - Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2013 relatif aux analyses de contrôle sanitaire et de surveillance des eaux conditionnées et des eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal ou distribuées en buvette publique
  - Arrêté du 30 décembre 2022 relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les laboratoires réalisant les prélèvements et les analyses de surveillance des eaux conditionnées et des eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal ou distribuées en buvette publique
  - Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux
  - Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionnelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire
- D'autres arrêtés d'application complémentaires viendront transposer des exigences de la Directive Européenne (UE) 2020/2184, en particulier les articles suivants :
- L'article 4.3, dédié à la maîtrise des pertes en eau, demande aux Etats membres d'évaluer les niveaux de fuite d'eau sur leur territoire, pour les services >10 000 m<sup>3</sup>/j ou >50 000 habitants. D'ici 2028, la Commission européenne fixera un seuil au-delà duquel un plan d'actions de réduction des fuites sera nécessaire.

- L'article 11 fixe et uniformise à l'échelle européenne, les principes applicables et les exigences minimales pour les matériaux en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine.
- L'article 16 a pour objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales. Les Etats membres sont ainsi enjoins à prendre des mesures pour garantir l'accès à l'eau, en particulier pour les populations vulnérables,
- L'article 17 vise améliorer la confiance du consommateur en l'eau du robinet et sa connaissance de ses consommations avec la diffusion régulière d'une information complète de l'eau potable distribuée (qualité, prix, volume, méthode de production ...)

## METABOLITES DE PESTICIDES

### L'EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION

#### Comment définit-on la liste des pesticides et métabolites recherchés ?

- La liste des pesticides à rechercher dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux n'est pas arrêtée au niveau national.
- Compte-tenu du nombre élevé de molécules de pesticides étant ou ayant été autorisées/utilisées et de la diversité des contextes régionaux, le choix des molécules est effectué par chaque ARS et est révisé régulièrement.
- Il est ainsi tenu compte des activités et usages agricoles, des surfaces cultivées, de la probabilité de les retrouver dans les eaux et de leur toxicité sur la santé humaine.

#### Comment surveille-t-on les pesticides et leurs métabolites ?

Les exigences de qualité de l'eau distribuée sont précisées dans le Code de la santé publique en application de la Directive européenne 2020/2184. La surveillance mise en œuvre par les ARS dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux compare les concentrations retrouvées dans les eaux distribuées à ces limites ainsi qu'à des valeurs de gestion introduites par l'instruction N°DGS/EA4/2020/177 du 18 décembre 2020 :

#### **Pour les métabolites PERTINENTS et les pesticides :**

- La limite de qualité (LQ) :
  - 0,1 µg/l par molécule (sauf pour l'aldrine, la dieldrine, l'heptachlore et l'heptachlorépoxyde : 0,03 µg/l) et 0,5 µg/l pour la somme des molécules mises en évidence.
  - L'eau est conforme lorsqu'elle répond à la limite de qualité.
  - Ces valeurs réglementaires ont été établies dans un objectif de lutte contre la pollution de la ressource et non sur la base d'une approche toxicologique d'impact sur la santé.
- La valeur sanitaire maximale (Vmax) :
  - C'est une valeur de gestion, établie par l'ANSES, propre à chaque molécule, en deçà de laquelle l'eau peut être consommée sans entraîner d'effet néfaste pour la santé.
  - A vocation à n'être utilisée que pour une durée limitée (période de dérogation), pendant laquelle des actions de remédiation doivent être mises en place.

#### **Pour les métabolites NON-PERTINENTS :**

- Ne sont pas soumis aux limites de qualité. Cependant leur concentration dans l'eau doit rester inférieure à la valeur guide de gestion sanitaire (Vguide) définie pour chaque substance par l'ANSES, ou à défaut, à une valeur indicative unique fixée à 0,9 µg/l.

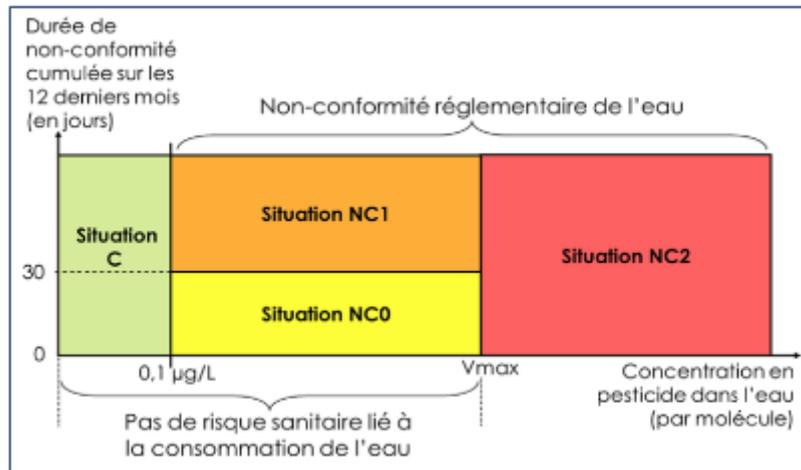
#### Comment sont déterminées les Vmax ?

- Les valeurs sanitaires maximale sont déterminées par l'ANSES à partir des valeurs toxicologiques de référence (VTR) s'appliquant aux substances actives ou métabolites, en considérant que l'exposition d'une personne par l'eau qu'elle consomme ne doit pas dépasser 10 % de la VTR.
- Pour assurer la plus grande sécurité possible, la Vmax est construite pour protéger les forts consommateurs d'eau du robinet et tient compte de la consommation d'eau tout au long de la vie.
- Ces valeurs sanitaires maximales sont susceptibles d'être actualisées en fonction de l'évolution des connaissances scientifiques, en particulier quand des VTR sont actualisées, ou encore quand les méthodes de calculs sont revues. La méthode d'élaboration des Vmax, mise en place à l'Agence en 2007, a ainsi été réactualisée dans un avis de 2019 en utilisant des données nationales récentes.
- Depuis 2007, ce sont un peu moins de 200 molécules qui ont fait l'objet d'une détermination de Vmax, dont environ 20 ont fait l'objet d'une réévaluation. A ce jour, les Vmax déterminées sont presque toutes supérieures à la limite de qualité de 0,1 µg/L (rares exceptions pour certains chlorés)

- En l'absence d'évaluation disponible de la Vmax par l'ANSES, l'instruction de la DGS du 24 mai 2022 prévoit la possibilité d'utiliser une Valeur Sanitaire Transitoire (VST) établie par l'Agence fédérale de l'environnement allemande (Umweltbundesamt, UBA)

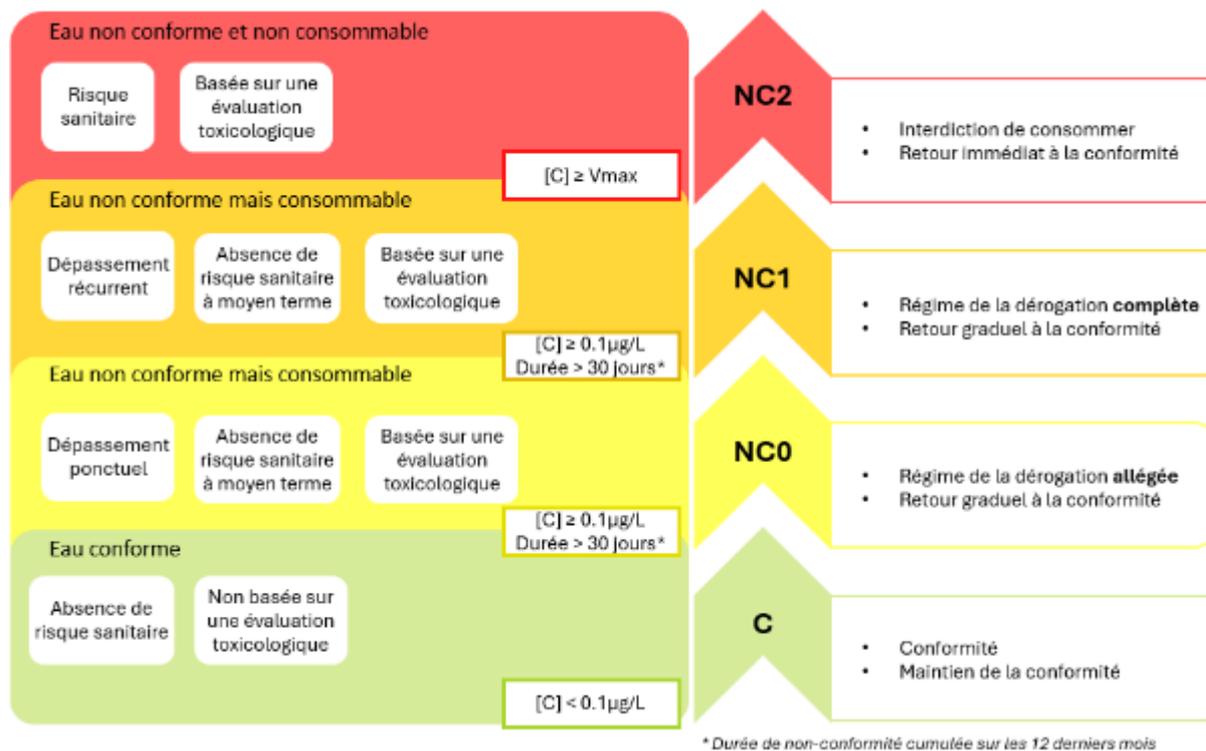
**Mesures de gestion en cas de dépassement de la LQ**

L'instruction de la DGS du 18/12/2020 distingue 4 types de situations selon la concentration et la durée du dépassement :



Situation		Risque sanitaire pour la population	Qualification	Actions à engager par l'ARS	Actions à engager par la PRPDE
C	<LQ en permanence	Non	Eau conforme	RAS	RAS
NC0	>LQ mais <Vmax pendant <30j/an cumulés	Non	Eau non conforme mais consommable	Programme renforcé de suivi, distribution eau encadrée par une dérogation selon une procédure "allégée"	<ul style="list-style-type: none"> <li>Information de la population,</li> <li>demande de dérogation auprès du préfet avec plan d'action retour à la conformité sous 3 ans maxi. Renouvelable 1 fois.</li> </ul>
NC1	>LQ mais <Vmax pendant >30j/an cumulés	Non	Eau non conforme mais consommable	Programme renforcé de suivi, distribution eau encadrée par une dérogation selon une procédure "complète"	<ul style="list-style-type: none"> <li>Information de la population</li> <li>demande de dérogation auprès du préfet avec plan d'action retour à la conformité sous 3 ans maxi. Renouvelable 1 fois.</li> </ul>
NC2	> Vmax quelle que soit la durée du dépassement	Oui	Eau non conforme et non consommable	Pas de dérogation possible	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réaliser une enquête afin de déterminer l'origine de la contamination.</li> <li>Informer la population de ne pas utiliser l'eau du réseau public pour les usages alimentaires (boisson, préparation des aliments, cuisson, hormis le lavage des aliments).</li> <li>Informer les centres de dialyse, professions médicales et responsables d'entreprise du secteur alimentaire.</li> <li>Informer les propriétaires ou utilisateurs de puits privés.</li> </ul>

## Principes de gestion des non-conformités



### Instruction DGS du 20 octobre 2023

- Parution d'une instruction interministérielle de la DGS à destination des ARS : Instruction N° DGS/EA/2023/160 du 20 octobre 2023 relative à « la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les EDCH, à l'exclusion des eaux conditionnées. »
- Fait suite aux difficultés d'application des mesures de gestion sanitaire par certaines ARS sur des territoires qui font face à des valeurs particulièrement élevées de certaines molécules sans V max.
- Les métabolites du Chloridazone et du Chlorothalonil sont particulièrement ciblés, car concernés par des dépassements des valeurs transitoires (VST) définies dans l'instruction du 24 mai 2022. L'application littérale des mesures de gestion impliquerait des restrictions d'usages pour plusieurs centaines de milliers de personnes sur le territoire national.
- Compte tenu de :
  - la difficulté de mise en œuvre des restrictions sur un tel périmètre,
  - le risque subséquent de difficulté d'accès à l'eau potable,
  - les différences d'application des règles sanitaires issues de la même Directive au sein des pays de l'UE,
  - la prise en compte du rapport bénéfice/risque.
- La DGS recommande donc à ses ARS de surseoir temporairement à l'application de ces restrictions d'usage.
  - ➔ « approche de gestion proportionnée » de l'action publique.
  - ➔ concerne également le cumul des substances
- Un plan d'action interministériel découle immédiatement de cette décision.

### Les métabolites du Chlorothalonil

Le Chlorothalonil est un fongicide qui a été utilisé en France depuis les années 70 sur de nombreuses grandes cultures : la vigne, le blé-orge, le pois, la betterave, le tournesol, la pomme de terre, l'avoine, seigle, triticale, gazon, cultures de pleins champs type ail, oignon, melon... 39 préparations commerciales en contenant ont obtenu une autorisation de mise sur le marché. Il a été interdit à la vente en France en 2019 avec une fin d'utilisation en mai 2020. Ses produits de dégradation sont très persistants.

Parmi les métabolites du chlorothalonil, le R471811 est particulièrement résistant à la dégradation (forme d'acide sulfonique – la famille phénolique se dégrade beaucoup plus vite).

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

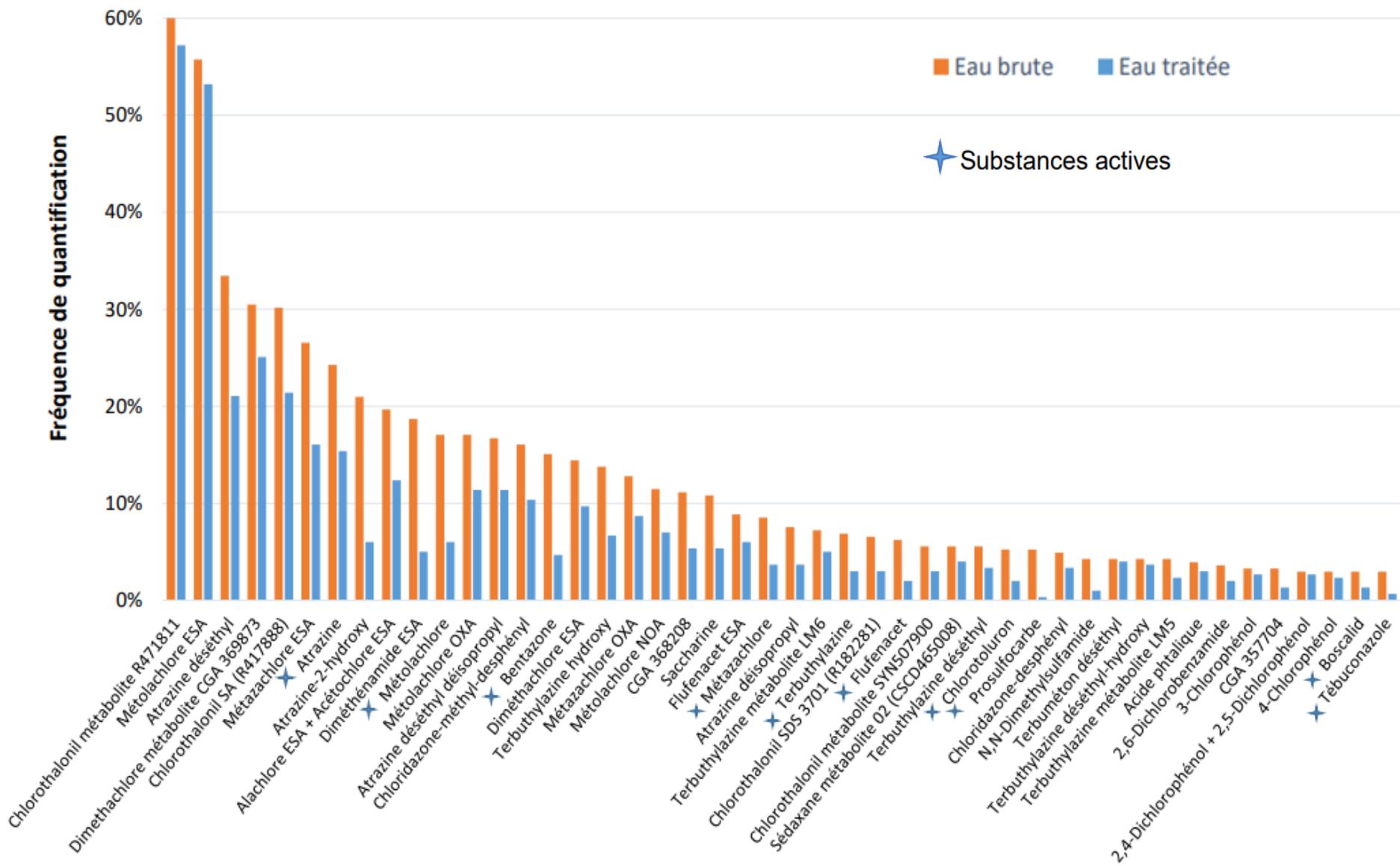
Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025

ID : 030-200034692-20250929-DEL158\_25DOC-AU



La campagne nationale menée à grande échelle par l'ANSES entre 2020 et 2022 sur les eaux brutes et eaux traitées représentant 20 % de la population consommatrice d'EDCH (136 000 résultats d'analyses) a montré la présence du R471811 dans plus d'un prélèvement sur 2 et un dépassement de 0.1 µg/l dans un tiers des échantillons



Fréquence de quantification des pesticides et métabolites en eau brute (EB) et eau traitée (ET) dans les eaux destinées à la consommation humaine - Campagne ANSES 2020-2022

Le chlorothalonil R471811, métabolite pertinent, a été déclassé le 29/04/2024 en métabolite non pertinent alors qu'une nouvelle molécule issue de la dégradation de la même substance active dans l'environnement, le chlorothalonil R417888 (ou chlorothalonil SA) a été déclaré pertinent à la même date.

Dans la campagne nationale de l'ANSES, ce nouveau métabolite pertinent est détecté 2 voire 3 fois moins souvent que le chlorothalonil R471811 et à des concentrations 4 à 5 fois plus faibles.

### **Les métabolites du Chloridazone**

Le Chloridazone un herbicide de la famille des diazines qui a été utilisé principalement dans la culture des betteraves depuis les années 1960 jusqu'en décembre 2020.

Il n'a pas été prouvé de potentiel cancérigène ou mutagène pour l'homme. L'arrêt de sa commercialisation est lié à l'absence de demande de renouvellement d'autorisation par le producteur.

Le desphényl-chloridazone (DPC) et le méthyl-desphényl-chloridazone (MDPC) sont deux produits de dégradation du chloridazone dans le sol ou dans l'eau (métabolites).

En 2007, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) écarte un risque pour la santé humaine associé à ces deux métabolites → toxicité comparable ou inférieure à celle de la chloridazone qui ne présente aucun potentiel cancérigène ou mutagène.

En 2020, l'ANSES identifie des faiblesses dans les protocoles toxicologiques disponibles → elle classe ces 2 métabolites PERTINENTS, par défaut (principe de précaution).

Pas de Valeur Sanitaire Maximum (Vmax) établie par l'ANSES à date, en l'absence de données d'études suffisantes concernant le potentiel génotoxique du DPC et le MDPC.

Certaines ARS intègrent le suivi de ces 2 molécules au contrôle sanitaire, notamment l'ARS HDF à partir de mai 2021. En l'absence de Vmax disponible, elles utilisent une valeur de gestion provisoire (VGP) de 44 µg/l, c'est-à-dire 5 fois plus protectrice que la Vmax établie par l'ANSES pour la molécule mère de chloridazone (222µg/l).

Cette valeur de gestion provisoire n'est plus appliquée depuis juin 2022, date à laquelle le ministère de la santé a fixé une valeur commune à toutes les régions.

En juin 2022, en attendant que l'ANSES établisse la Vmax de ces 2 métabolites, le ministère de la santé fixe une « valeur sanitaire transitoire » à 3 µg/L, applicable dans toutes les régions.

Elle correspond à celle établie par l'UBA (Umweltbundesamt, agence fédérale pour l'environnement) en Allemagne. A noter qu'un dépassement de cette valeur en Allemagne n'entraîne pas de restriction de la consommation de l'eau, comme en France, mais uniquement des actions de surveillance des concentrations dans l'eau et de réduction des apports en pesticides.

Le 04 mai 2023, ces deux molécules sont déclarées métabolites pertinents par l'ANSES et le 25 juillet 2024 des Valeurs Sanitaires Maximum (Vmax) ont été déterminées permettant une gestion sanitaire classique de ces deux molécules en cas de dépassement des limites de qualité.

# FACE AUX METABOLITES : LE CARBOPLUS® DE SAUR, VERITABLE BARRIERE CONTRE LES MICROPOLLUANTS

## CarboPlus® - traitement des micropolluants

CarboPlus® est la barrière contre les micropolluants.

Même à faible concentration, la multiplicité des micropolluants génère un risque potentiel sur la santé humaine et l'environnement.

### Vous souhaitez



Disposer d'un traitement des micropolluants très performant à moindre coût



Bénéficier d'une solution de traitement des micropolluants pérenne et évolutive

### Vos bénéfices



Garantie de la **qualité de l'eau** distribuée et épurée



Maîtrise des coûts d'exploitation



Flexibilité de la **technologie** vis-à-vis de la charge de pollution entrante



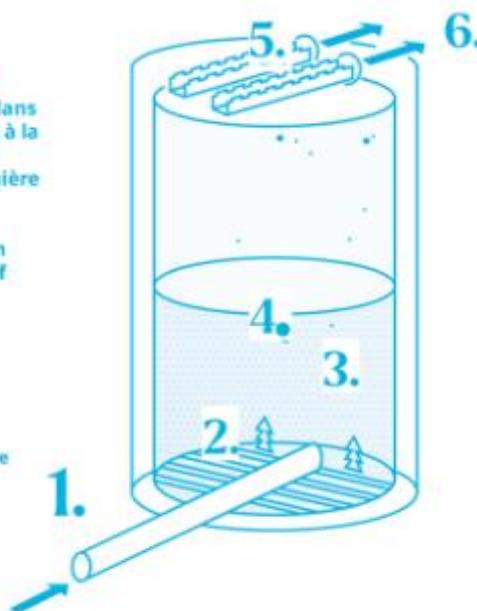
Solution **pérenne** par sa capacité d'anticipation sur les exigences réglementaires

## Comment ça marche ?

CarboPlus® est un réacteur vertical dans lequel l'eau rentre à la base de l'ouvrage et s'écoule de manière ascendante.

Ce flux traverse un lit de charbon actif qui adsorbe les micropolluants.

Un dispositif de traitement :  
- facile à exploiter  
- performant et fiable  
- compact



1. L'eau à traiter est injectée à la base de l'ouvrage

2. L'eau traverse le réacteur de bas en haut

3. Les micropolluants sont adsorbés sur le lit de charbon actif qui est expansé par le passage de l'eau

4. Le charbon est séparé de l'eau par gravité

5. L'eau traitée est récupérée par surverse

6. Sortie de l'eau traitée



# PFAS

## Les PFAS ou composés perfluorés

- Les substances per- et polyfluoroalkylées, également connues sous le nom de PFAS, sont une large famille de plus de 4 000 composés chimiques aux propriétés très diverses.
- Antiadhésives, imperméabilisantes, résistantes aux fortes chaleurs, les substances PFAS sont largement utilisées depuis les années 1950 dans de très nombreux domaines industriels et produits de consommation courante : textiles, emballages alimentaires, mousses anti-incendie, revêtements antiadhésifs, cosmétiques, produits phytosanitaires, produits utilisés pour la photographie, isolant de câbles électriques, etc.

## Les sources d'exposition aux PFAS

- Les PFAS se dégradent très peu, c'est pourquoi il est possible d'en retrouver des traces dans l'environnement, y compris des substances qui ont été interdites depuis plusieurs années (d'où l'appellation de « polluants éternels »).
- La présence de PFAS dans l'environnement a une origine uniquement anthropique, c'est-à-dire due à l'activité humaine.
- Du fait de l'utilisation variée de ces composés chimiques et de leur persistance, tous les milieux peuvent être concernés par des contaminations : l'eau, l'air, les sols, et la chaîne alimentaire.
- Toute la population est exposée, à des niveaux variables.
- La principale source d'exposition est l'alimentation, en particulier la consommation de produits de la mer, de viande, de fruits, d'œufs et la consommation d'eau de boisson.
- L'air intérieur et extérieur est aussi une voie d'exposition possible mais moins importante, ainsi que l'ingestion de poussières contaminées.
- Une campagne exploratoire est lancée en 2024 sur tout le territoire national par la Direction Générale de la Santé. Le rapport sera publié à une date prévisionnelle à mi année 2025.

## Réglementation relative aux eaux de consommation en France

- Les PFAS font partie des nouveaux paramètres introduits à l'occasion de la refonte de la directive cadre sur l'eau, par la directive européenne 2020/2184 du 16/12/2020 relative à la qualité des Eaux destinées à la consommation humaine (EDCH).
- Ainsi, 20 PFAS sont ciblés et une limite de qualité réglementaire (0,10 µg/L ou 100 ng/L) est fixée pour la somme de ces 20 molécules dans les EDCH. Un autre paramètre plus global, intitulé « PFAS (total) », est également introduit avec une limite de qualité associée de 0,50 µg/L.
  - En décembre 2022, la directive européenne a été transposée en droit français (ordonnance n°2022-1611 du 22.12.2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine)
  - A partir du 1er janvier 2023, la France a décidé de faire appliquer, en anticipation, la directive européenne pour les points où la présence de PFAS a déjà été identifiée par l'administration.
  - A partir du 1er janvier 2026, les PFAS seront intégrés dans le contrôle sanitaire de routine de l'eau de consommation.

## Procédés de traitement

- SAUR mène depuis plusieurs années des programmes de recherche et de développement afin d'analyser l'occurrence et le traitement de ces composés dans l'eau.
- Plusieurs technologies sont en cours de développement, présentant des niveaux de maturités différents, et des niveaux de performances technico-économiques variés.
- Il convient de préciser qu'il n'existe pas de traitement « universel » pour éliminer les PFAS, compte tenu de la très grande variété de molécules que cette dénomination recouvre.
- Plusieurs paramètres intrinsèques à chaque molécule influent sur leur facilité à être éliminée : la longueur de la chaîne carbonée, le groupe fonctionnel (carboxylique ou sulfonique), polarité, hydrophilie, etc.

SAUR dispose de solutions de traitement adaptées, avec de nombreux retours d'expérience permettant de vous guider au mieux vers la solution la plus pertinente en fonction de votre problématique locale :

- Traitements au charbon actif (charbon en grain ou micrograin)
  - Le choix du charbon actif doit être adapté aux molécules à éliminer : longueur de la chaîne carbonée et du groupe fonctionnel (acides sulfoniques = OK, carboxyliques = KO).
  - Peut se montrer inefficace sur composés à chaîne courte.
  - Impact important de la matière organique dissoute sur les capacités d'adsorption.
- Filtration membranaire par osmose inverse et nanofiltration
  - Adaptée à l'ensemble des composés perfluoroalkylés

- Mais génère des volumes de concentrats importants qui doivent être éliminés : pas de filière économique à date pour le devenir de ces rejets.
- Résines échangeuses d'ions
  - Choix de résine polystyrénique anionique sélective, exploitation du filtre jusqu'à saturation du média filtrant – durée de vie avancée > durée de vie du CAG
  - Efficacité limitée sur les acides carboxyliques
- Solutions eaux souterraines :
  - à court terme = location d'unité mobile CAG
  - à moyen/long terme = mis en place d'unité fixe à CAG ou d'une unité CarboPlus micrograin.

Par ailleurs, SAUR dispose de pilotes-démonstrateurs « CarboPlus », spécialement conçus pour permettre une mise en place rapide sur une filière de traitement.

Un protocole de 6 mois est alors mis en place, sous pilotage par notre Direction Technique, afin de tester différentes configurations opérationnelles et vous proposer la solution technique la plus performante (validation du type de charbon actif utilisé, prise en compte des variations de qualité de l'eau à traiter, validation des paramètres de pilotage du CarboPlus, validation des hypothèses de consommation et de coûts d'exploitation, etc.).



## NITRATES

La Commission Européenne a récemment mis en demeure la France en raison des quantités excessives de nitrates dans l'eau potable distribuée (> 50 mg/l).

La présence des nitrates dans les eaux est due :

- à leur présence naturelle dans l'environnement.
- à une contamination de la ressource en eau par des activités humaines .

En cas de pollution de votre ressource par les nitrates, SAUR peut vous accompagner pour trouver la solution technique la mieux adaptée à votre situation :

- filtration biologique, avec le **Bionitracycle**®.
- résines échangeuses d'ions, avec le **Nitracylce**®.

## MANGANESE

Le manganèse ne présente pas de risques sanitaires mais peut être à l'origine des nuisances suivantes :

- la dégradation des propriétés organoleptiques de l'eau : goût « métallique » et coloration de l'eau.

- le développement de micro-organismes dans les réseaux de distribution.
- la formation de dépôt dans les réseaux de distribution avec risque de relargage ultérieur et remise en suspension de manganèse particulaire dans l'eau (taches noires sur le linge).

Dans son avis du 7 septembre 2020 relatif à la présence de manganèse dans l'EDCH, l'ANSES rappelle les conclusions et recommandations formulées dans son avis du 20 avril 2018 :

- une valeur sanitaire maximale de 60 µg/l pour le manganèse dans l'EDCH est proposée.
- la référence de qualité actuelle de 50 µg/l pallie le risque des nuisances évoquées ci-dessus.

En cas de présence excessive de manganèse dans votre ressource, nos experts sauront être force de proposition : mise en œuvre d'une oxydation au permanganate de potassium, filtration sur dioxyde de manganèse ...

## CHLORURE DE VINYL MONOMERE (CVM)

Valeur de référence dans l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) : < 0,5 µg/L

### Description générale :

Le chlorure de vinyle monomère est un produit chimique strictement synthétique, dont la présence dans l'eau de consommation est principalement liée à sa migration à partir de conduites en PVC posées avant 1980 sur les réseaux de distribution.

Outre la nature et l'ancienneté de la conduite, deux facteurs favorisent son relargage dans l'eau : le temps de contact de l'eau dans la conduite et sa température.

En avril 2020, la DGS a modifié l'instruction du 18 Octobre 2012 en lien avec le CVM dans l'EDCH. Une **nouvelle instruction** est parue avec une échéance de respect de cette dernière pour **le 29 avril 2023**. Les évolutions majeures étaient :

- **Votre collectivité**, en tant que Personne Responsable de la Production et de la Distribution d'Eau (PRPDE) et Maître d'ouvrage, est responsable de la gestion de la problématique CVM, en raison de votre connaissance du réseau et vos obligations de moyen et de résultats, à veiller à la qualité sanitaire de l'eau distribuée.
- Un repérage des canalisations à risques devait être finalisé **pour le 29 avril 2023**, avec identification **des conduites PVC ou matériau inconnu posées avant 1980**. Un **diagnostic CVM** devait être transmis à la Délégation Départementale de l'ARS (DDARS) à la date prévue sur l'ensemble des conduites à risque (selon la nature de la conduite, sa date de pose et le temps de contact de l'eau) avec la mise en place d'un plan pluriannuel de réalisation des campagnes d'analyses (effectués dans un laboratoire accrédité COFRAC et agréé par le ministère de la santé)
- **Pour les conduites à risques**, une mesure initiale devait être programmée pour confirmer le risque, avec une priorisation des sites selon le risque, dans le cas où plusieurs tronçons devaient faire l'objet d'un prélèvement. Ce programme d'investigation devait être transmis à l'ARS dans un délai court et toute analyse non-conforme, devait faire l'objet d'une communication à la DDARS. Par la suite, une campagne de prélèvement est à organiser annuellement pour suivre les évolutions de concentration de CVM, avec 4 prélèvements au minimum dont 2 lors des périodes estivales (température de l'eau pouvant être supérieure à 15°C).
- En cas de non-conformité confirmée (> 0,5 µg/l), le délai de mise en œuvre d'actions correctives **pérennes** dépend de la concentration en CVM : entre 3 mois (cas les plus critiques) et 2 ans.

Comme évoqué plus haut, l'arrêté du 30 décembre 2022 exige que le programme d'autocontrôle de la PRPDE intègre des actions de surveillance sur tout paramètre caractéristique d'une dégradation de la qualité de l'eau prélevée ou distribuée, tel que le chlorure de vinyle monomère. Les plans d'actions doivent être transmis à la DDARS ainsi que les plannings des travaux qui seront entrepris pour limiter le risque CVM, avec leurs chiffrages, les échéanciers, et le suivi des réalisations.

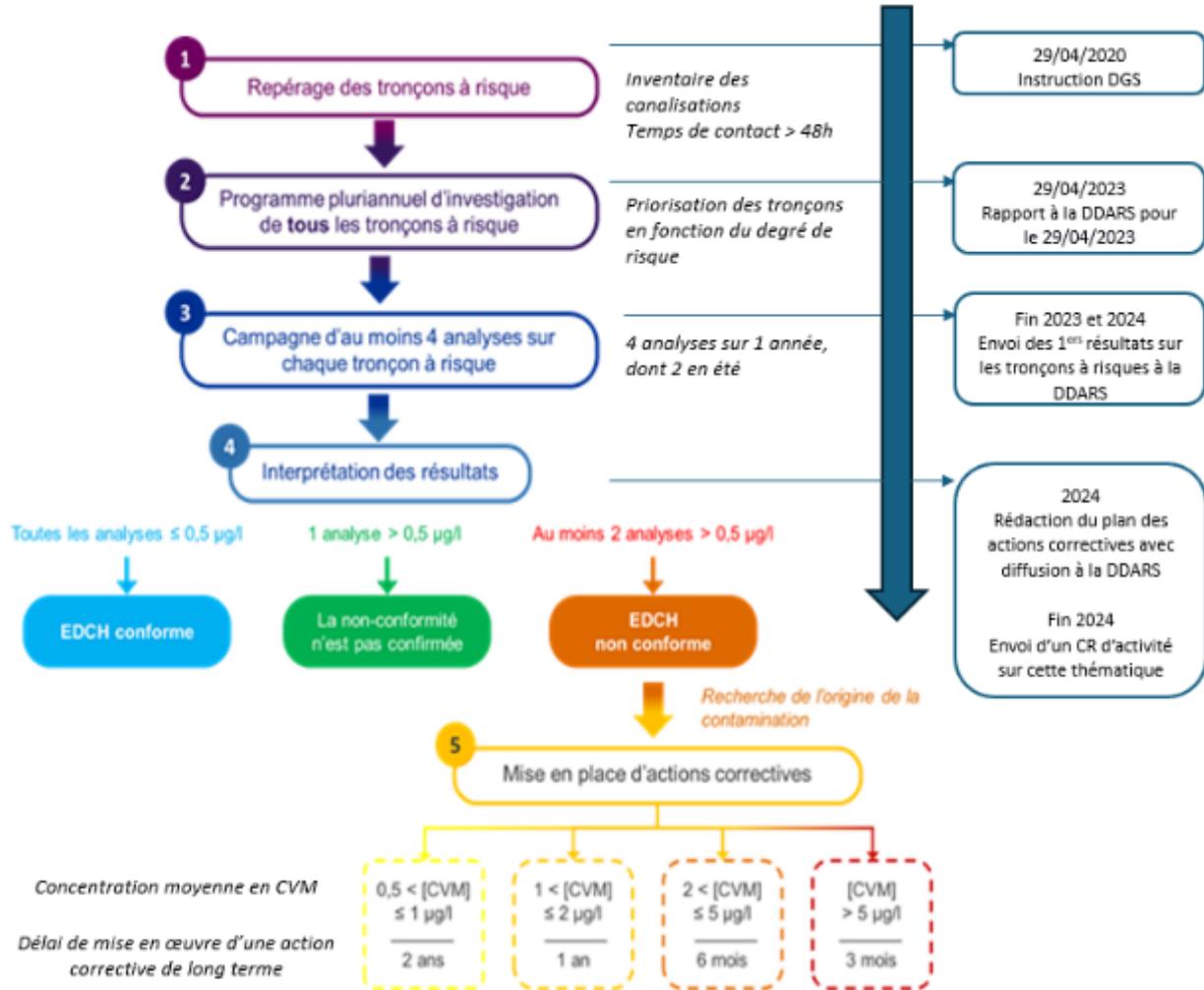
Le PRPDE et les maîtres d'ouvrage risquent une mise en demeure en cas de non mise en œuvre de programmes de travaux permettant la fin des non-conformités CVM de manière pérenne (la DDARS ne considère pas les purges de réseau une méthode pérenne pour limiter le contact CVM).

De plus, avec l'établissement du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE), qui est une obligation réglementaire à l'horizon de janvier 2029, l'analyse des dangers permettra de déterminer le programme de surveillance en fonction du niveau de risque identifié.

SAUR se tient à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche :

- **modélisation hydraulique** des réseaux pour connaître les temps de contact.
- mise en place d'un **programme pluriannuel** d'échantillonnage et réalisation des campagnes d'analyses
- **proposition** d'actions correctives.

Le logigramme ci-dessous reprend les grandes étapes et les dates clés définies pour transmettre les informations aux autorités compétentes.



Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025

ID : 030-200034692-20250929-DEL158\_25DOC-AU



## **8 LES INTERVENTIONS REALISEES**

*Préserver et moderniser votre patrimoine*

## LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

### Les nettoyages de réservoirs

Commune	Site	Ouvrage	Date de lavage
CONNAUX	Connaux Surpresseur + réservoirs HS 200+500 m3	Nouveau réservoir Connaux 500 m3	07/05/24
CONNAUX	Connaux Surpresseur + réservoirs HS 200+500 m3	Réservoir les cotes Connaux 200 M3	02/05/24
CONNAUX	Reprise les Grands Pins A Daudet Connaux	Bache les Grands pins 300 M3	14/03/24
GAUJAC	Surpresseur Cabrian Gaujac (Les Cotes)	Bache Cabrian 20 M3	17/04/24
LAUDUN L ARDOISE	LAUDUN - Réservoir BS 1000 + 1500 m3 + Reprise HS	Réservoir 1 BS Laudun 1000 M3	29/03/24
LAUDUN L ARDOISE	LAUDUN - Réservoir BS 1000 + 1500 m3 + Reprise HS	Réservoir 2 BS Laudun 1500 M3	12/04/24
LAUDUN L ARDOISE	LAUDUN - Traitement et Reprise Le Clavelet	Bâche eau traitée Clavelet (1000 m3)	09/04/24
LAUDUN L ARDOISE	Réservoir HS Laudun - 1000 M3	Réservoir 3 HS 1000 m3	13/02/24
LAUDUN L ARDOISE	Réservoir HS Laudun - 2x750 M3	Réservoir 1 HS 750 M3	23/02/24
LAUDUN L ARDOISE	Réservoir HS Laudun - 2x750 M3	Réservoir 2 HS 750 M3	23/02/24
LE PIN	Chateau le Pin Village	Chateau le Pin 200 M3	14/03/24
LE PIN	LE PIN Reprise la gare	Bache de la gare le Pin 200 M3	14/05/24
ST VICTOR LA COSTE	Reprise Merdançon St Victor la Coste	Bache de Merdançon 200 M3	23/02/24
ST VICTOR LA COSTE	ST VICTOR LA COSTE Réservoir 2x250 + 300 M3	ST VICTOR LA COSTE - Réservoir 1 - 250 M3	19/04/24
ST VICTOR LA COSTE	ST VICTOR LA COSTE Réservoir 2x250 + 300 M3	St Victor la Coste 2 - réservoir 300 m3	17/04/24

### Les recherches de fuites

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)	Nombre de fuites
CONNAUX	02/04/24	0 30330 CONNAUX France	3000	0
CONNAUX	03/04/24	0 30330 CONNAUX France	5000	1
CONNAUX	03/04/24	0 30330 CONNAUX France	2500	0
CONNAUX	13/05/24	0 30330 CONNAUX France	5000	2
CONNAUX	13/05/24	0 30330 CONNAUX France	2000	0
LAUDUN L ARDOISE	08/01/24	0 30290 LAUDUN-L'ARDOISE France	0	0
LAUDUN L ARDOISE	08/01/24	0 30290 LAUDUN-L'ARDOISE France	500	0
LAUDUN L ARDOISE	09/01/24	0 30290 LAUDUN-L'ARDOISE France	5000	2
LAUDUN L ARDOISE	10/01/24	0 30290 LAUDUN-L'ARDOISE France	5000	2
LAUDUN L ARDOISE	11/01/24	0 30290 LAUDUN-L'ARDOISE France	5000	0
LAUDUN L ARDOISE	12/01/24	0 30290 LAUDUN-L'ARDOISE France	5000	2
LAUDUN L ARDOISE	25/01/24	0 30290 LAUDUN-L'ARDOISE France	3000	2
LAUDUN L ARDOISE	29/01/24	0 30290 LAUDUN-L'ARDOISE France	2000	1
LAUDUN L ARDOISE	30/01/24	0 30290 LAUDUN-L'ARDOISE France	5000	1
LAUDUN L ARDOISE	30/01/24	0 30290 LAUDUN-L'ARDOISE France	1000	1
LAUDUN L ARDOISE	31/01/24	0 30290 LAUDUN-L'ARDOISE France	1500	1
LAUDUN L ARDOISE	31/01/24	0 30290 LAUDUN-L'ARDOISE France	5000	2
LAUDUN L ARDOISE	01/02/24	0 30290 LAUDUN-L'ARDOISE France	6000	1

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)	Nombre de fuites
LAUDUN L ARDOISE	02/02/24	0 30290 LAUDUN-L'ARDOISE France	0	0
LAUDUN L ARDOISE	08/02/24	0 30290 LAUDUN-L'ARDOISE France	5000	3
LAUDUN L ARDOISE	09/02/24	0 30290 LAUDUN-L'ARDOISE France	5000	0
LAUDUN L ARDOISE	19/02/24	0 30290 LAUDUN-L'ARDOISE France	5000	0
LAUDUN L ARDOISE	20/02/24	0 30290 LAUDUN-L'ARDOISE France	2000	1
LAUDUN L ARDOISE	21/02/24	0 30290 LAUDUN-L'ARDOISE France	5000	0
LAUDUN L ARDOISE	21/02/24	0 30290 LAUDUN-L'ARDOISE France	2000	0
LAUDUN L ARDOISE	22/02/24	0 30290 LAUDUN-L'ARDOISE France	2000	1
LAUDUN L ARDOISE	22/02/24	0 30290 LAUDUN-L'ARDOISE France	10000	2
LAUDUN L ARDOISE	23/02/24	0 30290 LAUDUN-L'ARDOISE France	2000	0
LAUDUN L ARDOISE	23/02/24	0 30290 LAUDUN-L'ARDOISE France	6000	0
LAUDUN L ARDOISE	26/02/24	0 30290 LAUDUN-L'ARDOISE France	5000	0
LAUDUN L ARDOISE	27/02/24	0 30290 LAUDUN-L'ARDOISE France	2000	1
LAUDUN L ARDOISE	28/02/24	0 30290 LAUDUN-L'ARDOISE France	2000	0
LAUDUN L ARDOISE	28/02/24	0 30290 LAUDUN-L'ARDOISE France	1500	0
LAUDUN L ARDOISE	29/02/24	0 30290 LAUDUN-L'ARDOISE France	2000	0
LAUDUN L ARDOISE	01/03/24	0 30290 LAUDUN-L'ARDOISE France	2000	0
LAUDUN L ARDOISE	04/03/24	0 30290 LAUDUN-L'ARDOISE France	1000	0
LAUDUN L ARDOISE	05/03/24	0 30290 LAUDUN-L'ARDOISE France	2500	2
LAUDUN L ARDOISE	05/03/24	0 30290 LAUDUN-L'ARDOISE France	6000	2
LAUDUN L ARDOISE	08/03/24	0 30290 LAUDUN-L'ARDOISE France	20000	0
LAUDUN L ARDOISE	11/03/24	0 30290 LAUDUN-L'ARDOISE France	5000	0
LAUDUN L ARDOISE	12/03/24	0 30290 LAUDUN-L'ARDOISE France	2000	0
LAUDUN L ARDOISE	19/03/24	0 30290 LAUDUN-L'ARDOISE France	2150	1
LAUDUN L ARDOISE	19/03/24	0 30290 LAUDUN-L'ARDOISE France	6000	4
LAUDUN L ARDOISE	19/03/24	0 30290 LAUDUN-L'ARDOISE France	2000	2
LAUDUN L ARDOISE	22/03/24	0 30290 LAUDUN-L'ARDOISE France	2000	1
LAUDUN L ARDOISE	22/03/24	0 30290 LAUDUN-L'ARDOISE France	5000	1
LAUDUN L ARDOISE	25/03/24	0 30290 LAUDUN-L'ARDOISE France	5000	2
LAUDUN L ARDOISE	25/03/24	0 30290 LAUDUN-L'ARDOISE France	2500	2
LAUDUN L ARDOISE	26/03/24	0 30290 LAUDUN-L'ARDOISE France	2000	1
LAUDUN L ARDOISE	26/03/24	0 30290 LAUDUN-L'ARDOISE France	1500	1
LAUDUN L ARDOISE	27/03/24	0 30290 LAUDUN-L'ARDOISE France	5000	1
LAUDUN L ARDOISE	15/04/24	0 30290 LAUDUN-L'ARDOISE France	500	1
LAUDUN L ARDOISE	15/04/24	0 30290 LAUDUN-L'ARDOISE France	5000	1
LAUDUN L ARDOISE	16/04/24	0 30290 LAUDUN-L'ARDOISE France	2500	0
LAUDUN L ARDOISE	23/04/24	0 30290 LAUDUN-L'ARDOISE France	1500	0
LAUDUN L ARDOISE	23/04/24	0 30290 LAUDUN-L'ARDOISE France	1500	0
LAUDUN L ARDOISE	28/04/24	0 30290 LAUDUN-L'ARDOISE France	2000	1
LAUDUN L ARDOISE	15/05/24	0 30290 LAUDUN-L'ARDOISE France	2000	1
LAUDUN L ARDOISE	15/05/24	0 30290 LAUDUN-L'ARDOISE France	5000	1
LAUDUN L ARDOISE	16/05/24	0 30290 LAUDUN-L'ARDOISE France	5000	0
LAUDUN L ARDOISE	16/05/24	0 30290 LAUDUN-L'ARDOISE France	2500	1
LAUDUN L ARDOISE	17/05/24	0 30290 LAUDUN-L'ARDOISE France	5000	0
LAUDUN L ARDOISE	23/05/24	0 30290 LAUDUN-L'ARDOISE France	2000	1
LAUDUN L ARDOISE	24/05/24	0 30290 LAUDUN-L'ARDOISE France	2000	1
LAUDUN L ARDOISE	27/05/24	0 30290 LAUDUN-L'ARDOISE France	5000	2
LAUDUN L ARDOISE	27/05/24	0 30290 LAUDUN-L'ARDOISE France	2500	1
LAUDUN L ARDOISE	03/06/24	0 30290 LAUDUN-L'ARDOISE France	5000	2
LAUDUN L ARDOISE	03/06/24	0 30290 LAUDUN-L'ARDOISE France	2500	2
LAUDUN L ARDOISE	10/06/24	0 30290 LAUDUN-L'ARDOISE France	6000	2

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)	Nombre de fuites
LAUDUN L ARDOISE	10/06/24	0 30290 LAUDUN-L'ARDOISE France	2000	0
LAUDUN L ARDOISE	11/06/24	0 30290 LAUDUN-L'ARDOISE France	2500	1
LAUDUN L ARDOISE	11/06/24	0 30290 LAUDUN-L'ARDOISE France	5000	0
LAUDUN L ARDOISE	24/06/24	0 30290 LAUDUN-L'ARDOISE France	5000	0
LAUDUN L ARDOISE	28/06/24	0 30290 LAUDUN-L'ARDOISE France	5000	0
LAUDUN L ARDOISE	22/07/24	0 30290 LAUDUN-L'ARDOISE France	5000	1
LAUDUN L ARDOISE	22/07/24	0 30290 LAUDUN-L'ARDOISE France	2000	1
LE PIN	02/08/24	0 30330 LE PIN France	1	0
LE PIN	22/08/24	0 30330 LE PIN France	5000	2
ST VICTOR LA COSTE	29/02/24	0 30290 SAINT-VICTOR-LA-COSTE France	200	0

### Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
CONNAUX	3
GAUJAC	2
LAUDUN L ARDOISE	11
ST VICTOR LA COSTE	9
TRESQUES	5
<b>Total</b>	<b>30</b>

### Détails des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
CONNAUX	Amiante ciment	150	02/04/24	114 Avenue Alphonse Daudet 30330 Connaux France
CONNAUX	Pvc	160	12/06/24	29 Chemin de Saint-Paul les Fonts 30330 Connaux France
CONNAUX	Pvc	63	02/09/24	723 Chemin du Riotor 30330 Connaux France
GAUJAC	Pvc	63	26/06/24	192 Chemin de l'Oppidum 30330 Gaujac France
GAUJAC	Pvc	160	22/10/24	419 Chemin de Cigalière 30330 Gaujac France
LAUDUN L ARDOISE	Fonte	100	16/01/24	75 Route de Lascours 30290 Laudun-l'Ardoise France
LAUDUN L ARDOISE	Fonte	100	23/01/24	130 Rue André Malraux 30290 Laudun-l'Ardoise France
LAUDUN L ARDOISE	Amiante ciment	300	29/01/24	24 Route de Saint-Laurent des Arbres 30290 Laudun-l'Ardoise France
LAUDUN L ARDOISE	Pvc	60	31/01/24	204 Rue du Soleil Levant 30290 Laudun-l'Ardoise France
LAUDUN L ARDOISE	Fonte	100	08/02/24	116 Rue Joliot Curie 30290 Laudun-l'Ardoise France
LAUDUN L ARDOISE	Amiante ciment	150	16/02/24	70 Rue Antoine de Saint-Exupéry 30290 Laudun-l'Ardoise France
LAUDUN L ARDOISE	Amiante ciment	150	19/02/24	145 Rue Antoine de Saint-Exupéry 30290 Laudun-l'Ardoise France
LAUDUN L ARDOISE	Inconnu	100	21/03/24	103 Rue Olivier de Serres 30290 Laudun-l'Ardoise France
LAUDUN L ARDOISE	Amiante ciment	125	28/06/24	271 Rue Ambroise Paré 30290 Laudun-l'Ardoise France
LAUDUN L ARDOISE	Pvc	110	06/08/24	38 Rue Paul Sabatier 30290 Laudun-l'Ardoise France

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
LAUDUN L ARDOISE	Pvc	110	14/11/24	Chemin de Ribas 30290 Laudun-l'Ardoise France
ST VICTOR LA COSTE	Fonte	150	25/01/24	15 Rue de l'Eglise 30290 Saint-Victor-la-Coste France
ST VICTOR LA COSTE	Pvc	63	26/01/24	14 Rue du Vernet 30290 Saint-Victor-la-Coste France
ST VICTOR LA COSTE	Amiante ciment	125	21/02/24	28 Rue du Pesquier 30290 Saint-Victor-la-Coste France
ST VICTOR LA COSTE	Amiante ciment	125	27/02/24	1 Route de Palus 30290 Saint-Victor-la-Coste France
ST VICTOR LA COSTE	Fonte	80	01/03/24	2 Rue de la Cantonade 30290 Saint-Victor-la-Coste France
ST VICTOR LA COSTE	Pvc	110	13/03/24	1 Chemin des Lonnes 30290 Saint-Victor-la-Coste France
ST VICTOR LA COSTE	Pvc	63	19/03/24	4 Rue du Pouts des Horts 30290 Saint-Victor-la-Coste France
ST VICTOR LA COSTE	Amiante ciment	125	20/03/24	1 Route de Palus 30290 Saint-Victor-la-Coste France
ST VICTOR LA COSTE	Fonte	80	19/04/24	2 Rue de la Cantonade 30290 Saint-Victor-la-Coste France
TRESQUES	Pvc	110	02/02/24	169 Chemin de Sauzet 30330 Tresques France
TRESQUES	Pvc	63	05/02/24	239 Rue des Esquirades 30330 Tresques France
TRESQUES	Pvc	110	20/02/24	182 Chemin du Peyron 30330 Tresques France
TRESQUES	Pvc	40	02/06/24	Chemin de l'Estang Nord 30330 Tresques France
TRESQUES	Amiante ciment	125	30/06/24	112 Rue des Esquirades 30330 Tresques France

### Synthèse des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
CONNAUX	5
GAUJAC	4
LAUDUN L ARDOISE	8
ST PAUL LES FONTS	4
ST VICTOR LA COSTE	5
TRESQUES	2
<b>Total</b>	<b>28</b>

### Détails des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Date	Adresse
CONNAUX	01/02/24	146 Impasse du Hameau de la Poujette 30330 Connaux France
CONNAUX	26/03/24	207 Rue des Aires 30330 Connaux France
CONNAUX	18/04/24	Rue Albert Gounot 30330 Connaux France
CONNAUX	04/11/24	75 Chemin de la Vendée 30330 Connaux France
CONNAUX	31/12/24	18 Rue Alexis Gensoul 30330 Connaux France
GAUJAC	16/01/24	14 Chemin des Tuileries 30330 Gaujac France
GAUJAC	31/01/24	300 Chemin de l'Argillier 30330 Gaujac France
GAUJAC	31/07/24	19 Chemin du Domaine de Pécabrion 30330 Gaujac France
GAUJAC	30/10/24	156 Chemin de Cabourlet 30330 Gaujac France
LAUDUN L ARDOISE	15/01/24	62 Rue Marcel Pagnol 30290 Laudun-l'Ardoise France

Commune	Date	Adresse
LAUDUN L ARDOISE	15/01/24	270 Avenue du Général de Gaulle 30290 Laudun-l'Ardoise France
LAUDUN L ARDOISE	05/02/24	107 Rue Marcel Pagnol 30290 Laudun-l'Ardoise France
LAUDUN L ARDOISE	15/02/24	30 Rue André Malraux 30290 Laudun-l'Ardoise France
LAUDUN L ARDOISE	14/03/24	54 Rue Sully Prudhomme 30290 Laudun-l'Ardoise France
LAUDUN L ARDOISE	21/03/24	2295 Route des 4 Chemins 30290 Laudun-l'Ardoise France
LAUDUN L ARDOISE	10/04/24	96 Rue Clémence Louise Michel 30290 Laudun-l'Ardoise France
LAUDUN L ARDOISE	14/11/24	354 Avenue du Maréchal Juin 30290 Laudun-l'Ardoise France
ST PAUL LES FONTS	14/03/24	473 Camin di Jasso 30330 Saint-Paul-les-Fonts France
ST PAUL LES FONTS	15/03/24	2 Carriero de la Treio 30330 Saint-Paul-les-Fonts France
ST PAUL LES FONTS	12/04/24	107c Chemin du Bouldidou 30330 Saint-Paul-les-Fonts France
ST PAUL LES FONTS	28/10/24	179 Chemin du Bouldidou 30330 Saint-Paul-les-Fonts France
ST VICTOR LA COSTE	13/02/24	3 Rue Léon Bouchet 30290 Saint-Victor-la-Coste France
ST VICTOR LA COSTE	07/03/24	30302RE00005,Réseau communal de Saint-Victor-la-Coste - 3008000101 France
ST VICTOR LA COSTE	27/06/24	5bis Rue de la Grande Terre 30290 Saint-Victor-la-Coste France
ST VICTOR LA COSTE	30/08/24	1 Chemin des Lonnes 30290 Saint-Victor-la-Coste France
ST VICTOR LA COSTE	31/10/24	14 Rue des Aumignanes 30290 Saint-Victor-la-Coste France
TRESQUES	20/09/24	309 Chemin de Sauzet 30330 Tresques France
TRESQUES	11/10/24	262 Chemin de Bouyas 30330 Tresques France

### Synthèse des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Nombre d'intervention d'entretien
CONNAUX	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	2
CONNAUX	Manoeuvre de vannes	8
GAUJAC	Manoeuvre de vannes	5
LAUDUN L ARDOISE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	6
LAUDUN L ARDOISE	Manoeuvre de vannes	27
LAUDUN L ARDOISE	Vérification ponctuelle de vanne	1
LE PIN	Manoeuvre de vannes	3
ST PAUL LES FONTS	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	1
ST PAUL LES FONTS	Manoeuvre de vannes	1
ST VICTOR LA COSTE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	1
ST VICTOR LA COSTE	Manoeuvre de vannes	14
ST VICTOR LA COSTE	Purge de réseau	1
TRESQUES	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	1
TRESQUES	Manoeuvre de vannes	6
<b>Total</b>		<b>77</b>

### Détail des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Date	Adresse
CONNAUX	Manoeuvre de vannes	02/02/24	723 Chemin du Riotor 30330 Connaux France
CONNAUX	Manoeuvre de vannes	09/02/24	0 30330 CONNAUX France
CONNAUX	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	09/02/24	723 Chemin du Riotor 30330 Connaux France

Commune	Nature	Date	Adresse
CONNAUX	Manoeuvre de vannes	13/03/24	fon de palisse 30330 CONNAUX France
CONNAUX	Manoeuvre de vannes	15/04/24	130 Avenue Alphonse Daudet 30330 Connaux France
CONNAUX	Manoeuvre de vannes	18/04/24	Rue Albert Gounot 30330 Connaux France
CONNAUX	Manoeuvre de vannes	30/04/24	38 Montée du Ventoux 30330 Connaux France
CONNAUX	Manoeuvre de vannes	06/05/24	38 Montée du Ventoux 30330 Connaux France
CONNAUX	Manoeuvre de vannes	12/06/24	29 Chemin de Saint-Paul les Fonts 30330 Connaux France
CONNAUX	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	31/07/24	0 30330 CONNAUX France
GAUJAC	Manoeuvre de vannes	15/01/24	14 Chemin des Tuileries 30330 Gaujac France
GAUJAC	Manoeuvre de vannes	31/01/24	1049 Route de Gaujac 30330 Gaujac France
GAUJAC	Manoeuvre de vannes	07/05/24	0 30330 GAUJAC France
GAUJAC	Manoeuvre de vannes	22/05/24	156 Chemin de Cabourlet 30330 Gaujac France
GAUJAC	Manoeuvre de vannes	18/09/24	0 30330 GAUJAC France
LAUDUN L ARDOISE	Manoeuvre de vannes	08/01/24	79 Rue de la République 30290 Laudun- l'Ardoise France
LAUDUN L ARDOISE	Manoeuvre de vannes	09/01/24	275 Rue de Boulogne 30290 Laudun- l'Ardoise France
LAUDUN L ARDOISE	Manoeuvre de vannes	10/01/24	0 30290 LAUDUN-L'ARDOISE France
LAUDUN L ARDOISE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	11/01/24	290 Rue Jean Giono 30290 Laudun- l'Ardoise France
LAUDUN L ARDOISE	Manoeuvre de vannes	18/01/24	275 Rue de Boulogne 30290 Laudun- l'Ardoise France
LAUDUN L ARDOISE	Manoeuvre de vannes	23/01/24	105 Rue André Malraux 30290 Laudun- l'Ardoise France
LAUDUN L ARDOISE	Manoeuvre de vannes	29/01/24	220 Route de Lascours 30290 Laudun- l'Ardoise France
LAUDUN L ARDOISE	Manoeuvre de vannes	31/01/24	204 Rue du Soleil Levant 30290 Laudun- l'Ardoise France
LAUDUN L ARDOISE	Manoeuvre de vannes	01/02/24	225 Rue Frederic Sauvage 30290 Laudun-l'Ardoise France
LAUDUN L ARDOISE	Manoeuvre de vannes	01/02/24	92 Chemin de Figon 30290 Laudun- l'Ardoise France
LAUDUN L ARDOISE	Manoeuvre de vannes	07/02/24	116 Rue Joliot Curie 30290 Laudun- l'Ardoise France
LAUDUN L ARDOISE	Manoeuvre de vannes	14/02/24	290 Rue Jean Giono 30290 Laudun- l'Ardoise France
LAUDUN L ARDOISE	Manoeuvre de vannes	15/02/24	225 Rue Frederic Sauvage 30290 Laudun-l'Ardoise France
LAUDUN L ARDOISE	Manoeuvre de vannes	19/02/24	290 Rue Jean Giono 30290 Laudun- l'Ardoise France
LAUDUN L ARDOISE	Manoeuvre de vannes	19/02/24	Rue Antoine de Saint-Exupéry 30290 Laudun-l'Ardoise France
LAUDUN L ARDOISE	Manoeuvre de vannes	22/02/24	r frederic sauvage 30290 LAUDUN- L'ARDOISE France
LAUDUN L ARDOISE	Vérification ponctuelle de vanne	23/02/24	0 30290 LAUDUN-L'ARDOISE France
LAUDUN L ARDOISE	Manoeuvre de vannes	14/03/24	175 Rue Sully Prudhomme 30290 Laudun-l'Ardoise France

Commune	Nature	Date	Adresse
LAUDUN L ARDOISE	Manoeuvre de vannes	18/03/24	176 Chemin du Boulas 30290 Laudun-l'Ardoise France
LAUDUN L ARDOISE	Manoeuvre de vannes	20/03/24	313 Rue Jean Giono 30290 Laudun-l'Ardoise France
LAUDUN L ARDOISE	Manoeuvre de vannes	25/03/24	260 Route d'Alès 30290 Laudun-l'Ardoise France
LAUDUN L ARDOISE	Manoeuvre de vannes	28/03/24	r jean mace 30290 LAUDUN-L'ARDOISE France
LAUDUN L ARDOISE	Manoeuvre de vannes	08/04/24	92 Chemin de Figon 30290 Laudun-l'Ardoise France
LAUDUN L ARDOISE	Manoeuvre de vannes	10/04/24	r jean mace 30290 LAUDUN-L'ARDOISE France
LAUDUN L ARDOISE	Manoeuvre de vannes	11/04/24	92 Chemin de Figon 30290 Laudun-l'Ardoise France
LAUDUN L ARDOISE	Manoeuvre de vannes	25/04/24	290 Rue Jean Giono 30290 Laudun-l'Ardoise France
LAUDUN L ARDOISE	Manoeuvre de vannes	26/04/24	275 Rue de Boulogne 30290 Laudun-l'Ardoise France
LAUDUN L ARDOISE	Manoeuvre de vannes	15/05/24	275 Rue de Boulogne 30290 Laudun-l'Ardoise France
LAUDUN L ARDOISE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	27/06/24	0 30290 LAUDUN-L'ARDOISE France
LAUDUN L ARDOISE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	15/07/24	40 Rue Joseph-Antoine Meyère 30290 Laudun-l'Ardoise France
LAUDUN L ARDOISE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	23/09/24	0 30290 LAUDUN-L'ARDOISE France
LAUDUN L ARDOISE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	02/10/24	0 30290 LAUDUN-L'ARDOISE France
LAUDUN L ARDOISE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	18/10/24	Impasse des Romarins 30290 Laudun-l'Ardoise France
LAUDUN L ARDOISE	Manoeuvre de vannes	28/11/24	0 30290 LAUDUN-L'ARDOISE France
LE PIN	Manoeuvre de vannes	11/03/24	TESSARGUES 30330 LE PIN France
LE PIN	Manoeuvre de vannes	14/05/24	margelet 30330 LE PIN France
LE PIN	Manoeuvre de vannes	14/05/24	margelet 30330 LE PIN France
ST PAUL LES FONTS	Manoeuvre de vannes	15/03/24	0 30330 SAINT-PAUL-LES-FONTS France
ST PAUL LES FONTS	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	15/07/24	44c Chemin Du Bois 30330 Saint-Paul-les-Fonts France
ST VICTOR LA COSTE	Manoeuvre de vannes	17/01/24	33 Route de Saint-Laurent des Arbres 30290 Saint-Victor-la-Coste France
ST VICTOR LA COSTE	Manoeuvre de vannes	24/01/24	15 Rue de l'Eglise 30290 Saint-Victor-la-Coste France
ST VICTOR LA COSTE	Manoeuvre de vannes	25/01/24	14 Rue du Vernet 30290 Saint-Victor-la-Coste France
ST VICTOR LA COSTE	Manoeuvre de vannes	26/01/24	15 Rue de l'Eglise 30290 Saint-Victor-la-Coste France
ST VICTOR LA COSTE	Manoeuvre de vannes	13/02/24	Rue Léon Bouchet 30290 Saint-Victor-la-Coste France
ST VICTOR LA COSTE	Manoeuvre de vannes	21/02/24	0 30290 SAINT-VICTOR-LA-COSTE France
ST VICTOR LA COSTE	Manoeuvre de vannes	22/02/24	CHE DES LONNES 30290 SAINT-VICTOR-LA-COSTE France
ST VICTOR LA COSTE	Manoeuvre de vannes	28/02/24	1 Route de Palus 30290 Saint-Victor-la-Coste France
ST VICTOR LA COSTE	Purge de réseau	28/02/24	7bis Route d'Avignon 30290 Saint-Victor-la-Coste France
ST VICTOR LA COSTE	Manoeuvre de vannes	01/03/24	2 Rue de la Cantonade 30290 Saint-Victor-la-Coste France

Commune	Nature	Date	Adresse
ST VICTOR LA COSTE	Manoeuvre de vannes	13/03/24	24 Rue de Cannes 30290 Saint-Victor-la-Coste France
ST VICTOR LA COSTE	Manoeuvre de vannes	19/03/24	13 Rue de Plaineautier 30290 Saint-Victor-la-Coste France
ST VICTOR LA COSTE	Manoeuvre de vannes	20/03/24	1 Route de Palus 30290 Saint-Victor-la-Coste France
ST VICTOR LA COSTE	Manoeuvre de vannes	19/04/24	2 Rue de la Cantonade 30290 Saint-Victor-la-Coste France
ST VICTOR LA COSTE	Manoeuvre de vannes	30/04/24	3 Rue de Boulanne 30290 Saint-Victor-la-Coste France
ST VICTOR LA COSTE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	27/06/24	5bis Rue de la Grande Terre 30290 Saint-Victor-la-Coste France
TRESQUES	Manoeuvre de vannes	09/01/24	91 CHEMIN D AUBARNE 30330 Tresques France
TRESQUES	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	10/01/24	36 Impasse du Vieux Chataignier 30330 Tresques France
TRESQUES	Manoeuvre de vannes	02/02/24	169 Chemin de Sauzet 30330 Tresques France
TRESQUES	Manoeuvre de vannes	20/02/24	0 30330 TRESQUES France
TRESQUES	Manoeuvre de vannes	24/04/24	bouyas 30330 TRESQUES France
TRESQUES	Manoeuvre de vannes	25/04/24	bouyas 30330 TRESQUES France
TRESQUES	Manoeuvre de vannes	02/07/24	0 30330 TRESQUES France

## LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance ont pour but de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, un équipement ou du matériel dans un état spécifié, ou de leur restituer les caractéristiques de fonctionnement requises.

Les **opérations d'entretien de niveau 2**, correspondent à des travaux de maintenance préventive ou corrective de complexité moyenne. Ces travaux peuvent inclure des réparations effectuées dans des ateliers spécialisés ou le remplacement d'équipements. L'entretien de deuxième niveau ne couvre pas les opérations de renouvellement prévues dans le cadre des comptes de renouvellement ou des programmes de renouvellement. Ces opérations de maintenance peuvent être soit :

- curatives : réalisées en réponse à un dysfonctionnement ou une panne.
- préventives : effectuées pendant le fonctionnement normal de l'équipement pour maintenir ses performances et éviter les pannes.

Quant aux **contrôles réglementaires**, ils ont pour objectif de vérifier la conformité des installations électriques et des équipements de type systèmes de levage ou ballons anti-béliers, garantissant ainsi la sécurité du personnel.

### Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
-	1	0	1
CONNAUX	5	0	5
GAUJAC	1	0	1
LAUDUN L ARDOISE	23	0	23
LE PIN	2	0	2
ST VICTOR LA COSTE	2	0	2
<b>Total</b>	<b>34</b>	<b>0</b>	<b>34</b>

### Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
LAUDUN L ARDOISE	LAUDUN - Traitement et Reprise Le Clavelet	Automate programmable Industriel	23/11/24	Curatif
CONNAUX	Connaux Surpresseur + réservoirs HS 200+500 m3	Armoire de commande	04/01/24	Curatif
CONNAUX	Connaux Surpresseur + réservoirs HS 200+500 m3	Télésurveillance S550	16/04/24	Curatif
CONNAUX	Surpresseur de Sauréde Connaux	Pompe N°2	17/05/24	Curatif
CONNAUX	Reprise les Grands Pins A Daudet Connaux	Armoire de commande	22/05/24	Curatif
CONNAUX	Reprise les Grands Pins A Daudet Connaux	Télésurveillance S550	15/11/24	Curatif
GAUJAC	Surpresseur Cabrian Gaujac (Les Cotes)	Groupe électrogène	22/05/24	Curatif
LAUDUN L ARDOISE	Chloration intermédiaire Laudun/Connaux	Chloration intermédiaire Laudun/Connaux	09/01/24	Curatif
LAUDUN L ARDOISE	LAUDUN - Traitement et Reprise Le Clavelet	Compresseur air process	17/01/24	Curatif
LAUDUN L ARDOISE	LAUDUN - Réservoir BS 1000 + 1500 m3 + Reprise HS	Fenêtres	18/01/24	Curatif

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
LAUDUN L ARDOISE	LAUDUN - Traitement et Reprise Le Clavelet	Niveau TOR (interrupteur à flotteur)	27/02/24	Curatif
LAUDUN L ARDOISE	LAUDUN - Traitement et Reprise Le Clavelet	Poste Local 3008 SR CLAVELET	18/04/24	Curatif
LAUDUN L ARDOISE	LAUDUN - Traitement et Reprise Le Clavelet	Filtre à sable 3	13/05/24	Curatif
LAUDUN L ARDOISE	LAUDUN - Traitement et Reprise Le Clavelet	Filtre à sable 4	14/05/24	Curatif
LAUDUN L ARDOISE	LAUDUN - Traitement et Reprise Le Clavelet	Chloration	21/05/24	Curatif
LAUDUN L ARDOISE	LAUDUN - Traitement et Reprise Le Clavelet	Compresseur air process	05/07/24	Curatif
LAUDUN L ARDOISE	LAUDUN - Réservoir BS 1000 + 1500 m3 + Reprise HS	Pompe N°2 en fourreau	10/07/24	Curatif
LAUDUN L ARDOISE	LAUDUN - Réservoir BS 1000 + 1500 m3 + Reprise HS	LAUDUN - Réservoir BS 1000 + 1500 m3 + Reprise HS	05/08/24	Curatif
LAUDUN L ARDOISE	LAUDUN - Réservoir BS 1000 + 1500 m3 + Reprise HS	Télésurveillance S550	08/08/24	Curatif
LAUDUN L ARDOISE	LAUDUN - Traitement et Reprise Le Clavelet	Canalisation air de lavage 1	07/10/24	Curatif
LAUDUN L ARDOISE	LAUDUN - Réservoir BS 1000 + 1500 m3 + Reprise HS	Débitmètre	11/10/24	Curatif
LAUDUN L ARDOISE	LAUDUN - Traitement et Reprise Le Clavelet	Poste Local 3008 SR CLAVELET	17/10/24	Curatif
LAUDUN L ARDOISE	LAUDUN - Traitement et Reprise Le Clavelet	Filtre à sable 4	05/11/24	Curatif
LAUDUN L ARDOISE	LAUDUN - Traitement et Reprise Le Clavelet	Vanne auto (régulation eau à traiter)	18/11/24	Curatif
LAUDUN L ARDOISE	Chloration intermédiaire Laudun/Connaux	Ensemble chlorometre	27/11/24	Curatif
LAUDUN L ARDOISE	LAUDUN - Traitement et Reprise Le Clavelet	Filtre à sable 2	04/12/24	Curatif
LAUDUN L ARDOISE	LAUDUN - Traitement et Reprise Le Clavelet	Vanne auto grand débit	16/12/24	Curatif
LAUDUN L ARDOISE	LAUDUN - Réservoir BS 1000 + 1500 m3 + Reprise HS	Pompe N°1 en fourreau	20/12/24	Curatif
LAUDUN L ARDOISE	LAUDUN - Traitement et Reprise Le Clavelet	Armoire électrique reprise	20/12/24	Curatif
LAUDUN L ARDOISE	LAUDUN - Réservoir BS 1000 + 1500 m3 + Reprise HS	LAUDUN - Réservoir BS 1000 + 1500 m3 + Reprise HS	27/12/24	Curatif
LE PIN	Surpresseur du Le Pin village	Surpresseur du Le Pin village	19/09/24	Curatif
LE PIN	Chateau le Pin Village	Telerelevé	29/10/24	Curatif
ST VICTOR LA COSTE	ST VICTOR LA COSTE Réservoir 2x250 + 300 M3	Télésurveillance S530	11/10/24	Curatif
ST VICTOR LA COSTE	Reprise Merdancon St Victor la Coste	Télésurveillance S50	05/12/24	Curatif

### Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Installation	Equipement	Date
CODOLET	Pompage des Piboulières (à Codolet)	Pompage des Piboulières (à Codolet)	02/04/24
CONNAUX	Reprise les Grands Pins A Daudet Connaux	Reprise les Grands Pins A Daudet Connaux	16/04/24
CONNAUX	Connaux Surpresseur + réservoirs HS 200+500 m3	Connaux Surpresseur + réservoirs HS 200+500 m3	16/04/24
GAUJAC	Surpresseur Cabrian Gaujac (Les Cotes)	Surpresseur Cabrian Gaujac (Les Cotes)	16/04/24
LAUDUN L ARDOISE	Chloration intermédiaire Laudun/Connaux	Chloration intermédiaire Laudun/Connaux	02/04/24
LAUDUN L ARDOISE	Réservoir HS Laudun - 2x750 M3	Réservoir HS Laudun - 2x750 M3	09/04/24
LAUDUN L ARDOISE	LAUDUN - Réservoir BS 1000 + 1500 m3 + Reprise HS	LAUDUN - Réservoir BS 1000 + 1500 m3 + Reprise HS	09/04/24
LAUDUN L ARDOISE	Réservoir HS Laudun - 1000 M3	Réservoir HS Laudun - 1000 M3	09/04/24
LAUDUN L ARDOISE	LAUDUN - Productions LACAN et CLAVELET	LAUDUN - Productions LACAN et CLAVELET	10/04/24
LAUDUN L ARDOISE	LAUDUN - Traitement et Reprise Le Clavelet	LAUDUN - Traitement et Reprise Le Clavelet	10/04/24
LE PIN	LE PIN Reprise la gare	LE PIN Reprise la gare	16/04/24
LE PIN	Chateau le Pin Village	Chateau le Pin Village	16/04/24
LE PIN	Surpresseur du Le Pin village	Surpresseur du Le Pin village	16/04/24
ST PAUL LES FONTS	Surpresseur du Sablas St Paul les Fonts	Surpresseur du Sablas St Paul les Fonts	17/04/24
ST VICTOR LA COSTE	Reprise Merdancon St Victor la Coste	Reprise Merdancon St Victor la Coste	15/04/24
ST VICTOR LA COSTE	ST VICTOR LA COSTE Réservoir 2x250 + 300 M3	ST VICTOR LA COSTE Réservoir 2x250 + 300 M3	15/04/24
TRESQUES	Surpresseur quartier Peyron Tresques	Surpresseur quartier Peyron Tresques	17/04/24
TRESQUES	Réservoir Bouyas Tresques + Reprise	Réservoir Bouyas Tresques + Reprise	17/04/24

### Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Installation	Equipement	Date
LAUDUN L ARDOISE	Réservoir HS Laudun - 2x750 M3	Monorail nu	09/04/24

### Les interventions de contrôle réglementaire pression

Commune	Installation	Equipement	Date
LE PIN	LE PIN Reprise la gare	Ballon anti belier	24/09/24
ST VICTOR LA COSTE	Reprise Merdancon St Victor la Coste	Ballon anti belier	24/09/24

### Les interventions de contrôle réglementaire ouvrant automatique

Commune	Installation	Equipement	Date
LAUDUN L ARDOISE	Chloration intermédiaire Laudun/Connaux	Detecteur de fuites de chlore	23/01/24

## LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

**Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel :** Un **Programme Contractuel du Renouvellement** correspond à un engagement du Délégitaire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

### *Pas d'opération réalisée en 2024*

**La garantie pour la continuité de service :** Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

3008000101 - CA Gard Rhodanien (Maison de l'Eau) AEP DSP Contrat du : 01/01/2017 au : 31/12/2028 - Clause de renouvellement : G+C Renouvellement Réalisé en garantie au : 31/12/2024	Libellé Matériel	Programmé au contrat	Type Renouvellement	Date réalisation
30141PT00001 - LAUDUN - Traitement et Reprise Le Clavelet / DAM00001724 - Ballon anti-bélier 2000 litres	Ballon anti-bélier 2000 litres	Non programmé au contrat	PARTIEL	06/03/2024

**Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel :** Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

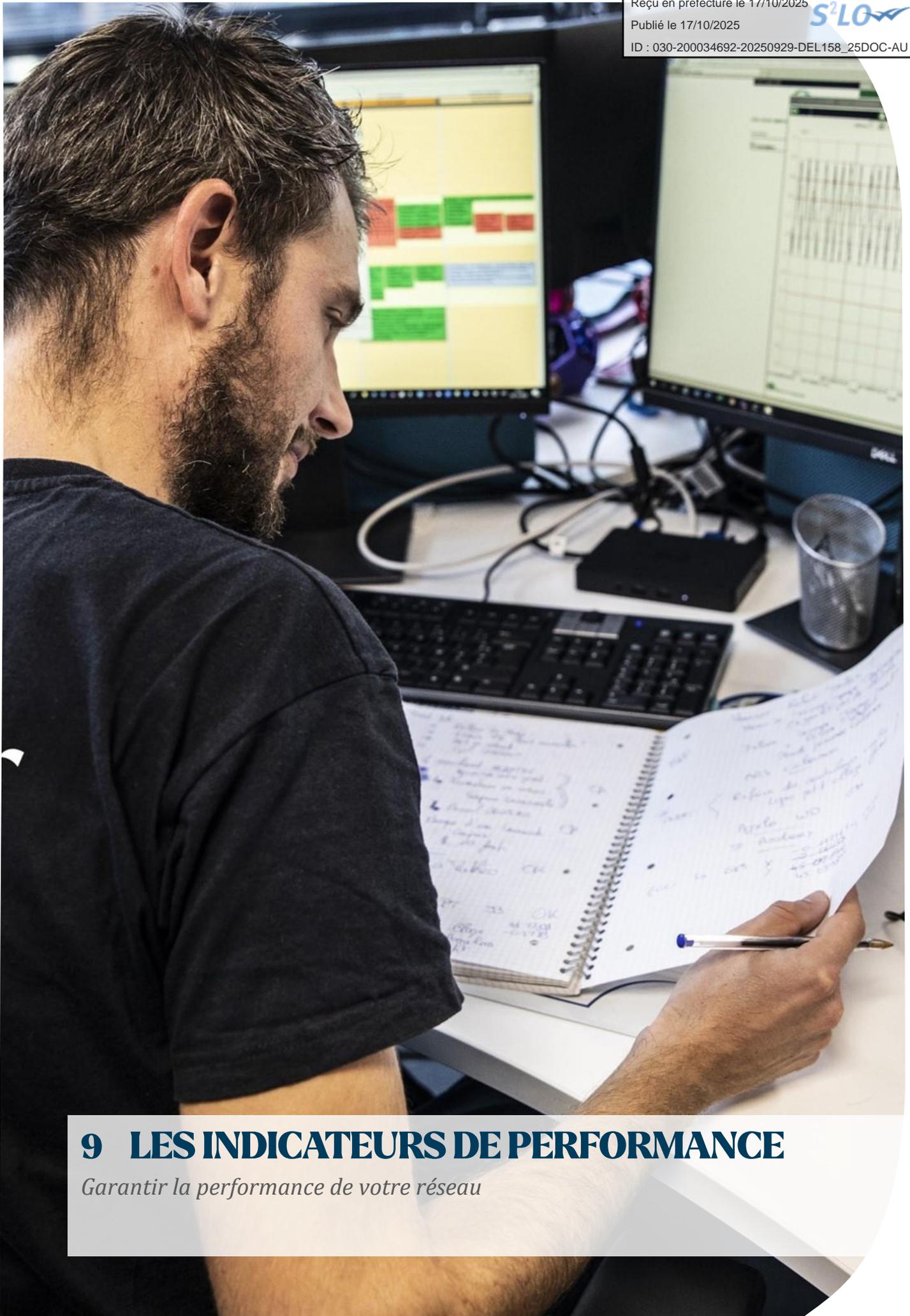
Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

3008000101 - CA Gard Rhodanien (Maison de l'Eau) AEP DSP Contrat du : 01/01/2017 au : 31/12/2028 - Clause de renouvellement : G+C Dotations non actualisées du compte au : 31/12/2024	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total (€)
<b>Dotations(€)</b>	81 583	81 583	81 583	87 334	87 334	87 334	87 334	87 334	87 334	87 334	87 334	87 334	<b>1 030 755</b>

3008000101 - CA Gard Rhodanien (Maison de l'Eau) AEP DSP Contrat du : 01/01/2017 au : 31/12/2028 - Clause de renouvellement : G+C Coefficients du compte au : 31/12/2024	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Dernier coefficient connu de la dotation</b>	1,000000	1,013333	1,042181	1,047454	1,041122	1,077505	1,228875	1,248620
<b>Dernier coefficient connu de report de solde</b>	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000

3008000101 - CA Gard Rhodanien (Maison de l'Eau) AEP DSP Contrat du : 01/01/2017 au : 31/12/2028 - Clause de renouvellement : G+C Bilan financier du compte au : 31/12/2024	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total (€)
<b>Dotation actualisée (€)</b>	81 583	82 671	85 024	91 478	90 925	94 103	107 323	109 047	<b>742 154</b>
<b>Report de solde actualisé (€)</b>	0	67 446	70 329	96 718	186 547	233 201	291 684	349 470	
Non Programmé au contrat	PARTIEL		4 652	1 650					<b>6 302</b>
	TOTAL		2 255	27 930		9 718	4 557	19 975	<b>64 435</b>
Programmé au contrat	PARTIEL					2 074			<b>2 074</b>
	TOTAL	14 137	72 880	30 705		34 553	28 989	23 154	<b>233 980</b>
<b>Total renouvellement(€)</b>	<b>14 137</b>	<b>79 787</b>	<b>58 635</b>	<b>1 650</b>	<b>44 271</b>	<b>35 620</b>	<b>49 537</b>	<b>23 154</b>	<b>306 791</b>
<b>Solde(€)</b>	<b>67 446</b>	<b>70 330</b>	<b>96 719</b>	<b>186 547</b>	<b>233 201</b>	<b>291 684</b>	<b>349 470</b>	<b>435 363</b>	

3008000101 - CA Gard Rhodanien (Maison de l'Eau) AEP DSP Contrat du : 01/01/2017 au : 31/12/2028 - Clause de renouvellement : G+C Renouvellement Réalisé en compte au : 31/12/2024	Libellé Matériel	Programmé au contrat	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
30084PE00001 - Pompage des Piboulières (à Codolet) / PIM00000976 - Pompe immergée + jonction câble	Pompe immergée + jonction câble	Programmé au contrat	TOTAL	20/03/2024	10 426
30141PT00001 - LAUDUN - Traitement et Reprise Le Clavelet / CCO00000580 - Compresseur air process	Compresseur air process	Programmé au contrat	TOTAL	18/04/2024	2 203
30141PT00001 - LAUDUN - Traitement et Reprise Le Clavelet / VAN00598019 - Vanne auto isolement eau à traiter 3	Vanne auto isolement eau à traiter 3	Programmé au contrat	TOTAL	08/10/2024	700
30141PT00001 - LAUDUN - Traitement et Reprise Le Clavelet / VAN00598020 - Vanne auto eaux usées de lavage 3	Vanne auto eaux usées de lavage 3	Programmé au contrat	TOTAL	08/10/2024	433
30141PT00001 - LAUDUN - Traitement et Reprise Le Clavelet / VAN00598021 - Vanne auto eau de lavage 3	Vanne auto eau de lavage 3	Programmé au contrat	TOTAL	08/10/2024	533
30141PT00001 - LAUDUN - Traitement et Reprise Le Clavelet / VAN00598022 - Vanne auto isolement eau traitée 3	Vanne auto isolement eau traitée 3	Programmé au contrat	TOTAL	08/10/2024	533
30141PT00001 - LAUDUN - Traitement et Reprise Le Clavelet / VAN01504591 - Vanne auto (eau usée de lavage)	Vanne auto (eau usée de lavage)	Programmé au contrat	TOTAL	08/10/2024	785
30141PT00001 - LAUDUN - Traitement et Reprise Le Clavelet / VAN01504597 - Vanne d'isolement air de lavage 3	Vanne d'isolement air de lavage 3	Programmé au contrat	TOTAL	08/10/2024	351
30141PT00001 - LAUDUN - Traitement et Reprise Le Clavelet / VAN00593656 - Vanne d'isolement	Vanne d'isolement	Programmé au contrat	TOTAL	10/10/2024	267
30141PT00001 - LAUDUN - Traitement et Reprise Le Clavelet / VAN00594704 - Vanne auto isolement eau traitée 1	Vanne auto isolement eau traitée 1	Programmé au contrat	TOTAL	10/10/2024	533
30141PT00001 - LAUDUN - Traitement et Reprise Le Clavelet / VAN00594705 - Vanne auto isolement eau à traiter 1	Vanne auto isolement eau à traiter 1	Programmé au contrat	TOTAL	10/10/2024	784
30141PT00001 - LAUDUN - Traitement et Reprise Le Clavelet / VAN00595516 - Vanne auto eau de lavage 1	Vanne auto eau de lavage 1	Programmé au contrat	TOTAL	10/10/2024	533
30141PT00001 - LAUDUN - Traitement et Reprise Le Clavelet / VAN00597277 - Vanne auto eaux usées de lavage 1	Vanne auto eaux usées de lavage 1	Programmé au contrat	TOTAL	10/10/2024	433
30141PT00001 - LAUDUN - Traitement et Reprise Le Clavelet / VAN01504595 - Vanne d'isolement air de lavage 1	Vanne d'isolement air de lavage 1	Programmé au contrat	TOTAL	10/10/2024	434
30141PT00001 - LAUDUN - Traitement et Reprise Le Clavelet / VAN01504592 - Vanne de by-pass	Vanne de by-pass	Programmé au contrat	TOTAL	15/10/2024	684
30141PT00001 - LAUDUN - Traitement et Reprise Le Clavelet / VAN01504594 - Vanne auto grand débit	Vanne auto grand débit	Programmé au contrat	TOTAL	15/10/2024	534
30141PT00001 - LAUDUN - Traitement et Reprise Le Clavelet / VAN01505300 - Vanne auto isolement eau traitée 4	Vanne auto isolement eau traitée 4	Programmé au contrat	TOTAL	15/10/2024	534
30141PT00001 - LAUDUN - Traitement et Reprise Le Clavelet / VAN01505301 - Vanne auto eau de lavage 4	Vanne auto eau de lavage 4	Programmé au contrat	TOTAL	15/10/2024	534
30141PT00001 - LAUDUN - Traitement et Reprise Le Clavelet / VAN01505302 - Vanne auto eaux usées de lavage 4	Vanne auto eaux usées de lavage 4	Programmé au contrat	TOTAL	15/10/2024	434
30141PT00001 - LAUDUN - Traitement et Reprise Le Clavelet / VAN01505303 - Vanne auto isolement eau à traiter 4	Vanne auto isolement eau à traiter 4	Programmé au contrat	TOTAL	15/10/2024	701
30141PT00001 - LAUDUN - Traitement et Reprise Le Clavelet / VAN01504596 - Vanne d'isolement air de lavage 2	Vanne d'isolement air de lavage 2	Programmé au contrat	TOTAL	16/10/2024	351
30141PT00001 - LAUDUN - Traitement et Reprise Le Clavelet / VAN00598016 - Vanne auto eaux usées de lavage 2	Vanne auto eaux usées de lavage 2	Programmé au contrat	TOTAL	25/10/2024	433



## 9 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

*Garantir la performance de votre réseau*

## RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE

Description du contrat	
CA Gard Rhodanien (Maison de l'Eau) AEP DSP	
Délégation de service public	
début contrat : 1 janvier 2005 fin contrat : 31 décembre 2028	

Tarification de l'eau potable			
D102.0 Tarification de l'eau potable au m3 pour 120m3 au 01/01/N+1 pour l'année 2024			
Part communale et intercommunale			
VP.191	Montant de la part fixe (Abonnement) revenant à la collectivité	<b>20,70</b>	€HT/an
	Montant de la part variable (Consommation) revenant à la collectivité : Prix unitaire de 0 à 120 m <sup>3</sup>	<b>0,6090</b>	€HT/m <sup>3</sup>
<b>VP.178</b>	<b>Montant total HT de la facture 120m<sup>3</sup> revenant à la collectivité</b> (abonnement + consommation x 120)	<b>93,78</b>	<b>€HT/120m<sup>3</sup></b>
Part distributeur (délégataire)			
VP.190	Montant de la part fixe (Abonnement) revenant au délégataire	<b>44,32</b>	€HT/an
	Montant de la part variable (Consommation) revenant au délégataire : Prix unitaire de 0 à 120 m <sup>3</sup>	<b>0,7748</b>	€HT/m <sup>3</sup>
<b>VP.177</b>	<b>Montant total HT de la facture 120m<sup>3</sup> revenant au délégataire</b> (abonnement + consommation x 120)	<b>137,30</b>	<b>€HT/120m<sup>3</sup></b>
Taxes des organismes publics			
VP.215	Redevance Consommation part Consommation (Agence de l'eau) et Redevance Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	<b>0,5340</b>	€HT/m <sup>3</sup>
VP.216	Redevance consommation part Performance (Agence de l'eau) et Redevance Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	<b>0,0100</b>	€HT/m <sup>3</sup>
VP.214	Redevance prélèvements AEP (Voies Navigables de France)	<b>0,0000</b>	€HT/m <sup>3</sup>
VP.219	Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (hors TVA)	<b>0,0000</b>	€HT/m <sup>3</sup>
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	<b>5,5%</b>	%
<b>VP.179</b>	<b>Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m<sup>3</sup></b> (VP.214+VP.215+VP.216+VP.219) x 120 x (1+VP.213/100) + (VP.177+VP.178) x VP.213/100	<b>81,58</b>	<b>€TTC/120m<sup>3</sup></b>
	<b>Montant total d'une facture 120m<sup>3</sup> TTC au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1</b>	<b>312,67</b>	<b>€TTC/120m<sup>3</sup></b>
<b>D102.0</b>	<b>Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 au 1er janvier de l'année N+1</b>	<b>2,61</b>	<b>€TTC/m<sup>3</sup></b>
VP.185	Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année 2023 au 31/12/2024	<b>1 980 472</b>	€TTC
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour 2024 (hors travaux)	<b>CARE</b>	€HT

Qualité de l'eau		
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité		
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les paramètres microbiologiques		
P101.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques	29
P101.1b	Nombre de prélèvements non conformes microbiologiquement	1
<b>P101.1</b>	<b>Conformité microbiologique de l'eau distribuée (La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.)</b>	<b>96,6%</b>
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les paramètres physico-chimiques		
P102.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	32
P102.1b	Nombre de prélèvements non conformes physico-chimiquement	0
<b>P102.1</b>	<b>Conformité physico-chimique de l'eau distribuée (La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.)</b>	<b>100%</b>
DC.192	Nature des ressources utilisées (part des eaux souterraines) <i>Rapport en pourcentage entre les volumes prélevés par pompage sur volumes prélevés total moins les imports</i>	Voir les données Agence de l'EAU

Réseau			
P104.3 Rendement du réseau de distribution			
Production propre du service (Volumes sur la période de relève ramenés sur 365 jours)			
VP.059	Total des Volumes produits	1 313 141	m <sup>3</sup>
VP.060	Total des Volumes importés	0	m <sup>3</sup>
VP.061	Total des Volumes exportés	0	m <sup>3</sup>
VP.232	Total des Volumes consommés comptabilisés	882 900	m <sup>3</sup>
VP.063	- Volumes consommés comptabilisés domestique	819 384	m <sup>3</sup>
VP.201	- Volumes consommés comptabilisés non domestique	63 516	m <sup>3</sup>
VP.221	Volumes consommés sans comptage	29 133	m <sup>3</sup>
VP.220	Volumes de service du réseau	10 560	m <sup>3</sup>
Rendement du réseau de distribution			
VP.077	Linéaire de réseau hors branchement	183,209	Km
VP.235	Y a-t-il eu une variation importante des ventes d'eau de votre service par rapport aux années précédentes ?	-	Oui si + de 5% Non si - de 5%
VP.056	Nombre total d'abonnés (abonnements)	7 316	ab
<b>VP.228</b>	<b>Densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnements au kilomètre)</b>	<b>40</b>	<b>ab/Km</b>
<b>P104.3</b>	<b>Rendement du réseau de distribution</b>	<b>70,26%</b>	
<b>P105.3</b>	<b>Indice linéaire des volumes non comptés</b>	<b>6,43</b>	<b>m<sup>3</sup>/Km /j</b>
<b>P106.3</b>	<b>Indice linéaire de pertes en réseau</b>	<b>5,84</b>	<b>m<sup>3</sup>/Km/j</b>
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable			
VP.141	Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur)	0	Km
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) sous réserve des informations en notre possession	2,761	Km
VP.077	Linéaire de réseau hors branchement	183,209	Km
DC.195	Montant financier HT des travaux engagés pour l'année	Voir le CARE	€HT
<b>P107.2</b>	<b>Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable</b>	<b>0,3</b>	<b>%</b>

P103.2B : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux				
Condition d'acquisition	Code SISPEA	Descriptif	Résultats	Note
<b>PARTIE A : Plan des réseaux</b>				
Sur 10 points	VP.236	Existence d'un plan du réseau d'eau potable pour l'année 2024	OUI	10 points
Sur 5 points	VP.237	Mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	OUI	5 points
<b>Total Partie A : (Sur 15 points)</b>			<b>15 points / 15 points</b>	
<b>PARTIE B : Inventaire des réseaux</b>				
	VP.238	Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	OUI	
	VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	OUI	
Si les 2 conditions précédentes sont « Oui » alors les indicateurs suivants ont 10 points chacun. Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ; >95%=5 points				
Sur 15 points	VP.239	<b>Pourcentage de connaissance des informations structurelles</b>	<b>92,47%</b>	14 points
	-	Linéaire de réseau d'eau potable avec diamètre / matériau renseigné pour l'année 2024	<b>169,418</b>	Km
Sur 15 points	VP.241	<b>Pourcentage de connaissance de l'âge des canalisations</b>	<b>99,43%</b>	15 points
	-	Linéaire de réseau d'eau potable avec période de pose renseignée pour l'année 2024	<b>182,16</b>	Km
Pour évaluer :	-	Linéaire total de réseau d'eau potable pour l'année 2024	<b>183,209</b>	Km
<b>Total Partie B : (Sur 30 points)</b>			<b>29 points / 30 points</b>	
<u>Pour comptabiliser le total de la partie B, la partie A doit être à 15 points</u>				
<b>PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux</b>				
Sur 10 points	VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.243	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.244	Localisation des branchements du réseau d'eau potable	NON	0 points
Sur 10 points	VP.245	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.246	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.247	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	OUI	10 points
Sur 10 points (conditionnel)	VP.248	<b>Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations</b>	Si les 2 conditions suivantes sont « Oui »	10 points
	-	Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable	OUI	
	-	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable	OUI	
Sur 5 points	VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	OUI	5 points
<b>Total Partie C : (Sur 75 points)</b>			<b>65 points / 75 points</b>	
<u>Pour comptabiliser le total de la partie C, la somme des parties A+B doit être à minima de 40 points</u>				
	<b>P103.2B</b>	<b>VALEUR DE L'INDICE</b>	<b>109 points / 120 points</b>	

Abonnés			
VP.056	Nombre d'abonnés (abonnements) total	<b>7 316</b>	Ab
	- Dont nombre d'abonnés (abonnements) domestiques	<b>7 246</b>	Ab
	- Dont nombre d'abonnés (abonnements) non domestiques	<b>70</b>	Ab
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis (selon données INSEE N-2)	<b>15 707</b>	Hab
VP.229	Ratio du nombre d'habitants par abonnement	<b>2,15</b>	Habitants/abonnements
VP.020	Nombre d'interruptions de service non programmées	<b>30</b>	
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1000 abonnements	<b>4,1</b>	‰
P152.1	Taux de respect du délai d'ouverture	<b>97,65</b>	%
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	<b>2</b>	jours
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par le délégataire	<b>3</b>	
VP.152	<i>Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité</i>	<i>Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité</i>	
<b>P155.1</b>	<b>Taux de réclamations pour 1000 abonnements</b>	<b>0,41</b>	<b>‰</b>

Gestion financière			
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	<b>0</b>	€HTVA
VP.232	Volumes consommés comptabilisés (sur la période de relève ramenés sur 365 jours)	<b>882 900</b>	m <sup>3</sup>
VP.063	- Volumes consommés comptabilisés domestique (sur la période de relève ramenés sur 365 jours)	<b>819 384</b>	m <sup>3</sup>
VP.201	- Volumes consommés comptabilisés non domestique (sur la période de relève ramenés sur 365 jours)	<b>63 516</b>	m <sup>3</sup>
<b>Les données suivantes relèvent de la responsabilité de la collectivité :</b>			
VP.182	<i>Encours total de la dette</i>		€
VP.183	<i>Epargne brute annuelle</i>		€
P153.2	<i>Durée d'extinction de la dette de la collectivité</i>		
VP.268	Montant restant impayés au 31/12/2024 sur les factures émises au titre de l'année 2023	<b>36 330,86</b>	€TTC
VP.185	Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année 2023 au 31/12/2024	<b>1 980 472</b>	€TTC
<b>P154.0</b>	<b>Taux d'impayés sur les factures d'eau</b>	<b>1,83</b>	<b>%</b>

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025

ID : 030-200034692-20250929-DEL158\_25DOC-AU



# saur

# mission water



## 10 PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

*Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète*

## UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES

Acteur depuis près d'un siècle de la protection de l'eau et de l'environnement, le groupe Saur agit aux côtés des territoires et délivre au quotidien des services essentiels pour et en lien avec ses clients collectivités, entreprises et citoyens.

Fort d'un nouveau projet d'entreprise durable et d'un nouveau positionnement, Saur confirme son engagement pour répondre au mieux aux besoins des territoires et aux défis de la transition écologique et hydrique.

Cette ambition est portée par notre raison d'être :

*« Militer pour que tous les acteurs accordent à l'eau la valeur qu'elle mérite,*

*Gérer l'eau de façon responsable, en qualité et en quantité suffisantes,*

*Agir et convaincre pour économiser l'eau,*

*Inventer de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète ».*

Pour en savoir plus, consulter le rapport intégré de Saur, disponible sur le site saur.com.

## SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT

Pour répondre au mieux à vos besoins et pour atteindre ses objectifs de protection de la ressource, Saur a adopté un maillage permettant de déployer sur chacun des territoires les moyens opérationnels et techniques adéquats. Au sein de sa division Eau France, Saur et ses filiales Cise TP et Stereau concentrent également toutes les expertises nécessaires à l'amélioration de la performance de votre contrat et au développement de votre patrimoine réseau et usine.

Pour opérer au quotidien vos services d'eau et d'assainissement et vous garantir réactivité et efficacité, Saur assure une couverture nationale grâce à 5 Directions Régionales, 22 Directions d'Exploitation en charge de l'exécution de votre contrat et 16 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO) qui centralisent la supervision et le pilotage en temps réel de votre exploitation

## LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPERATIONNELLE

Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Il intègre, traite, analyse et valorise en continu des données issues d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24. Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation nous permet de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.

## AGIR POUR L'EAU, DES SOLUTIONS ET INNOVATIONS

Nous promovons des services innovants pour accompagner les territoires dans leur transition écologique et favoriser la protection de la ressource, trouver de nouvelles sources d'économies d'énergie et de réemploi tout en optimisant les performances de vos équipements et installations.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation. SAUR innove en partenariat avec des sociétés spécialisées, afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

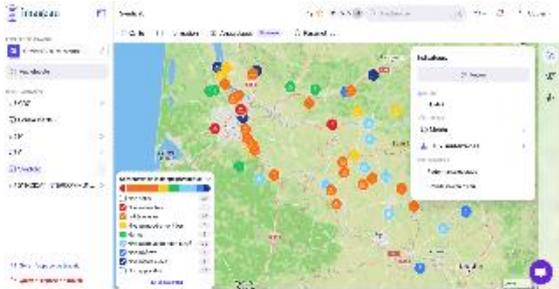
### ENJEU 1 : GESTION, SURVEILLANCE ACTIVE ET PRESERVATION DE LA RESSOURCE – EMI

#### ① ANTICIPEZ LES IMPACTS DU RISQUE DE SECHERESSE

*Les données issues des ouvrages de production (puits, forage) et d'observation (piézomètre) vous sont mises à disposition sous EMI ou « Interface de gestion des données environnementales » (courbe de niveau, courbe enveloppe, suivi du biseau salé, etc.).*

EMI, permet :

- De **gérer en continu et de sécuriser** la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps ;
- D'**anticiper** les risques de sécheresse et de dégradation de la ressource grâce **aux modèles prédictifs** ;
- De **pérenniser** la ressource et **d'optimiser** son exploitation grâce à **l'expertise** délivrée chaque année sur votre contrat par des hydrogéologues.



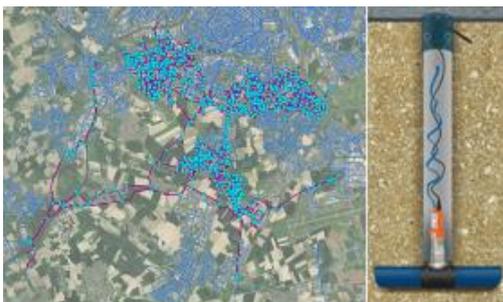
Exemple de vue d'un territoire (points surveillés)



Exemple d'un tableau de bord d'un forage surveillé par EMI

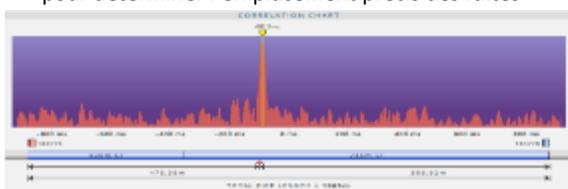
### ② AMELIORER LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE EN DETECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

- Sewerin SEPEM 351 LoRa permet :
- D'assurer une prélocalisation des fuites afin de les localiser et réparer au plus vite
- Une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.



ENIGMA3M© permet :

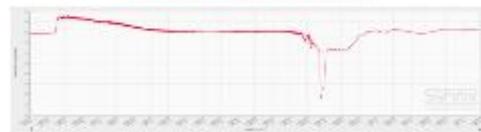
- des écoutes acoustiques **géolocalisées**
- des **corrélations systématiques à distance de nuit** pour déterminer l'emplacement précis des fuites



### ③ PRESERVER VOTRE PATRIMOINE ET LIMITER LES VOLUMES DE PERTE PAR UNE SURVEILLANCE EN CONTINUE DES PHENOMENES TRANSITOIRES

Pipeminder de Syrinix© permet :

- De suivre en continu les **phénomènes transitoires** et l'évolution des **pressions** dans les conduites
- Proposer des solutions pour limiter les **à-coups hydrauliques** qui fragilisent le réseau



### ENJEU 2 : SECURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

#### ④ AMELIORER EN TEMPS REEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITE DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

EFS Probe© (sondes multiparamètres) permet :

- D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- D'anticiper les dysfonctionnements ;
- De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés ;
- D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.

**Réseau « sentinelle » : sécurisation de l'eau distribuée aux abonnés**



Exemple de suivi d'évènement en réseau de distribution

#### ⑤ GARANTIR LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : R&D

Les procédés de la R&D de Nom\_de\_Société :

- Le **CarboPlus©** permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau (dont les métabolites de pesticides) et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.

- Le **CarboPlus**® est l'outil le plus adapté pour éliminer les sous-produits de dégradation de pesticides ou leurs métabolites (i.e. Métolachlore, Chlorothalonil, Chloridazone) ou les micropolluants émergents (i.e. PFAS). Ces molécules font l'objet d'un suivi et d'une limite de qualité dans les eaux distribuées à 0.1 µg/l (métabolites pertinents et les 20 PFAS de la Directive Européenne), ou 0.9 µg/l (métabolites non pertinents) Elles sont très présentes dans les eaux de surface ou souterraines qui nous servent à la production d'eau potable.
- Le **Calcyle**® est une solution visant à **réduire significativement la dureté de l'eau**. Ce traitement permet de protéger le réseau de distribution et de diminuer la gêne occasionnée par des eaux trop dures chez le consommateur.

### ENJEU 3 : MAITRISE DE LA CONSOMMATION ET NOUVEAUX SERVICES AUX ABONNES

#### ⑥ MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRACE A UNE TELERELEVE REELLEMENT INTER-OPERABLE

Grâce au suivi fin de la consommation des compteurs d'eau, la **Télérelève**\* permet :

- Aux consommateurs particuliers : de suivre au quotidien leurs consommations d'eau et d'être alertés en cas de consommation anormale.
- Aux consommateurs professionnels : de grouper leurs compteurs sur un même espace de suivi et de disposer d'un accompagnement personnalisé à la réduction de leur consommation par des bilans horaires.
- A la collectivité : au travers d'un portail dédié, de garder la maîtrise de son parc de télérelève en toute transparence, de suivre plus finement l'évolution des rendements de réseaux sectorisés et de maîtriser les consommations de ses compteurs communaux.

\*Pour les contrats équipés et où le service a été déployé

## PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

### ANTICIPER LA REGLEMENTATION : NOTRE EXPERIENCE AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITE.

La mise en place des **PGSSE** (Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau), est la prochaine grande transformation du paysage réglementaire national. Depuis la parution de la nouvelle Directive Européenne sur l'eau potable du 16 décembre au JO de l'Union Européenne le 23 décembre 2020, **la France se doit de retranscrire cette directive en droit français d'ici 2 ans**. Les PGSSE vont devenir réglementairement obligatoires sur toute la chaîne d'approvisionnement en eau : **de la zone de captage jusqu'au robinet de l'utilisateur**. **Votre collectivité** en tant que Personne Responsable de Production et de la Distribution de l'Eau (ou PRPDE) sera

donc tenue d'initier cette démarche d'amélioration continue sur l'ensemble de votre périmètre.

Le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau en quelques mots :

- **Stratégie générale de prévention et d'anticipation,**
- **Approche fondée sur l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire de l'eau,**
- **Vise à garantir en permanence cette sécurité sur l'ensemble du processus.**

Il est basé sur l'évaluation et la gestion des risques intégrant toutes les étapes depuis la ressource en eau, son traitement et sa distribution jusqu'au robinet du consommateur.

Pilotée par la PRPDE, **SAUR**, fort de son expérience, qui a participé activement au Groupe de Travail ASTEE sur cette thématique **sous le mandat de** la Direction Générale de la Santé, **pourra à vos côtés assurer l'accompagnement de la démarche au moyen de supports méthodologiques qui ont été établis à cet effet.**

Les principales étapes de l'établissement du PGSSE, adapté à votre territoire, s'inscrivent dans une **démarche d'amélioration continue**. Elles peuvent se résumer en six phases principales qui intègrent les 10 modules préconisés par le Guide ASTEE :

1. Initiation de la Démarche PGSSE et constitution de l'équipe PGSSE
2. Évaluation des Risques intrinsèques (Ri = Gravité x Fréquence d'apparition)
3. Définition des mesures de maîtrise et de surveillance
4. Évaluation des Risques Résiduels
5. Mise en place d'un plan d'action PGSSE afin de diminuer le Risque Résiduel
6. Méthode et outil de déploiement et de suivi de l'efficacité

Grâce à ce partenariat renforcé, nous anticiperons les risques sanitaires et nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur votre les territoires afin de **mieux préserver votre patrimoine et de répondre aux grands enjeux du PGSSE.**

## LA RESPONSABILITE SOCIETALE DE L'ENTREPRISE

### UNE ENTREPRISE EXEMPLAIRE POUR L'ENVIRONNEMENT

Acteur de l'environnement, nous souhaitons promouvoir une gestion exemplaire de nos sites et de nos services pour minimiser les impacts que nos métiers pourraient avoir sur le climat, la Biodiversité ou les ressources naturelles.

Engagée de manière structurante dans ses processus, notre entreprise Saur est certifiée ISO 14 001 (management de l'environnement) et ISO 50 001 (management de l'énergie) au niveau national et les met en œuvre pour répondre à cet enjeu de préservation de votre territoire.





## Accompagner la transition carbone sur votre territoire

En tant qu'acteur engagé dans la lutte contre le dérèglement climatique, le groupe Saur a à cœur de soutenir la transition énergétique des territoires qu'il dessert, et d'accompagner le développement d'une économie bas-carbone à travers l'ensemble de ses activités.

Nos ambitions carbonées sont fortes, et nous les mettons au service de vos objectifs climat. Saur a en effet pour objectif de réduire ses émissions directes (scope 1) et indirectes liées à la consommation d'électricité (scope 2) de 42% d'ici 2030 comparé à 2021. Cette trajectoire de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre du Groupe a été validée par SBTi (Science Based Target Initiative) en 2023.

Pour vous accompagner vers cette transition énergétique, les principales mesures mises en œuvre sont les suivantes :

- Une consommation d'énergie décarbonée : la **fourniture de l'électricité** de nos contrats d'exploitation est couverte **intégralement par une production d'énergie renouvelable**. Des certificats de garantie d'origine, délivrés aux producteurs d'énergie verte par l'AIB (Association of Issuing Bodies), permettent de soutenir la filière de production d'énergie renouvelable.
- Un engagement de Saur en faveur de la **sobriété**, avec les optimisations énergétiques : norme ISO 50 001, gestion du pilotage de la performance énergétique via optim+, etc.



## Des achats durables

Soucieux de consolider une démarche partenariale durable et de qualité, nous avons établi une gouvernance engagée de notre service Achats, portée par la **Politique Achats Responsables de Saur France et la Charte Relations Fournisseurs**, reflétant la réciprocité de notre engagement auprès de nos partenaires.

Feuille de Route qui guide l'ensemble de la filière Achat de Saur, cette politique (accessible publiquement sur le site web de Saur) porte plusieurs engagements, dont :

- Engagement 5 : Recourir en priorité aux achats de proximité et favoriser les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire
- Engagement 4 : 100% des cahiers des charges nationaux intègrent des critères de développement durable



## DES ENJEUX SOCIÉTAUX

Conscient que le service de l'eau et de l'assainissement est par essence nécessairement local, nous avons à cœur de rester implanté au plus proche des territoires dans lesquels nous opérons.

### Contribuer à l'insertion et l'emploi local

L'accès au monde du travail pour les jeunes et les seniors, et plus globalement pour toutes les populations éloignées de l'emploi, est une préoccupation majeure. En tant qu'**acteur économique**, nous souhaitons jouer, à vos côtés, un rôle clé dans la sensibilisation, la formation et l'insertion professionnelle des habitants de votre territoire.

Depuis 2021, Saur a **supprimé la période d'essai pour ses recrutements en CDI**. Cette action facilite notamment l'accès au logement et à l'emprunt pour les nouveaux embauchés.

Saur accompagne **l'insertion professionnelle** du public le plus éloigné de l'emploi (jeunes, seniors, personnes en situation de chômage longue durée, personnes en situation de handicap ...), en privilégiant des partenariats avec des acteurs locaux, ancrés sur votre territoire.

Nous menons les actions suivantes :

- Recourir à de la sous-traitance auprès d'ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail), notamment pour la gestion des espaces verts.
- Recruter prioritairement une main d'œuvre locale en transmettant à France Travail, CAP Emploi et la Mission Locale toutes nos offres d'emploi du périmètre contractuel.

Participer à des événements Emploi sous forme de forum ou d'ateliers.

### Accompagner les clients les plus fragiles

Conscients que les situations de vie peuvent affecter ponctuellement les capacités de nos abonnés à payer leurs factures, différentes modalités de paiement sont mises à leur disposition. Nos conseillers clientèle examinent chaque situation et proposent différentes options pour faciliter le paiement de leur service :

- La possibilité de régler les factures selon un plan de paiement personnalisé,
- Le prélèvement mensuel pour permettre aux clients en difficulté de mieux répartir et anticiper le poids de la facture au cours de l'année

Concernant les abonnés en situation de précarité hydrique, Saur propose de les accompagner via différents systèmes de médiation, de sensibilisation à la réduction des consommations d'eau et de leurs factures, ainsi que l'appui via des aides financières palliatives.

En complément, Saur est signataire au sein de chaque Département d'une Convention pour préciser son concours financier au **Fonds de Solidarité pour le Logement**. L'aide FSL, attribuée en commission, est appliquée directement sur la facture d'eau par nos services sous forme d'abandon de créances.



La surdit  en France repr sente 6,6 millions de personnes. Afin d'assurer sa mission de service public aux personnes sourdes ou malentendantes, Saur a conclu un partenariat avec

ACCEO. Ces clients peuvent  changer instantan ment avec nos charg s client le via l'application Acceo qui transcrit la parole en texte ou la traduit en langue des signes fran aise.

## Saur Solidarit 

Les valeurs de Saur et l'engagement de nos collaborateurs nous font mener des actions solidaires, au-del  de nos activit s courantes, notamment gr ce   notre fonds de dotation Saur Solidarit s.



Saur encourage ses collaborateurs   s'impliquer pour l'int r t g n ral en conditionnant l'attribution des financements   leur portage et implication dans le projet. Les projets  ligibles doivent favoriser l'acc s   l'eau et   l'assainissement, soutenir l'insertion professionnelle des personnes en difficult s ou aider les personnes en situation de handicap. Ces projets, n cessairement propos s par les collaborateurs de Saur et port s par des associations, fondations ou ONG, sont ensuite  valu s par un Comit , selon leurs impacts et faisabilit .

## Ethique et conformit 

Nous sommes  galement engag s    tre **exemplaire d'un point de vue  thique**. Saur est le 1<sup>er</sup> acteur de l'eau   avoir  t  certifi  ISO 37001 par un organisme ind pendant d s 2019.



Cette certification internationale qui atteste de la robustesse de notre dispositif a  t  maintenue en 2024, suite   un audit de surveillance.

Un programme d di  de formation et de sensibilisation des collaborateurs   la lutte contre la corruption et le trafic d'influence s'articule ainsi autour de deux piliers :

- les nouveaux embauch s, d s leurs arriv es au sein du Groupe, doivent suivre une formation en ligne afin de les sensibiliser   la lutte contre la corruption et le trafic d'influence. Elle permet  galement de porter   leur connaissance les standards  thiques du groupe.
- les fonctions les plus expos es au risque de corruption et de trafic d'influence qui ont identifi es dans le cadre

de la cartographie des risques font l'objet d'une formation renforc e.

Dans un souci de r activit  et de transparence, Saur dispose d'un **dispositif de signalement** conforme   la loi n 2016-1691 dite « Sapin II », modifi e par la loi n 2022-401 dite « Wasserman ». Il permet aux collaborateurs et parties prenantes externes de signaler en toute confidentialit , toute situation ou comportement qui serait contraire   notre code de conduite ou   une obligation l gale et r glementaire.

## Neutralit  du service Public

Comme le pr voit le r glement int rieur de Saur et conform ment aux dispositions de la loi 2021-1109 du 24 ao t 2021, en sa qualit  de d l gataire de service public, Saur assure l' galit  des usagers devant le service public et veille au **respect des principes de laicit  et de neutralit  du service public**.

A cette fin, Saur veille   ce que ses salari s, lorsqu'ils participent   l'ex cution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses et traitent de mani re  gale toutes les personnes et respectent leur libert  de conscience et leur dignit .

Outre l'application des sanctions qui s'imposent, tout manquement   ces r gles est susceptible de faire l'objet d'une information   l'autorit  organisatrice du service.

Au cours de l'ann e 2024, Saur a renforc  son processus de signalement de potentiels manquements   la neutralit  du service public, avec une cat gorie d di e au sein du syst me de signalement du Groupe (voir ci-dessous), et un processus de r solution des faits remont s.

## FAVORISER LE FACTEUR HUMAIN

### Assurer la s curit  de nos collaborateurs

La sant  et la s curit  des collaborateurs, de tout intervenant ext rieur et des riverains, sont d finies au sein du Groupe Saur, comme un absolu, une valeur de l'entreprise. La politique Sant  et S curit  de Saur n'ambitionne qu'un seul objectif : le **z ro accident**.



La culture s curit  de Saur se base sur l'exemplarit  et la vigilance partag e autour d'une seule philosophie : « **je prends soin de ma sant  et de ma s curit  et de ceux qui m'entourent. Pour cela, en cas de risque, j'identifie, j'alerte et je s curise.** »

### Acteur de la formation locale

Au-del  de la versement de la taxe d'apprentissage aux  tablissements scolaires situ s sur votre territoire, **Saur participe   la formation des plus jeunes**, du coll ge au BAC+5, en menant diverses actions pour faciliter leur acc s au monde professionnel :

- Accueil de stagiaires de classe de 3ème, seconde et des filières professionnelles (Bac Pro, BTS ou Bac+5)
- Participation à différents événements pour représenter les métiers de l'eau
- Des visites des sites (selon les arrêtés de sécurité) auprès des élus, publics scolaires, et grand public.
- des interventions dans les établissements scolaires, pour présenter le cycle de l'eau et les enjeux qui l'entourent.
- Mise à disposition de supports de sensibilisation à destination des scolaires et des usagers.

## Volonté de formation continue

Dans un contexte de mutation de ses métiers et d'évolution digitale, Saur fait évoluer et renouvelle les compétences de ses collaborateurs. L'entreprise a mis en place des outils et processus qui favorisent l'identification des compétences et des potentiels de développement de chacun.

Outre les formations indispensables au maintien des habilitations, Saur déploie un panel plus complet et adapté à la diversité des besoins de chacun. Parmi ses modalités pédagogiques :

- La **plateforme de formation digitale e-learning « My Academy »**, avec des contenus sur-mesure régulièrement actualisés et aisément accessibles, rendant le collaborateur acteur de son parcours de formation
- La **« Saur Water Academy »** : un centre de formation interne dédié aux métiers de l'eau qui propose des formations variées et spécialisées. Il existe déjà 3 centres en présentiel, à Agen, Nîmes, Limoges et St Etienne, et d'autres territoires sont à l'étude.
- Depuis 2022, Saur réalise des « Ciné Saur » auprès des agents opérationnels. Ces ateliers présentiels, ludiques et gamifiés de formation-action au développement durable permettent aux agents et responsables de s'impliquer davantage sur la RSE à l'échelle de leur secteur.

## Sensibiliser les collaborateurs à la RSE

A l'occasion de la semaine du développement durable, une nouvelle mobilisation des collaborateurs sur le thème de la RSE a été réalisée à travers un Challenge « Saur s'active ».

Une application Squadeasy a été installée sur les téléphones professionnels. Cette application a permis aux collaborateurs de monter des équipes et de se défier via des challenges sportifs, des quizz ou photos sur des thématiques telles que la biodiversité, l'impact carbone ou l'économie circulaire. En 2024, plus de 1 000 participants ont parcouru 182 897 km via les différentes voix de mobilité douce :



## Permettre l'engagement des collaborateurs

Un partenariat stratégique, étendu à l'ensemble du territoire national, entre la Direction Générale et le Service Départemental



d'Incendie de Secours (SDIS) a récemment été signé chez Saur visant à encourager l'emploi de ses collaborateurs et à les libérer en tant que Sapeurs-Pompiers Volontaires.

L'objectif principal de cette convention est de **valoriser les sapeurs-pompiers volontaires** en permettant une **meilleure conciliation** entre leurs missions de secours et leurs responsabilités professionnelles.

En favorisant l'engagement des SPV, nous **renforçons la sécurité de nos collectivités** tout en **contribuant au bien-être** général de tous.

Cette initiative **renforce non seulement les effectifs** des sapeurs-pompiers, mais témoigne également de notre volonté de promouvoir la **solidarité** et la **cohésion sociale** à une échelle plus large.

## Assurer l'égalité de traitement au sein de notre entreprise

L'égalité de traitement entre tous nos collaborateurs est une évidence pour l'entreprise. Le Groupe a obtenu en France **une note globale de 99/100 en 2024 pour l'index de l'égalité** professionnelle Femmes-Hommes défini par le ministère du travail, en constant progrès depuis 2020.

Saur cherche à promouvoir des politiques de recrutement et de gestion des carrières qui permettent d'augmenter la parité au sein de nos équipes, et de créer un climat d'épanouissement pour l'ensemble de nos collaborateurs et collaboratrices.

Fondé en 2018, le réseau EIEau a pour principal objectif de favoriser la mixité professionnelle. Que ce soit par le recrutement,



l'accompagnement des

carrières ou encore le changement des mentalités, l'ensemble des ambassadeurs et ambassadrices est persuadé que **la mixité** est un levier de performance, d'attractivité, de créativité et de bien-être.

# ATTESTATIONS D'ASSURANCES

## Attestation Dommages aux Biens

DocuSign Envelope ID: 05C0F4CB-5439-45DB-8910-91F65CC49533



### ATTESTATION D'ASSURANCE

**XL Insurance Company SE**, Tour Majunga – La Défense 9, 6 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 6416866, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland ([www.centralbank.ie](http://www.centralbank.ie)), en sa qualité d'Apériteur ou de Société apéritrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés ayant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessous atteste que la société :

#### SAUR SAS

11 Chemin de Bretagne

CS 40082

92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

A souscrit auprès de notre Société un contrat d'assurance Dommages et Pertes d'exploitation portant le n° **FR00046587PR** (LCI : 19.900.000 EUR).

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

*La présente attestation d'assurance, valable du 1<sup>er</sup> Avril 2025 au 31 Mars 2026 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère*

Fait à Puteaux, le 1 avril 2025

Signed by:  
XL Insurance Company SE  
06BE1005E8D84F9...

XL Insurance Company SE  
Tour Majunga – La Défense 9, 6 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX  
Telephone: +33 1 56 92 80 00 [axaxl.com](http://axaxl.com)

XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 6416866, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland ([www.centralbank.ie](http://www.centralbank.ie))  
XL Insurance Company SE, Succursale française : Tour Majunga – La Défense 9, 6 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927.  
Directors: X. Veiry (FR), D. Guest, D. Palki-Chhab (FR), J. O'Neill, H. Browne, P.H. Rastoul (FR)

**Responsabilité civile****Attestation d'Assurance**

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

**SAUR SAS**  
11, Chemin de Bretagne - CS 40082  
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex  
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002815** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

**Responsabilité Civile Exploitation**

Tous dommages confondus ( corporels, matériels et Immatériels consécutifs ou non) 20 000 000 EUR Par sinistre

**Responsabilité Civile Après Livraison**

Tous dommages confondus ( corporels, matériels et Immatériels consécutifs ou non) 20 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/04/2025 au 31/03/2026

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 27/03/2025

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :



## **Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)**



### ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

**STE SAUR  
11, CHEMIN DE BRETAGNE  
CS40082  
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX  
SIREN 339.379.984**

**Pour le compte de :  
CITEC ASSAINISSEMENT  
ZAC LA GARRIGUE  
RUE VERDALE  
34725 SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS  
SIRET 43041743600028**

Est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° AP392620 pour la période de validité du 01/01/2025 au 31/12/2025 couvrant les activités professionnelles suivantes :

#### **ENTREPRISE GÉNÉRALE**

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

#### **TERRASSEMENT**

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

#### **VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)**

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.

Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

#### **CONTRACTANT GENERAL**

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.

Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction



d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

### 1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :  
travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P<sup>1</sup> ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P<sup>2</sup>,

pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P<sup>3</sup>,
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(<sup>1</sup>) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

(<sup>2</sup>) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE ([www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr](http://www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr)) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

(<sup>3</sup>) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.



**2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE**

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.  Elle est gérée en capitalisation.	◦ En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	◦ Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.
	◦ En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
<b>Durée et maintien de la garantie</b>	
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

**3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE**

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	6.000.000 € par sinistre
<b>Durée et maintien de la garantie</b>	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris  
 Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris  
 Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025

ID : 030-200034692-20250929-DEL158\_25DOC-AU



Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS, le 16/12/2024

*JEANNE*

---

Generali Insd, S.A au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 532 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris  
Generali Vie, S.A au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris  
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculées sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

## Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement



### ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Succursale pour la France – Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92913 Paris La Défense Cedex, attestons par la présente que

**SAUR SAS**  
11 Chemin de Bretagne - CS 40082  
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° 7 201 983, souscrite par SAUR SAS contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

#### Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
<b>Tous dommages confondus :</b>	<b>25.000.000 €</b>	<b>25.000.000 €</b>
- dont Garantie Responsabilité Civile (A) y compris au titre du préjudice écologique	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages matériels et immatériels	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages aux biens confiés et biens des préposés	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés	10.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages environnementaux en l'absence de pollution	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais relatifs à une pollution subie	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont pour tout dommage ou tout frais généré par les substances perfluoroalkylées et/ou polyfluoroalkylées (PFAS) ou par tout produit qui résulterait de leur dégradation.	2.500.000 €	2.500.000 €
- dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont garantie du fait des activités d'épandage de boue	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages causés par l'amiante selon les dispositions de l'article 12.1. ci-après	2.500.000 €	5.000.000 €
- dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis	150.000 €	500.000 €

\* Il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la période d'assurance sans renouvellement annuel des capacités.

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

#### Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 1<sup>er</sup> avril 2026 à zéro heure pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des réglementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 29 mars 2024

  
 AIG Europe SA  
 Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets,  
 CS 60234 92913 Paris La Défense Cedex  
 Tél. : +33 02 42 22  
 Facsimile : 01 49 02 44 04

AIG Europe S.A. – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806).  
Siège social : 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Succursale pour la France : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463

Adresse Postale : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, CS 60234, 92913 Paris La Défense Cedex - Téléphone : +33 1.49.02.42.22 - Facsimile : +33 1.49.02.44.04.

## Attestation Tous risques chantiers



# GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation

**Assuré :** SAUR SAS  
11 Chemin de Bretagne - CS 40082  
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

**Police n°** AH 116929

<b>Période de validité :</b>	du 1 <sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026
<b>Fonctionnement de la garantie :</b>	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 <sup>er</sup> avril 2025, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros.</li> <li>• la durée des travaux est inférieure à 36 mois</li> <li>• la durée des essais n'excède pas 12 mois</li> </ul> Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
<b>Biens Assurés :</b>	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
<b>Etendue de la garantie :</b>	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
<b>Territorialité :</b>	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : <ul style="list-style-type: none"> <li>• des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE</li> <li>• des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA</li> </ul>

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 1er avril 2025

**GENERALI Iard**  
SA au capital de 94 000 000 euros  
Emission 2018 - 002 062 481 RCS Paris  
Siège Social : 2 rue Pillet Will - 75009 Paris  
Téléphone : +33 (0)1 52 062 600

Signature  
numérique de

YILDIZ Erhan

Date :

2025.04.01

15:58:52 +02'00'

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025

ID : 030-200034692-20250929-DEL158\_25DOC-AU



# ANNEXES COMPLEMENTAIRES

## L'INVENTAIRE

### 30084PE00001 - Pompage des Piboulières (à Codolet)

Code	Libellé	Marque
IQW00001818	Compteur électricité Pompage des Piboulières (à Codolet)	MATRA

### 30084PE00001-0002-01 - Electricité commande

Code	Libellé	Marque
KAA00002041	Détecteur alarme anti-intrusion	-
KNA00000571	Automate	TELEMECANIQUE
KST00007252	Télésurveillance	SOFREL
NCA00005058	Armoire de commande	-
NEP00001258	Eclairage station	-
NEP00005934	Eclairage des locaux techniques 1	-
NEP00005935	Eclairage des locaux techniques 2	-
NEP00005936	Eclairage des locaux techniques 3	-
NPA00000574	Cablage station	-
NPA00001799	Raccordements électrique des effecteurs	-
NPA00001800	Raccordements électrique des capteurs	-
NPD00001423	Disjoncteur	MERLIN GERIN
NPD00007209	Sectionneur sur poteau	-
NPO00002038	Batterie de condensateurs	LEGRAND
NPT00000436	Transformateur	-
NPV00017239	Démarrreur (pompe)	SCHNEIDER ELECTRIC
NPV00017240	Démarrreur (pompe)	-
NPV00017241	Démarrreur (pompe)	-
USG00000008	Signalétique de sécurité	-

### 30084PE00001-0003-01 - Parties communes

Code	Libellé	Marque
GBT00006964	passerelle avec rambarde niveau armoire	-
GOU00009760	Huisserie	-
GRC00785007	Trappe départ distribution	-
PIM00000949	Pompe forage (en caisse)	KSB
VAN00595771	Vanne purge ballon	PONT A MOUSSON
XTU00007784	Tuyauteries de liaison	PONT A MOUSSON

### 30084PE00001-0004-01 - Comptages et mesures

Code	Libellé	Marque
ICA00003378	Sonde de niveau analogique	HITEC
IQA00004819	3008EX004 PIDO14 - Forage Piboulières F4	SIEMENS
IQA00004824	3008EX005 PIDO15 - Cpt exhaure Piboulières F5	SIEMENS
IQA00004836	3008EX006 PIDO16 - Forage Piboulières F6	SIEMENS

### 30084PE00002 - Prise d'eau Forage Piboulières n° 4

Code	Libellé	Marque
DAM00001878	Ballon anti-bélier	CHARLATTE
GBT00006288	Echelle d'accès tête de forage	-

GBT00006963	Echelle d'accès au ballon	-
GBT00006965	Passerelle avec rambarde	-
GDD00000749	Réhausse tube tête de forage (anti-inondation)	-
GOU00001765	Porte	-
GRC00785008	Tampon aluminium (TX sortie ouvrage)	-
GRC01486696	Tampon aluminium (extraction pompe)	-
GRC01486697	Tampon aluminium (extraction ballon)	-
ICA00004363	Sonde de niveau analogique	-
ICT00019967	Sonde de niveau TOR	-
NPA00001796	Cable d'alimentation immergeable	-
PIM00001345	Pompe forage N°4	CAPRARI
VAN00594158	Vannes isolement 1	-
VAN01502773	Vanne d'isolement 2	-
VAN01502774	Vanne de purge	-
VCL00011838	Clapet F4	SOCCLA
VVE00051302	Ventouse F4	BAYARD
XTU00007471	Tuyauteries F4	-
XTU00050275	Colonne du forage	-
XTU00050277	Manchette de liaison 1	-
XTU00050278	Manchette de liaison 2	-
XTU00050279	Manchette de liaison 3	-
XTU00050280	Manchette de liaison 4	-
XYR00000752	Tête de forage	-

**30084PE00003 - Prise d'eau Forage Piboulières n° 5**

Code	Libellé	Marque
GBT00006968	Passerelle avec rambarde	-
GBT00006969	Echelle d'accès tête de forage	-
GDD00000751	Tubage tete de forage	-
GOU00001767	Porte	-
GRC00785010	Tampon aluminium (extraction pompe)	-
ICA00004362	Sonde de niveau Analogique	-
ICT00004347	Sonde de niveau TOR	-
NPA00001797	Cable d'alimentation immergeable	-
PIM00001302	Pompe immergée + jonction câble	FLOWSERVE PLEUGER
VAN00594159	Vanne F5	PONT A MOUSSON
VCL00011840	Clapet F5	SOCCLA
VVE00051303	Ventouse F5	BAYARD
XTU00007473	Manchette de liaison 1	-
XTU00050281	Colonne du forage	-
XTU00050282	Manchette de liaison 2	-
XTU00050283	Manchette de liaison 3	-
XTU00050284	Manchette de liaison 4	-
XYR00000753	Tête de forage	-

**30084PE00004 - Prise d'eau Forage Piboulières n° 6**

Code	Libellé	Marque
GBT00006966	Passerelle avec rambarde	-
GBT00006967	Echelle avec crinoline	-
GDD00000750	Tubage tete de forage	-
GOU00001766	Porte	-
GRC00785009	Trappe accès terrasse	-

ICA00004361	Sonde de niveau Analogique	-
ICT00004346	Sonde de niveau TOR	-
NPA00001798	Cable d'alimentation immergeable	PLEUGER
PIM00000976	Pompe immergée + jonction câble	PLEUGER
VAN00595772	Vanne F6	PONT A MOUSSON
VCL00011839	Clapet F6	SOCCLA
VVE00051363	Ventouse F6	BAYARD
XTU00007472	Manchette de liaison 1	-
XTU00050291	Colonne du forage	-
XTU00050292	Manchette de liaison 2	-
XTU00050293	Manchette de liaison 3	-
XYR00000754	Tête de forage	-

### 30092CO00001 - Cpt d'eau sectorisation Connaux

Code	Libellé	Marque
IFE00034860	3008CS017 CONN10 - Cpt Connaux	SIEMENS
KST00006730	Télérelève Compteur sectorisation CONN10	SOFREL

### 30092SR00001 - Reprise les Grands Pins A Daudet Connaux

Code	Libellé	Marque
DAM00001722	Ballon anti belier	CHARLATTE
GOU00001589	Porte d'accès	-
GOU00001590	Fenetre station	-
GSB00019884	Supports conduites	-
ICA00044575	Sonde de niveau analogique	-
IQW00002043	Cpt électricité Reprise les Grands Pins A Daudet Connaux	SCHLUMBERGER
JCC00001179	Chauffage	ETIREX
KST00004914	Télésurveillance S550	SOFREL
NCA00005920	Armoire de commande	-
NEP00001024	Eclairage station	-
NPD00001776	Disjoncteur	GARDY
PCS00002886	Pompe de reprise verticale N°2	KSB
PCS00002887	Pompe de reprise verticale N°1	KSB
VAN00594707	Vanne aval d'isolement pompe reprise n°1	BAYARD
VAN03401464	Vanne aval d'isolement pompe reprise n°2	-
VAN03401465	Vanne amont d'isolement pompe reprise n°1	-
VAN03401466	Vanne amont d'isolement pompe reprise n°2	-
VAN03401467	Vanne d'isolement canalisation d'adduction	PAM
VCL00011512	Clapets pompe reprise n°1	WATTS
VCL00082199	Clapet pompe reprise n°2	-
VDR00032463	Vanne régulatrice de pression	CLA-VAL
XTU00006673	Tuyauteries station	-

### 30092BE00001 - Bache les Grands pins 300 M3

Code	Libellé	Marque
GBT00006289	Echelles simples	-
GBT00006290	Rembarde passerelle	-
IQE00005167	Compteur mécanique	ITRON
VCG00000745	Niveau TOR (Inter flotteur)	BAYARD

### 30092SS00001 - Surpresseur de Saurède Connaux

Code	Libellé	Marque
DAM00001678	Ballon anti belier	CHARLATTE
GOU00001668	Porte station	-
IQW00002040	Compteur électricité Surpresseur de Saurède Connaux	LANDIS & GYR
JCC00001120	Chauffage	ETIREX
KST00066854	Télésurveillance	SOFREL
NCA00005921	Armoire de commande	GRUNDFOS
NCA00060693	Coffret télésurveillance	-
NEP00001303	Eclairage station	-
NPD00001721	Disjoncteur	GARDY
PCS00003314	Pompe N°2	KSB
PCS00003785	Pompe N°1	GRUNDFOS
VAN00594709	Robinetteries station	-
XTU00007500	Tuyauteries station	GRUNDFOS

### 30092SS00002 - Connaux Surpresseur + réservoirs HS 200+500 m3

Code	Libellé	Marque
IQW00002700	Cpt élec Connaux Surpresseur + réservoirs HS 200+500 m3	LANDIS & GYR

### 30092BE00002 - Réservoir les cotes Connaux 200 M3

Code	Libellé	Marque
GBT00004702	Garde corps	-
GBT00004703	Echelle à crinoline	-
ICA00004209	Niveau analogique	-
ICT00003639	Poire de niveau	FLYGT
ICT00004248	Niveau TOR	-
VAN00594713	Vannes	BAYARD
VCG00000818	Robinet à flotteur	-
VCL00012048	Clapet	BAYARD
XTU00007799	Tuyauteries	-

### 30092BE00003 - Nouveau réservoir Connaux 500 m3

Code	Libellé	Marque
GBT00007533	Garde-corps	-
GBT00007534	Echelle	-
GRC00785460	Caillebotis	-
VAN00596496	Vannes (x4)	AVK
VCL00012189	Clapet anti retour	AVK
XTU00008084	Conduite dégoutture	-
XTU00008085	Canalisation	-
XTU00008086	Vidange	-
XTU00008087	Trop plein	-

### 30092SS00002-0000-01 - Parties communes

Code	Libellé	Marque
GBT00006306	Porte d'accès	-
GBT00006307	Fenetre	-
GBT00008197	Cloture	-
GBT00008198	Portail	-

GRC00787276	Regard accès cpt d'eau secto gaujac	PONT A MOUSSON
IQE00005598	3008CS013 GAUJ10 Cpt distrib Gaujac	ACTARIS
JCC00001079	Chauffage	APPLIMO
KST00008009	Télésurveillance S550	SOFREL
NEP00001271	Eclairage	-
NPD00001678	Disjoncteur	BACO

### 30092SS00002-6000-01 - Surpresseur les Cotes Connaux

Code	Libellé	Marque
DAM00001691	Ballon anti bélier	CHARLATTE
ICT00004246	Pressiostat analogique	-
ICT00004247	Pressiostat TOR	-
KST00007134	Télésurveillance	-
NCA00006058	Armoire de commande	-
PCS00003380	Pompe N°4	KSB
PCS00003739	Pompe N°1	KSB
PCS00003742	Pompe N°2	KSB
PCS00003912	Pompe N°3	KSB
VAN00596136	Vanne amont isolement	-
VAN00596223	2 vannes DN 100	BAYARD
VAN00597798	Vanne aval d'isolement	-
VAN00597799	Vanne d'isolement	-
VAN00597800	Vanne aval d'isolement	-
VAN00597801	Vanne amont isolement	-
VAN00597802	Vanne aval d'isolement	-
VAN00597803	Vanne amont isolement	-
VAN00597804	Vanne aval d'isolement	-
VAN00597805	Vanne amont isolement	-
VAN00597806	Vanne aval d'isolement	-
VAN00597807	Vanne amont isolement	-
VCL00011252	Clapet	SOCCLA
VCL00012722	Clapet	-
VCL00012723	Clapet	-
VCL00012724	Clapet	-
XTU00007786	Nourice amont	-
XTU00009216	Manchette de liaison	-
XTU00009217	Nourice aval	-
XYR00000309	Pieces de raccordement	-

### 30127CO00001 - GAUJAC - Comptage sectorisation

Code	Libellé	Marque
GRC01546010	Tampon fonte DN 800	-
IQE00031704	Compteur sectorisation	SIEMENS
IQW00026476	Compteur électricité GAUJAC - Comptage sectorisation	-
NCA00051223	Coffret de protection	-
VAN01549912	Vanne d'isolement 1	-
VAN01549913	Vanne d'isolement 2	-
XTU00059374	Manchette 1	-
XTU00059375	Manchette 2	-
XYR00000824	Cône de réduction 1	-
XYR00000825	Cône de réduction 2	-

**30127SS00001 - Surpresseur Cabrian Gaujac (Les Cotes)**

Code	Libellé	Marque
DAM00001656	Ballon anti belier	CHARLATTE
GOU00001894	Fenetre	-
GOU00001895	Porte local groupe electrogène	-
GOU00001896	porte local station	-
GRC00785294	Tampon aluminium	-
ICA00003596	Niveau TOR (interrupteur à flotteur)	DANFOSS
IQE00005343	Compteur refoulement SS Gaujac	-
IQW00001814	Compteur électricité Surpresseur Cabrian Gaujac (Les Cotes)	SCHLUMBERGER
JCC00001124	Chauffage	APPLIMO
JCJ00000188	Piege à son groupe electrogène	-
KNA00007918	Automate	SOFREL
KST00099191	Télétransmission	SOFREL
MGE00000112	Groupe electrogène	-
NCA00005175	Armoire de commande	-
NEP00001306	Eclairage station	-
NPD00001777	Disjoncteur	GARDY
NPV00017242	Variateur de vitesse N°1	-
NPV00017243	Variateur de vitesse N°2	-
NPV00017244	Variateur de vitesse N°3	-
PCS00003476	Pompe N°3	GRUNDFOS
PCS00003477	Pompe N°2	GRUNDFOS
PCS00003720	Pompe N°1	GRUNDFOS
VAN00592111	Robinetteries station	-
VAN00594405	Vannes	GRUNDFOS
VCL00011404	Clapets	SOCCLA
XTU00006298	Tuyauteries station	-

**30127BE00001 - Bache Cabrian 20 M3**

Code	Libellé	Marque
VCG00000839	Inter flotteur	-

**30141CO00001 - LAUDUN - Cpt sectorisation - chemin St Paul les Connaux**

Code	Libellé	Marque
IFE00001952	3008CS022 LAUD59 - Cpt secto ch St Paul les Connaux	SIEMENS
KST00006459	Télésurveillance	SOFREL

**30141CO00002 - LAUDUN - Cpt sectorisation - l'Ardoise**

Code	Libellé	Marque
IFE00001953	3008CS021 LAUD58 - Cpt l'Ardoise MS	SIEMENS
KST00006460	Télésurveillance	SOFREL

**30141CO00003 - Cpt d'eau sectorisation LAUDUN - rue JEAN VILAR**

Code	Libellé	Marque
IFE00002573	3008CS026 - Rue Jean Villar	-
KST00005529	Télésurveillance	SOFREL

**30141CO00004 - Cpt d'eau sectorisation LAUDUN - VINCENT FOSSE**

Code	Libellé	Marque
IFE00002574	3008CS027 - Rue Vincent Fosse	-
KST00005530	Télésurveillance	SOFREL

**30141CO00005 - LAUDUN HS - Cpt sectorisation - Rue Frederic Sauvage**

Code	Libellé	Marque
IQE00004715	3008CS028 - Rue Frédéric Sauvage HS	-
KST00006000	Télégestion - RUE FREDERIC SAUVAGE	SOFREL

**30141CO00006 - LAUDUN - Cpt sectorisation - Chemin de Camp de César**

Code	Libellé	Marque
IQE00004716	3008CS029 - Chemin de Camp de Cezar	-
KST00006001	Télégestion - CH DE CAMP DE CEZAR	SOFREL

**30141CO00008 - Laudun comptage, mesure et protection**
**30141VA00001 - Réducteur de pression rue jean mermoz**

Code	Libellé	Marque
VDB00006092	Réducteur de pression	BAYARD

**30141CO00009 - LAUDUN cpt sectorisation Rue des Anciens Combattants**

Code	Libellé	Marque
IQE00005412	3008CS032 LAUDUN CS rue des Anciens Combattants	-

**30141CO00010 - Cpt d'eau sectorisation Moyen service Laudun**

Code	Libellé	Marque
GRC00787277	Couverture	PONT A MOUSSON
IQE00005599	3008CS020 LAUD11 - Cpt Laudun MS	ACTARIS
KST00007962	Télérelève Compteur sectorisation LAUD11	TECNOLOG
VAN00600278	Stabilisateur de pression (aval) - LAUD11	CLA-VAL
VDA00009851	Boite à boues	PONT A MOUSSON

**30141PT00001 - LAUDUN - Traitement et Reprise Le Clavelet**

Code	Libellé	Marque
IQW00002273	Cpt électricité LAUDUN Traitement et Reprise Le Clavelet	ACTARIS

**30141BE00001 - Bâche eau traitée Clavelet (1000 m3)**

Code	Libellé	Marque
GBT00003996	Echelle + crinoline (intérieure)	-
GBT00005333	Echelle d'accès bache + crinoline (extérieure)	-
GRC00784248	Tampon acier regard amont (comptage)	-
GRC01487648	Couverture tôle	-
GSB00012370	Support de niveau TOR	-
GSB00012371	Support de niveau analogique	-
ICA00004284	Niveau analogique	SIEMENS
ICT00004317	Niveau TOR (interrupteur à flotteur)	-
ICT00004318	Niveau TOR (poires)	-

VAN00596251	Vanne sortie station DN 300	PONT A MOUSSON
VAN00598014	Vanne d'isolement (trop plein + vidange réservoir)	-
VAN00598015	Vanne d'isolement (canalisation distribution)	PAM
VDA00037261	Crépine	-
XTU00006670	Canalisation de vidange	-
XTU00006671	Canalisation de TP interne à la bache	-
XTU00050375	Canalisation de trop plein	-
XYR00000755	Manchette de passage de parroi 1	-
XYR00000756	Manchette de passage de parroi 2	-
XYR00000757	Manchette de passage de parroi 3	-

**30141PT00001-0000-01 - Traitement de defferisation (tour d'oxydation)**

Code	Libellé	Marque
CSP00000411	Surpresseur 1	CREYSSENSAC
CSP00000539	Surpresseur 2	WORTHINGTON
DTE00000043	Tour d'oxydation	ALPES TECHNOLOGIES
GDD00003054	Pot d'aération	-
VAN00593656	Vanne d'isolement	-
VAN00594702	Vanne auto (régulation eau à traiter)	KSB
VAN01504590	Vanne auto (isolement eau à traiter)	KSB
VAN01504591	Vanne auto (eau usée de lavage)	KSB
VAN01504592	Vanne de by-pass	KSB
VPP00002395	Soupape de décharge	CLA-VAL
VVE00108785	Ventouse	AVK
XTU00050306	Canalisation eau à traiter	-
XTU00050308	Canalisation aval 1	-
XTU00050309	Canalisation eaux usées de lavage	-
XTU00050310	Canalisation aval 2	-
XTU00050311	Canalisation aval 3	-

**30141PT00001-0000-02 - Traitement des MES (filtration à sable)**

Code	Libellé	Marque
BPO00000182	Injection réactif	-
CCO00000580	Compresseur air process	-
CSP00000446	Surpresseur air lavage filtres	ROBUSCHI
CSP00000591	Surpresseur d'aération	-
DFF00000092	filtre à sable 1	-
DFF00000117	Filtre à sable 2	TCM
DFF00000138	Filtre à sable 3	-
DFF00000865	Filtre à sable 4	-
ICA00004285	Capteur de pression analogique	-
ICT00019969	Capteur de pression TOR	-
JCC00001115	Convecteur	ETIREX
PCS00004265	Pompe de lavage	-
SXX00000060	Sécheur d'air + Lubrificateur	-
VAN00594704	Vanne auto isolement eau traitée 1	KSB
VAN00594705	Vanne auto isolement eau à traiter 1	KSB
VAN00594706	Vanne auto isolement eau à traiter 2	KSB
VAN00595516	Vanne auto eau de lavage 1	KSB
VAN00597277	Vanne auto eaux usées de lavage 1	KSB
VAN00598016	Vanne auto eaux usées de lavage 2	KSB
VAN00598017	Vanne auto eau de lavage 2	KSB

VAN00598018	Vanne auto isolement eau traitée 2	KSB
VAN00598019	Vanne auto isolement eau à traiter 3	KSB
VAN00598020	Vanne auto eaux usées de lavage 3	KSB
VAN00598021	Vanne auto eau de lavage 3	KSB
VAN00598022	Vanne auto isolement eau traitée 3	KSB
VAN01504594	Vanne auto grand débit	KSB
VAN01504595	Vanne d'isolement air de lavage 1	KSB
VAN01504596	Vanne d'isolement air de lavage 2	KSB
VAN01504597	Vanne d'isolement air de lavage 3	KSB
VAN01505300	Vanne auto isolement eau traitée 4	KSB
VAN01505301	Vanne auto eau de lavage 4	KSB
VAN01505302	Vanne auto eaux usées de lavage 4	KSB
VAN01505303	Vanne auto isolement eau à traiter 4	KSB
VAN01505304	Vanne d'isolement air de lavage 4	KSB
VVE00108786	Ventouse purge d'air 1	AVK
VVE00108804	Ventouse purge d'air 2	AVK
VVE00108805	Ventouse purge d'air 3	AVK
VVE00108806	Ventouse purge d'air 4	AVK
XTU00006672	Canalisation eaux usées de lavage 2	-
XTU00009400	Canalisation eaux usées de lavage 1	-
XTU00050314	Canalisation eaux usées de lavage 3	-
XTU00050315	Canalisation air de lavage 1	-
XTU00050316	Canalisation air de lavage 2	-
XTU00050317	Canalisation air de lavage 3	-
XTU00050318	Canalisation amont	-
XTU00050319	Canalisation aval 1	-
XTU00050320	Canalisation aval 2	-
XTU00050321	Canalisation eau de lavage 1	-
XTU00050322	Canalisation eau de lavage 2	-
XTU00050323	Canalisation eau de lavage 3	-
XTU00050324	Canalisation eau traitée 1	-
XTU00050325	Canalisation eau traitée 2	-
XTU00050326	Canalisation eau traitée 3	-
XTU00050338	Canalisation eaux usées de lavage 4	-
XTU00050339	Canalisation air de lavage 4	-
XTU00050340	Canalisation eau de lavage 4	-
XTU00050341	Canalisation eau traitée 4	-

**30141PT00001-0000-03 - Traitement de l'équilibre calco-carbonique**

Code	Libellé	Marque
DTE00000028	Bulbe anti-tartre 2	-
DTE00000030	Bulbe anti-tartre 7	-
DTE00000031	Bulbe anti-tartre 5	-
DTE00000032	Bulbe anti tartre 4	-
DTE00000033	Electrodes cuves	-
DTE00000039	Bulbe anti-tartre 3	-
DTE00000040	Bulbe anti-tartre 1	-
DTE00000041	Bulbe anti-tartre 6	-
GBT00038912	Ballustrades	-
JCC00001116	Convecteurs	ETIREX
PCS00003267	Pompe submersible (eau de purge)	KSB
PSB00007855	Groupe submersible eaux pluviales	FLYGT

VAN00592565	Vanne amont d'isolement 1	DANFOSS
VAN00594703	Vanne amont d'isolement 2	BAYARD
VAN01505305	Vanne amont d'isolement 3	-
VAN01505306	Vanne amont d'isolement 4	-
VAN01505307	Vanne amont d'isolement 5	-
VAN01505308	Vanne amont d'isolement 6	-
VAN01505309	Vanne amont d'isolement 7	-
VAN01505310	Vanne aval d'isolement 1	-
VAN01505311	Vanne aval d'isolement 2	-
VAN01505312	Vanne aval d'isolement 3	-
VAN01505313	Vanne aval d'isolement 4	-
VAN01505314	Vanne aval d'isolement 5	-
VAN01505315	Vanne aval d'isolement 6	-
VAN01505316	Vanne aval d'isolement 7	-
VAN01505317	Vanne de purge 1	-
VAN01505318	Vanne de purge 2	-
VAN01505319	Vanne de purge 3	-
VAN01505320	Vanne de purge 4	-
VAN01505321	Vanne de purge 5	-
VAN01505322	Vanne de purge 6	-
VAN01505323	Vanne de purge 7	-
VCL00010918	Clapet anti-retour 1	DANFOSS
VCL00044144	Clapet anti-retour 2	-
VCL00044145	Clapet anti-retour 3	-
VCL00044146	Clapet anti-retour 4	-
VCL00044147	Clapet anti-retour 5	-
VCL00044148	Clapet anti-retour 6	-
VCL00044149	Clapet anti-retour 7	-
XTU00050343	Canalisation amont eau à traiter	-
XTU00050344	Canalisation amont eau traitée	-

**30141PT00001-0000-04 - Instrumentation comptage**

Code	Libellé	Marque
IAN00002316	Analyseur d'Ammonium	LANGE
IAN00002604	Analyseur de taux de chlore + pH (sortie)	CIR
IAN00002607	Analyseur de turbidité + pot de mesure	-
ICA00004264	Convertisseur de signal de mesure	-
IFE00002789	Débitmètre sortie station	SIEMENS
IFE00003471	Débitmètre (aval reprise) (CLAV10)	-
IFE00003472	Débitmètre (amont traitement)	-
IFE00003473	Débitmètre (eau de lavage)	-
IFE00003474	Débitmètre (amont filtration)	-
IFE00003475	Débitmètre (arrivé des puits de Puyboulières)	-
IQE00004675	3008PT001 - CLAV10 - Clavelet sortie cpt prod	SCHLUMBERGER
IQE00005628	3008SR007 - CLAV11 - Cpt besoin usine Reprise Clavelet	-

**30141PT00001-5300-01 - Traitement de desinfection**

Code	Libellé	Marque
BCL00001290	Inverseur mecanique	CIR
BCL00001291	2 Chlorometres	CIR
BCL00006218	Tableau de gestion de l'eau process	CIR
BCL00009181	Canne d'injection chlore	CIR

BPO0000180	hydro ejecteur	CIR
IAN00001940	Sonde capteur chlore	OLDHAM
IAN00012656	centrale de détection chlore	OLDHAM
ICT00004174	Vacuostat	CIR
IFE00003353	debimetre a bille	CIR
JCC00001117	Chauffage	CIR
ZPH00000099	Hydroéjecteur	-

**30141PT00001-9000-01 - Electricité commande**

Code	Libellé	Marque
HEC00000456	Ballon eau chaude	-
JCC00005907	Chauffage industriel local filtration	-
JCC00005908	Chauffage industriel local CaCO3	-
JCC00005909	Chauffage industriel local reprises	-
JCC00005910	Chauffage industriel local chlore	-
NEP00005943	Eclairage local électricité	-
NEP00005944	Eclairage local filtration	-
NEP00005945	Eclairage local CaCO3	-
NEP00005946	Eclairage local reprises	-
NEP00005947	Eclairage laboratoire	-
NPH00000283	Cellule arrivée	-
NPH00001154	Cellule fusibles	-
NPT00000413	Transformateur 400 KVA	MERLIN GERIN
NXX00001287	Tabouret + perche	-
NCA00005381	Equipements électriques reprise	-
NCA00005983	Armoire électrique reprise	-
NCA00006057	Armoire traitement Fe et MES	-
NCA00007786	Armoire traitement du CaCO3	-
NPD00001260	Disjoncteur général BT Local HT	SCHNEIDER ELECTRIC
NPD00001284	Disjoncteur TGBT- Local technique	MERLIN GERIN
NPD00001420	Disjoncteurs (qté 7)	-
NPD00001421	Disjoncteur Secondaire Armoire BT (puits)	MERLIN GERIN
NPD00001422	Disjoncteur Secondaire Armoire BT (reprises)	MERLIN GERIN
NPD00002315	Disjoncteur Secondaire Armoire BT (Fe + Filtration)	MERLIN GERIN
NPD00002316	Disjoncteur Secondaire Armoire BT (CaCO3)	MERLIN GERIN
NPD00002317	Disjoncteur condensateurs	MERLIN GERIN
NPD00002318	Disjoncteur filtration	MERLIN GERIN
NPO00000285	batterie de condensateurs 1	-
NPO00001256	batterie de condensateurs 2	-
NPV00001529	Démarrreur Progressif rep 4	SCHNEIDER ELECTRIC
NPV00001825	Demarreur statorique rep 1	-
NPV00001895	Démarrreur statorique rep 3	SCHNEIDER ELECTRIC
NPV00002087	Démarrreur progressif rep 2	SCHNEIDER ELECTRIC
KMC00001304	Terminal de dialogue opérateur	-
KNA00000661	Automate programmable Industriel	TELEMECANIQUE
KST00005576	Poste Local 3008 SR CLAVELET	SOFREL

**30141PT00001-9700-01 - Général station**

Code	Libellé	Marque
GBT00047367	Fenêtre laboratoire	-
GBT00047368	Grillage	-
GBT00047370	fenêtre local reprises	-

GOU00001868	porte local chlore	-
GOU00010366	porte local traitement FE et MES	-
GOU00010367	porte local électricité HT	-
GOU00010368	porte local traitement CaCO3	-
GOU00010369	porte local Reprises	-
GOU00010370	porte laboratoire	-
GOU00010372	Portail manuel 2 battants	-
UEI00000279	Extincteur local électrique HT	SICLI

**30141SR00001 - Reprise de clavelet**

Code	Libellé	Marque
DAM00001724	Ballon anti-bélier 2000 litres	CHARLATTE
GBT00008452	Passerelle	-
GRC01487653	Couverture tôle (local ballon)	-
GSB00001723	Ballustrades	-
ICT00004291	Pressostat Analogique	-
ICT00004292	Pressostat TOR	-
JCC00001118	Chauffage	ETIREX
JCE00000933	Ventilateur	-
PCS00003118	Pompe de reprise 1	KSB
PCS00003402	Pompe de reprise 2	KSB
PCS00003457	Pompe de reprise 4	KSB
PCS00003869	Pompe de reprise 3	KSB
VAN01505352	Vanne amont d'isolement - qté 4	-
VAN01505353	Vanne aval d'isolement - qté 5	-
VAN01505354	Vanne aval d'isolement sur nourrice	-
VCL00044161	Clapets - qté 4	-
XTU00050384	Manchette de liaison 1 - qté 9	-
XTU00050385	Manchette de liaison 2 - qté 2	-
XTU00050386	Nourrice amont	-
XTU00050387	Nourrice aval	-

**30141PT00002 - LAUDUN - Productions LACAN et CLAVELET**

Code	Libellé	Marque
IFA00002224	3008EX003 - LACA11 - Forage Lacan F3	SIEMENS
IQA00000904	3008EX002 - CLAV12 - Clavelet puits cpt d'exhaure	ACTARIS
KST00100997	Télétransmission	SOFREL

**30141FO00002 - LAUDUN Puits 2 de Clavelet**

Code	Libellé	Marque
GBT00006425	Echelle d'accès (externe au puits)	-
GBT00008526	Echelle d'accès (interne au puits)	-
GRC00784323	Capotage Foug 1	-
GRC00785199	Capotage Foug 2	PONT A MOUSSON
GRC01487586	Trappe d'accès	-
ICA00004286	Sonde de niveau	-
ICA00004287	Support de sonde de niveau	-
ICT00004319	Sonde de niveau TOR (inter à flotteur)	-
IQE00005238	3008EX002 CLAV12 - Forage clavelet F2	SIEMENS
NPA00000287	Cable d'alimentation immergeable (Puit 1)	-
NPA00000767	Câble d'alimentation immergeable P2	-

NPA00001803	Raccordements électrique des effecteurs	-
NPA00001804	Raccordements électrique des capteurs	-
PIM00001133	Pompe immergée + jonction câble (Puit 2)	CAPRARI
PIM00001344	Pompe immergée + jonction câble (Puit 1)	GRUNDFOS
VAN00594701	Vanne d'isolement 1	-
VAN00598023	Vanne d'isolement 2	-
VCG00000775	Robinet flotteur	-
VCL00012789	Clapet anti-retour 1	-
VCL00012790	Clapet anti-retour 2	-
VVE00051413	Ventouse P1	-
XTU00007783	Colonne du forage P2	-
XTU00009402	Manchette aval compteur	-
XTU00009403	Manchette amont compteur	-
XTU00009404	Support colonnes de pompage	-
XTU00009405	Manchette de liaison P1	-
XTU00009406	Manchette de liaison	-
XTU00009407	Colonne du forage P1	-

**30141PE00001 - Prise d'eau Forage Lacan F3**

Code	Libellé	Marque
GDD00000731	Réhausse du forage	-
GOU00001739	Porte d'accès	-
GRC00784925	Tampon aluminium (extraction pompe)	-
ICA00003341	Protection aspiration	-
ICA00004388	Sonde de niveau	-
ICT00004378	Sonde de niveau TOR	-
NCA00005380	Armoire de commande	-
NPA00000569	Cable d'alimentation forage	-
NPA00001801	Raccordements électrique des effecteurs	-
NPA00001802	Raccordements électrique des capteurs	-
PIM00001591	Pompe immergée + jonction câble FORAGE 1	GRUNDFOS
VAN00595624	Vanne	PONT A MOUSSON
VCL00011789	Clapet	DANFOSS
VVE00051360	Ventouse	AVK
XTU00007359	Colonne du forage	-
XTU00050296	Tête de forage	-
XTU00050297	Manchette de liaison	-
XTU00050298	Manchette de liaison	-

**30141SG00001 - LAUDUN - Réservoir BS 1000 + 1500 m3 + Reprise HS**

Code	Libellé	Marque
IQW00002701	Cpt élec LAUDUN Réservoir BS 1000 + 1500 m3 + Reprise HS	SCHLUMBERGER

**30141BE00002 - Réservoir 1 BS Laudun 1000 M3**

Code	Libellé	Marque
GBT00006285	Echelle d'accès bache (externe) + crinoline	-
GBT00006286	Echelle d'accès bache (interne) + crinoline	-
GBT00006297	Porte d'accès	-
GBT00006298	Fenêtres	-
GBT00006299	Echelle de cuve	-
GBT00006610	Rembarde + Portillon	-

GBT00007320	Echelle simple	-
GBT00008467	Echelle d'accès chambre des vannes	-
GBT00008468	Ballustrade	-
GSB00000377	Couverture tôle	-
GSB00012646	Support de niveau analogique bache 1	-
GSB00012647	Support de niveau TOR bache 1	-
ICA00003549	Sonde de niveau (doublon)	-
ICA00004262	Niveau analogique bache 1	-
ICA00025623	Niveau analogique (doublon)	-
ICT00003651	Interrupteur à flotteur (matériel en doublon)	-
ICT00003652	Poires de niveau (matériel en doublon)	FLYGT
ICT00004288	Niveau TOR (interrupteur à flotteur) bache 1	-
ICT00004289	Niveau TOR (poire) bache 1	-
VAN00593947	Vanne d'isolement distribution reservoir 1	SOCCLA
VAN00595622	Vannes	-
VAN00596252	Vanne sortie de bache	-
VAN00597944	Vanne d'isolement (trop plein + vidange réservoir)	-
VAN00597946	Vanne d'isolement (adduction)	-
VCG00000821	Inter flotteur	-
VDA00009710	Crépine (distribution)	-
VDA00009712	Crépine	-
XTU00004676	Tuyauteries	-
XTU00009294	Canalisation de liaison (distribution)	-
XTU00009295	Manchette de passage de parroi sortie (distribution)	-
XTU00009296	Canalisation de trop plein (trop plein + vidange réservoir)	-
XTU00009297	Manchette de passage de parroi TP + vidange réservoir 1 ir)	-
XTU00009298	Canalisation de tp interne à la bache (trop plein + vidange réservoir)	-
XTU00009299	Canalisation de vidange (trop plein + vidange réservoir)	-
XTU00009300	Manchette de passage de parroi TP + vidange réservoir 2 ir)	-
XTU00009301	Manchette de passage de parroi (adduction)	-
XTU00009302	Canalisation d'adduction	-
XTU00009396	Canalisation de trop plein	-
XTU00009397	Manchette de passage de parroi	-
XTU00009398	Canalisation de tp interne à la bache	-
XTU00009399	Canalisation de vidange	-

**30141BE00003 - Réservoir 2 BS Laudun 1500 M3**

Code	Libellé	Marque
GBT00006287	Echelle d'accès chambre des vannes	-
GBT00006300	Porte d'accès double	-
GBT00006301	Fenêtres	-
GBT00006868	Echelle de cuve	-
GBT00007318	Rembarde	-
GBT00007319	Echelle simple	-
GBT00008465	Echelle d'accès bache (interne) + crinoline	-
GBT00008466	Echelle d'accès bache (externe) + crinoline	-
GSB00001724	Ballustrade	-
GSB00012648	Support de niveau analogique bache 2	-
GSB00012649	Support niveau TOR bache 2	-
ICA00003548	2 sondes de niveau (matériel en doublon)	-
ICA00004271	Niveau analogique bache 2	SIEMENS
ICT00003642	Poire de niveau (matériel en doublon)	FLYGT

ICT00004300	Niveau TOR (interrupteur à flotteur) bache 2	-
ICT00004301	Niveau TOR (Poire) bache 2	-
VAN00593948	Vanne d'isolement distribution reservoir 2	SOCLA
VAN00595623	Vannes	PAM
VAN00597968	Vanne d'isolement (trop plein + vidange réservoir)	-
VAN00597969	Vanne d'isolement (adduction)	-
VCG00000786	Inter flotteur	-
VDA00009711	Crépine (distribution)	-
XTU00007878	Tuyauteries	-
XTU00009324	Canalisation de liaison (distribution)	-
XTU00009325	Manchette de passage de parroi sortie (distribution)	-
XTU00009326	Canalisation de trop plein (trop plein + vidange réservoir)	-
XTU00009327	Manchette de passage de parroi TP + vidange 1	-
XTU00009328	Canalisation de tp interne à la bache (trop plein + vidange réservoir)	-
XTU00009329	Canalisation de vidange (trop plein + vidange réservoir)	-
XTU00009330	Manchette de passage de parroi TP + vidange 2	-
XTU00009331	Manchette de passage de parroi (adduction)	-
XTU00009332	Canalisation d'adduction	-

### 30141SG00001-0000-01 - Instrumentation comptage Laudun BS

Code	Libellé	Marque
IFE00002218	3008CS031_MACE30_Dbt Laudun BS 1	SIEMENS
IFE00018559	3008RE033_Debimetre bypass RE Laudun BS	SIEMENS
VAN01520804	Vanne amont d'isolement 1	-
VAN01520805	Vanne amont d'isolement 2	-
VAN01520806	Vanne aval d'isolement 1	-
VAN01520807	Vanne aval d'isolement 2	-

### 30141SG00001-0000-02 - Electricité commande huisseries

Code	Libellé	Marque
GBT00006302	Grillage simple torsion plastifié	-
GBT00047372	Fenêtre R1	-
GBT00047373	Fenêtre R2	-
GOU00001596	Portail manuel 2 battants	-
GOU00010375	Porte externe double R1	-
GOU00010376	Porte externe double R2	-
JCC00005911	Chauffage	-
KAA00002043	Alarme anti-intrusion	-
KNA00000773	Automate	TELEMECANIQUE
KST00005630	Télesurveillance S550	SOFREL
NCA00005057	Armoire de commande	-
NEP00001284	Eclairage local R1	-
NEP00005948	Eclairage local R2	-
NEP00005949	Eclairage local regard pompe	-
NPA00000755	Ligne spécialisée 000MN062	FRANCE TELECOM
NPA00000759	Raccordements électrique des effecteurs	-
NPA00001826	Raccordements électrique des capteurs	-
NPD00001707	Sectionneur + Disjoncteur + Différentiel	MERLIN GERIN
RGB00000091	Armoire à chlore stock tampon	CIFEC

### 30141SS00002 - Reprise vers HS Laudun

Code	Libellé	Marque
------	---------	--------

DAM00001862	Ballon de surpression	CHARLATTE
GBT00007317	Escalier	-
GOU00002171	Porte externe double	-
GOU00002172	Porte externe double	-
GRC00785239	Tampon aluminium (Escalier)	-
GRC01496606	Tampon aluminium (extraction pompes)	-
IFE00003442	Débitmètre	-
IQE00005345	3008SR010 - distrib. SR Laudun BS	-
JCE00003009	Ventilateur mécanique	-
PIM00000908	Pompe N°1 en fourreau	FLOWSERVE PLEUGER
PIM00001211	Pompe N°3 en fourreau	FLOWSERVE PLEUGER
PIM00001212	Pompe N°2 en fourreau	PLEUGER
VAN00597837	Vanne de by-pass	-
VAN00597838	Vanne aval d'isolement	-
VAN00597839	Vanne amont d'isolement	-
VAN00597840	Vanne aval d'isolement	-
VAN00597841	Vanne aval d'isolement	-
VAN00597842	Vanne aval d'isolement	SOCLA
VAN00597843	Vanne amont d'isolement	PAM
VAN00597844	Vanne aval d'isolement	SOCLA
VAN00597845	Vanne amont d'isolement	PAM
VAN00597846	Vanne aval d'isolement	SOCLA
VAN00597847	Vanne amont d'isolement	PAM
VAN00597848	Vanne aval d'isolement (réservoir 2)	-
VAN00597849	Vanne aval d'isolement (réservoir 1)	-
VAN00599874	2 vannes DN300 + 2 vannes DN350 réducteur	AVK
VCL00012741	Clapet	SOCLA
VCL00012742	Clapet	SOCLA
VCL00012743	Clapet	SOCLA
XTU00006675	Tuyauteries station	-
XTU00009250	Manchette de by-pass	-
XTU00009251	Manchette de liaison	-
XTU00009252	Nourrice aval	-
XTU00009253	Manchette de liaison	-
XTU00009254	Fourreau de compression 1	-
XTU00009255	Manchette de liaison	-
XTU00009256	Manchette de liaison	-
XTU00009257	Fourreau de compression 2	-
XTU00009258	Manchette de liaison	-
XTU00009259	Manchette de liaison	-
XTU00009260	Fourreau de compression 3	-
XTU00009261	Manchette de liaison	-
XTU00009262	Nourrice amont	-

### 30141SG00002 - Réservoir HS Laudun - 2x750 M3

Code	Libellé	Marque
GBT00008435	Echelle d'accès à la cuve (externe)	-
GDD00000990	Panneaux treillis soudés fils 4mm (anti-chutte)	-
IQE00004754	3008CS008 - LAUD12 Cpt distrib RE LAUDUN HS	ACTARIS
IQE00005181	Compteur secto (de nuit)	-
IQE00005346	3008RE009 - distrib. RE Laudun HS débitmètre portable	-

IQW00003236	Compteur électricité Réservoir HS Laudun - 2x750 M3	-
KAA00002836	Caméra de surveillance VIP	-
KAA00002837	Caméra de surveillance fixe - qté 2	-
KAA00002838	Mini dôme de surveillance	-
KMC00001630	Borne radio caméras	-
KMC00001631	Coffret de liaison radio Microtick	-
NCA00006927	Armoire BT	-
NEP00001676	Eclairage des locaux techniques	-
NPA00000757	Raccordements électrique des capteurs	-
NPA00000758	Raccordements électrique des effecteurs	-
VAN00597827	Vanne d'isolement compteur secto (de nuit)	-
VAN00597828	Vanne d'isolement compteur secto (de nuit)	-
XTU00007877	Canalisation de liaison comptage de nuit 1	-
XTU00009231	Canalisation de liaison sectorisation entrée/sortie 1	-
XTU00057051	Canalisation de liaison sectorisation entrée/sortie 2	-
XTU00057052	Canalisation de liaison comptage de nuit 2	-

**30141BE00004 - Réservoir 2 HS 750 M3**

Code	Libellé	Marque
GBT00006869	Echelle de cuve	-
GBT00007311	Echelle accès cuve	-
GBT00008436	Echelle accès cuve (interne)	-
GSB00012652	Support niveau TOR	-
ICA00002558	Sonde de niveau	DANFOSS
ICT00003640	Poire de niveau	FLYGT
ICT00004257	Niveau TOR (interrupteur à flotteur)	-
ICT00004258	Niveau TOR (Poire)	-
JCJ00000292	Cheminée d'aération	-
VAN00597829	Vanne d'isolement (distribution)	-
VAN00597830	Vanne d'isolement (distribution)	-
VAN00597831	Vanne d'isolement (trop plein + vidange réservoir)	-
VAN00597832	Vanne d'isolement (adduction)	-
VCG00000819	Inter flotteur	-
VCL00012739	Clapet (refoulement/distrib)	-
VDA00009704	Crépine (distribution)	-
XTU00009232	Canalisation de liaison 1 (distribution)	-
XTU00009233	Canalisation de liaison 2 (distribution)	-
XTU00009234	Manchette de passage de parroi sortie (distribution)	-
XTU00009235	Canalisation de trop plein (trop plein +vidange réservoir)	-
XTU00009236	Manchette de passage de parroi (trop plein + vidange réservoir)	-
XTU00009237	Canalisation de tp interne à la bache (trop plein + vidange réservoir)	-
XTU00009238	Canalisation de vidange	-
XTU00009239	Manchette de passage de parroi TP + vidange	-
XTU00009240	Canalisation d'adduction	-

**30141BE00005 - Réservoir 1 HS 750 M3**

Code	Libellé	Marque
GBT00006870	Echelle de cuve	-
GBT00007312	Echelle accès cuve (interne)	-
GSB00012650	Support de niveau analogique	-
GSB00012651	Support niveau TOR	-
ICA00004222	Niveau analogique	-

ICT00003641	Poire de niveau	FLYGT
ICT00004260	Niveau TOR (interrupteur à flotteur)	-
ICT00004261	Niveau TOR (Poire)	-
JCJ00000293	Cheminée d'aération	-
VAN00597833	Vanne d'isolement (distribution)	-
VAN00597834	Vanne d'isolement (distribution)	-
VAN00597835	Vanne d'isolement (trop plein + vidange réservoir)	-
VAN00597836	Vanne d'isolement (adduction)	-
VCG00000820	Inter flotteur	-
VCL00012740	Clapet (refoulement/distrib)	-
VDA00009705	Crépine (distribution)	-
XTU00009241	Canalisation de liaison (distribution)	-
XTU00009242	Canalisation de liaison (distribution)	-
XTU00009243	Manchette de passage de parroi sortie (distribution)	-
XTU00009244	Canalisation de trop plein	-
XTU00009245	Manchette de passage de parroi (trop plein + vidange réservoir)	-
XTU00009246	Canalisation de tp interne à la bache (trop plein + vidange réservoir)	-
XTU00009247	Canalisation de vidange (trop plein + vidange réservoir)	-
XTU00009248	Manchette de passage de parroi (trop plein + vidange réservoir)	-
XTU00009249	Canalisation d'adduction	-

### 30141SG00002-0003-01 - Parties communes

Code	Libellé	Marque
GBT00007313	Rambarde	-
GBT00007314	Echelle d'accès à la chambre des vannes	-
GBT00007315	Porte externe double	-
GBT00007316	cloture	-
GDD00000609	Ballustrades	-
GOU00001597	Portail	-
KST00006909	Télérelève	SOFREL
TLV00004037	Monorail nu	-
VAN00596570	Vanne d'isolement (répartition)	-
VCL00011513	clapets	SOCLA

### 30141SG00003 - Réservoir HS Laudun - 1000 M3

Code	Libellé	Marque
GBT00057646	Marquise	-
GOU00012966	Porte d'entrée	-
KAA00002834	Caméra de surveillance VIP	-
KAA00002835	Mini dôme de surveillance	-
NCA00060692	Coffret électrique	-

### 30141BE00006 - Réservoir 3 HS 1000 m3

Code	Libellé	Marque
GBT00057642	Echelle de cuve	-
GBT00057643	Echelle crinoline de cuve (interne)	-
GBT00057644	Garde corps escalier - qté 2	-
GBT00057645	Garde corps plateforme	-
GRC02205207	Trappe de visite	FORNES
GSB00014258	Support de niveau analogique	-
GSB00014259	Support de niveau TOR	-

ICA00031993	Transmetteur niveau hydraustatique	SIEMENS
ICT00028041	Poires de niveau - qté 4	-
JCJ00001935	Cheminée d'aération 1	SOVAL
JCJ00001936	Cheminée d'aération 2	-
JCJ00001937	Cheminée d'aération 3	-
VAN02744237	Vanne d'isolement DN 300 (distribution)	TECOFI
VAN02744238	Vanne d'isolement DN 300 (remplissage)	-
VAN02744239	Vanne d'isolement DN 100 (vidange)	-
VAN02744240	Vanne d'isolement DN 100 (équilibre)	-
VCL00054720	Clapet sur distribution DN 300	SOCLA
VDA00046776	Crépine (distribution)	TECOFI
XTU00072930	Canalisation distribution inox 300	-
XTU00072931	Canalisation remplissage inox 300	-
XTU00072932	Canalisation trop plein inox 300	-
XTU00072933	Canalisation vidange inox 100	-
XTU00072934	Canalisation équilibrage inox 100	-
XTU00072935	Manchette de passage de paroi sortie (distribution)	-
XTU00072936	Manchette de passage de paroi sortie (remplissage)	-
XTU00072937	Manchette de passage de paroi sortie (trop plein)	-

### 30141SS00001 - Surpresseur lotissement du Puech Velain Laudun

Code	Libellé	Marque
DAM00001725	Ballon anti belier	CHARLATTE
GBT00006296	Serrureries station	-
ICA00002443	Sonde de pression	HITEC
IQE00003938	3008SU012 - Debitmètre refoulement station	SIEMENS
IQW00001815	Cpt élec Surpresseur lotissement du Puech Velain Laudun	-
KNA00000438	Intrusion	-
KST00004458	Télésurveillance	SOFREL
NCA00004080	Protection aspiration	-
NCA00004081	Aménagement télégestion	-
NCA00004780	Armoire de commande	-
NEP00001302	Eclairage station	-
NPD00001778	Disjoncteur	-
PCS00003315	Pompe N°2	GRUNDFOS
PCS00003316	Pompe N°1	GRUNDFOS
XTU00006031	Tuyauteries station	GRUNDFOS

### 30141TS00001 - Chloration intermédiaire Laudun/Connaux

Code	Libellé	Marque
BCL00001152	Ensemble chlorometre	PROMINENT
BCL00001311	Cane d'injection	CIR
BCL00001312	Hydro-ejecteur	CIR
BCL00001313	Inverseur de bouteille automatique	CIR
BCL00001314	Chloromètre - détendeur	CIR
BCL00001315	Chloromètre - détendeur	CIR
BPD00001858	Pompe doseuse	WALLACE & TIERNAN
IQW00001813	Compteur électricité Chloration intermédiaire Laudun/Connaux	SIEMENS
PCS00002869	Pompe eau motrice pour chloration	GRUNDFOS
UGD00000806	Detecteur de fuites de chlore	CIR

**30141TS00001-0010-01 - comptage instrumentation**

Code	Libellé	Marque
IAN00001749	Analyseur de chlore en continue	CIR
IAN00002600	Convertisseur de signal détecteur de chlore	CIR
ICT00004255	Vacuostat	CIR
ICT00004256	Vacuostat	CIR
IFE00003441	3008CS014 - BIOX10 Laudun débitmètre secto Bioxyde de Chlore	-
IFE00033608	Rotamètre	CIR
IQE00044653	Cpt d'eau besoin usine bioxyde US3008	SOCAM

**30141TS00001-0020-01 - Electricité commande**

Code	Libellé	Marque
JCC00000923	Chauffage	CIR
KMC00000434	Tableau de gestion de l'eau process	CIR
KST00005611	Télésurveillance S50	SOFREL
NCA00004712	Armoire de commande	-
NCA00005382	Armoire régulation pompe doseuse	-
NEP00001146	Eclairage station	-
NGR00000584	Régulateur DR22 (chlore-débit)	CIR
NPD00001326	Disjoncteur	GARDY

**30141TS00001-0030-01 - Huisserie robinetterie**

Code	Libellé	Marque
GBT00005758	Cloture	-
GBT00007321	Porte local technique	-
GOU00001563	Portail station	-
GOU00001864	Porte local chlore	-
GRC00784574	Caillebotis station	-
GSB00001712	Support de fixation	-
GSB00001713	Support de fixation	-
VAN00592282	Vanne modulante	CIR
VAN00594710	Robinettes station	-
XTU00006674	Tuyauteries station	-

**30196CO00001 - LE PIN - Cpt sectorisation**

Code	Libellé	Marque
IFE00003092	3008CS023 LPIN50 - Cpt Le Pin	SIEMENS
KST00006589	Télésurveillance LPIN50	SOFREL

**30196SG00001 - Chateau le Pin Village**

Code	Libellé	Marque
IQW00002000	Compteur électricité Chateau le Pin	-

**30196BE00002 - Chateau le Pin 200 M3**

Code	Libellé	Marque
GBT00006303	Echelle d'accès à la tour (2ème étage)	-
GBT00006304	Fenêtre	-
GBT00006305	Echelle d'accès à la tour (1er étage)	-
GBT00008426	Echelle d'accès à la bache (interne)	-
GBT00008427	Echelle d'accès à la bache (externe)	-

GOU00001598	Porte externe	-
GOU00001599	Ballustrade	-
GRC00784158	Tampon acier (manutention)	-
GRC00784575	Couverture chambre de vanne	-
IFE00001951	3008CS025 LPIN51 - Dbt Sortie RE le Pin	-
KST00005614	Telerelève	SOFREL
UPI00001056	Harnais anti chute - ligne de vie et mousqueton	-
VAN00594712	Vanne d'isolement	PONT A MOUSSON
VCG00000835	Niveau TOR (Inter flotteur)	-
VCL00012089	clapets	SOCCLA
XTU00007937	Manchette de passage de parroi	-
XTU00009199	Manchette de passage de parroi	-
XTU00009200	Canalisation de tp interne à la bache	-
XTU00009201	Canalisation de vidange	-
XTU00009220	Canalisation de trop plein	-

### 30196SR00001 - LE PIN Reprise la gare

Code	Libellé	Marque
DAM00001489	Ballon anti belier	CHARLATTE
GBT00004866	Serrureries pompage	-
GOU00001591	Porte	-
GOU00001592	Porte d'accès	-
GOU00001593	Fenêtres	-
GOU00001891	Fenêtre	-
GRC00785292	Couverture canalisations	-
ICA00044576	Sonde de niveau analogique	-
ICT00004235	Pressiostat analogique	-
ICT00004236	Pressiostat TOR	-
IQE00005344	3008SR011 - LE PIN refoulement SR La Gare	SIEMENS
IQW00001817	Compteur électricité LE PIN Reprise la gare	SCHLUMBERGER
JCC00000962	Chauffage	-
KST00005483	Télésurveillance S 550	SOFREL
NCA00004420	Armoire de commande	-
NEP00001301	Eclairage station	-
NPD00001717	Disjoncteur	SCHLUMBERGER
PCS00003423	Pompe N°1	GRUNDFOS
PCS00003424	Pompe N°2	GRUNDFOS
VAN00594198	Robinetterie reprise	DANFOSS
VCL00010871	clapets	DANFOSS
XTU00006272	Tuyauteries station	-

### 30196BE00001 - Bache de la gare le Pin 200 M3

Code	Libellé	Marque
GBT00006291	Echelle accès bache (externe)	-
GBT00006292	Echelle d'accès à la bache (interne)	-
IAN00001870	Analyseur de chlore en continue	CIR
KST00007112	Télésurveillance	-
PCS00004210	Pompe de reprise verticale	-
VAN00596316	Vannes de la bache	-
VCG00000837	Niveau TOR (Inter flotteur) protection pompes	-
VCG00000838	Niveau TOR (Inter flotteur) remplissage	-

VCG00000875	Robinet à flotteur	-
VDA00009284	Crépine	-

### 30196SS00001 - Surpresseur du Le Pin village

Code	Libellé	Marque
GBT00006613	Serrureries station	-
IQW00002042	Compteur électricité Surpresseur du Le Pin village	-
JCC00001113	Chauffage	ETIREX
NCA00004132	Armoire de commande	GRUNDFOS
NEP00001305	Eclairage station	-
NPD00001230	Réenclencheur disjoncteur	-
NPD00001719	Disjoncteur	-
PCS00002979	Pompe N°2	GRUNDFOS
PCS00002980	Pompe N°1	GRUNDFOS
VAN00592476	Robinetterie station	GRUNDFOS
XTU00005022	Tuyauterie station	GRUNDFOS

### 30302CO00001 - ST VICTOR-LA COSTE - Cpt sectorisation - Rue de St Laurent

Code	Libellé	Marque
IQE00004717	3008CS030 - ST VICTOR LA COSTE CS rue de ST LAURENT	-
KST00006002	Télégestion - RUE DE ST LAURENT	SOFREL

### 30302CO00002 - Cpt d'eau sectorisation SAINT VICTOR

Code	Libellé	Marque
IFE00003438	Débitmètre batterie	-
KST00007131	Télésurveillance	-

### 30302CO00003 - SAINT-VICTOR-LA-COSTE Comptage secto Quartier de Palus

Code	Libellé	Marque
GRC03362840	Plaque couverture regard	-
IFE00036127	Débitmètre secto Quartier de Palus	SIEMENS
VAN03809415	Vannes d'isolement x2	-
VDR00035005	Stabilisateur de pression quartier de Palus	CLA-VAL
XTU00101989	Canalisation/Tuyauterie	-

### 30302SG00001 - ST VICTOR LA COSTE Réservoir 2x250 + 300 M3

Code	Libellé	Marque
IQW00003350	Compteur électricité ST VICTOR LA COSTE Réservoir 500 M3	-
KIS00003116	Caméra de vidéo surveillance C1	-
KIS00003117	Caméra de vidéo surveillance C2	-
KIS00003118	Caméra de vidéo surveillance C3	-
KIS00003119	Caméra de vidéo surveillance C4	-
KIS00003120	PC Opérateur de vidéosurveillance	DELL
KMC00001867	Antenne radio PC opérateur	-
KRI00000123	Routeur	-
KST00007132	Télésurveillance S530	SOFREL
NCA00006917	Armoire basse tension	-

**30302BE00002 - ST VICTOR LA COSTE - Réservoir 1 - 250 M3**

Code	Libellé	Marque
GBT00003918	Porte d'accès	-
GBT00007393	fenetre	-
GBT00007495	Echelle de cuve	-
GBT00007496	Echelle accès cuve	-
IAN00022410	Analyseur de chlore	SWAN CIR
IQE00004251	3008CS015 VICT10 ST VICTOR Cpt secto Distrib RE	KROHNE
NPD00006034	Disjoncteur	-
VAN00594711	Vannes	-
VDR00005147	stabilisateur de pression aval	BAYARD
XTU00007936	Tuyauteries	-

**30302BE00004 - St Victor la Coste 2 - réservoir 300 m3**

Code	Libellé	Marque
GBT00074358	Fenêtre	-
GBT00074359	Echelle dans la bâche	-
GBT00081234	Echelle d'accès à la bâche (interne)	-
GOU00021888	Porte accès local	-
ICA00058225	Sonde de niveau	SIEMENS
ICT00046285	Poire de niveau bas (x2)	-
IME00008020	Capteur de position (x2)	-
IRE00007223	Afficheur débitmètre	SIEMENS
KIS00003114	Caméra de vidéo surveillance C5	-
KIS00003115	Caméra de vidéo surveillance C6	-
VAN03804350	Vannes DN200 (x2)	-
VAN04483658	Vannes DN150 (x2)	-
VDA00064278	Crépine	-
XTU00101934	Canalisations	-

**30302SR00001 - Reprise Merdancon St Victor la Coste**

Code	Libellé	Marque
DAM00001475	Ballon anti belier	CHARLATTE
GBT00077137	Grille de protection	-
GOU00001588	Fenetre	-
GOU00001667	Porte d'accès	-
GRC00785238	Caillebotis	-
IQE00004336	Débitmètre MAG5000	SIEMENS
IQW00002272	Compteur électricité Reprise Merdancon St Victor la Coste	LANDIS & GYR
KST00004913	Télésurveillance S50	SOFREL
NCA00004421	Armoire de commande BT	-
NEP00001300	Eclairage station	-
NPD00001563	Disjoncteur	SCHNEIDER ELECTRIC
NPD00013009	Sectionneur poteau	-
NPO00002039	Batterie de condensateurs (fixe)	FRANCE TELECOM
NPT00000435	Transformateur sur poteau	-
PCS00003381	Pompe N°3	GRUNDFOS
PCS00003382	Pompe N°2	GRUNDFOS
PCS00003383	Pompe N°1	GRUNDFOS
VAN00594012	Vannes amont d'isolement pompe x3	PONT A MOUSSON
VAN03989099	Vannes aval d'isolement pompe x3	-

VCL00011253	Clapets x3	SOCLA
XTU00006115	Nourrice amont	-
XTU00107018	Nourrice aval	-
XTU00107019	Manchettes de liaison pompes x6	-
XTU00107020	Manchette de liaison ballon surpression	-

**30302BE00001 - Bache de Merdançon 200 M3**

Code	Libellé	Marque
GBT00005615	Ballustrades	-
GBT00006284	Echelle d'accès à la passerelle (externe)	-
GBT00007420	Echelle d'accès à la bache (externe)	-
GBT00077136	Echelle d'accès à la bache (interne)	-
ICT00042816	Régulateur de niveau	CLA-VAL
VCG00000834	Niveau TOR Inter flotteur	-

**30302SR00001-0000-01 - Canalisation adduction bache de reprise**

Code	Libellé	Marque
VAN03989096	Vanne d'isolement	-
VCG00000876	Robinet à flotteur	-
XTU00107009	Canalisation d'adduction	-
XTU00107010	Manchette de passage de paroi	-
XTU00107015	Canalisation interne à la bache	-

**30302SR00001-0000-02 - Canalisations de trop plein et de vidange du réservoir**

Code	Libellé	Marque
VAN03989097	Vanne d'isolement	PAM
XTU00107011	Canalisation de vidange	-
XTU00107012	Manchette de passage de paroi x2	-
XTU00107016	Canalisation de TP interne à la bache	-
XTU00107017	Canalisation de trop plein	-

**30302SR00001-0000-03 - Canalisation de distribution bache de reprise**

Code	Libellé	Marque
VAN03989098	Vanne d'isolement	-
VDA00062567	Crépine	-
XTU00107013	Canalisation de distribution	-
XTU00107014	Manchette de passage de paroi	-

**30331CO00001 - TRESQUES - Cpt sectorisation - Tresques Bouyas**

Code	Libellé	Marque
IFE00001954	3008CS019 TRES50 - Cpt Tresques Bouyas	SIEMENS
KST00006461	Télésurveillance	SOFREL

**30331CO00002 - Interconnexion Bagnols Tresques**

Code	Libellé	Marque
IQE00004224	Compteur import Tresques sur Bagnols	-
VAN00593738	Vanne DN 100 - qté 2	-
XTU00006003	Tuyauterie DN 100	-

**30331CO00003 - Cpt d'eau sectorisation Tresques**

Code	Libellé	Marque
GRC00787278	Couverture	PONT A MOUSSON
IQE00005600	3008CS018 TRES10 - Cpt TRESQUES	ACTARIS
KST00007963	Télérelève compteur sectorisation TRES10	TECHNOLOG
VAN00600279	Vannes	PONT A MOUSSON
VDA00009852	Boite à boues	PONT A MOUSSON

### 30331SG00001 - Réservoir Bouyas Tresques + Reprise

Code	Libellé	Marque
IQW00001816	Compteur électricité Réservoir Bouyas Tresques + Reprise	-

### 30331BE00001 - Réservoir Bouyas 700 M3

Code	Libellé	Marque
GBT00006293	Echelle simple	-
GBT00006294	rembarde de passerelle	-
GBT00006295	Echelle d'accès à la bache (interne)	-
GBT00008413	Echelle d'accès à la bache (externe)	-
GOU00001594	Porte d'accès	-
GOU00001595	Ballustrades	-
ICT00004239	Niveau TOR (interrupteur à flotteur)	-
IQE00004616	3008CS024 BOUY10 - Entrée sortie RE Bouyas	KROHNE
KST00006907	Télérelève Compteur sectorisation BOUY10	TECHNOLOG
VAN00594708	Vannes réservoir	-

### 30331SS00001 - Reprise Bouyas Tresques

Code	Libellé	Marque
DAM00001490	Ballon anti belier	-
GBT00005616	Serrureries reprise	-
ICT00004253	Pressiostat TOR	-
IFE00002345	Débitmètre MAG5000	SIEMENS
JCC00001127	Chauffage	ETIREX
NCA00005010	Armoire de commande	-
NPD00001783	Disjoncteur	-
PCS00003426	Pompe N°1	GRUNDFOS
PCS00003427	Pompe N°2	GRUNDFOS
VAN00594200	Robinetterie reprise	DANFOSS
VAN00597821	Vanne aval d'isolement	-
VAN00597822	Vanne amont d'isolement	-
VAN00597823	Vanne amont d'isolement	-
VAN00597824	Vanne amont d'isolement	-
VAN00597825	Vanne amont d'isolement	-
VCL00012736	Clapet	-
VCL00012737	Clapet	-
XTU00006212	Tuyauterie	-
XTU00009227	Manchette de liaison	-
XTU00009229	Nourice aval	-
XTU00009230	Nourice amont	-

### 30331SS00002 - Surpresseur quartier Peyron Tresques

Code	Libellé	Marque
------	---------	--------

DAM00001761	Ballon anti belier	KSB
GOU00001847	Porte station	-
ICT00004237	Pressiostat analogique	-
ICT00004238	Pressiostat TOR	-
IQW00002699	Compteur électricité Surpresseur quartier Peyron Tresques	-
JCC00001081	Chauffage	-
KST00006077	Télésurveillance S50	SOFREL
NCA00006065	Armoire de commande	KSB
NCA00006066	Armoire de distribution	-
NEP00001272	Eclairage station	-
NPD00001718	disjoncteur	-
PCS00003623	Pompe N°2	KSB
PCS00004011	Pompe N°1	KSB
VAN00596139	Vanne amont d'isolement	-
VAN00597769	Vanne aval d'isolement	-
VAN00597770	Vanne aval d'isolement	-
VAN00597771	Vanne amont d'isolement	-
VAN00597772	Vanne aval d'isolement	-
VAN00597773	Vanne amont d'isolement	-
VCL00012704	Clapet	-
VCL00012705	Clapet	-
XTU00007788	Nourice amont	-
XTU00009202	Manchette de liaison	-
XTU00009203	Nourice aval	-
XYR00000310	Pieces de raccordement	-

### 30355CO00001 - Cpt d'eau sectorisation St Paul les Fonts

Code	Libellé	Marque
IQE00004774	3008CS016 PAUL10 St Paul CS Village	ACTARIS
KST00006906	Télérelève	TECHNOLOG

### 30355CO00002 - Cpt d'eau sectorisation SAINT PAUL

Code	Libellé	Marque
IFE00003436	Débitmètre alimenté + capteur Cyble	-
KST00007123	Télésurveillance	-

### 30355SS00001 - Surpresseur du Sablas St Paul les Fonts

Code	Libellé	Marque
DAM00001657	Ballon anti belier	CHARLATTE
GBT00006612	Serrureries station	-
IQW00002041	Compteur électricité Surpresseur du Sablas St Paul les Fonts	-
JCC00001119	Chauffage	ETIREX
KST00066855	Télésurveillance	SOFREL
NCA00004133	Armoire de commande	GRUNDFOS
NEP00001304	Eclairage	-
NPD00001229	Réenclencheur disjoncteur	-
NPD00001720	Disjoncteur	-
PCS00002981	Pompe N°2	GRUNDFOS
PCS00002982	Pompe N°1	GRUNDFOS



Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025

ID : 030-200034692-20250929-DEL158\_25DOC-AU

A black chalkboard with a wooden frame. The letters 'A', 'B', and 'C' are written in white chalk, stacked vertically. A piece of white chalk lies on the board in the bottom right corner.

A  
B  
C

## **LE GLOSSAIRE**

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

**Analyse de pilotage AEP** : c'est un ensemble d'analyses effectuées par l'exploitant avec pour objectif d'améliorer et d'optimiser la configuration des installations liées à l'Approvisionnement en Eau Potable (AEP). Ces données peuvent être obtenues à partir de diverses sources, notamment :

- des instruments portables ou appareils installés en des emplacements fixes dédiés à la mesure de la qualité de l'eau.
- des analyses de la qualité de l'eau réalisées en utilisant des méthodes rapides adaptées aux conditions sur le terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses spécialisés.

**Autosurveillance EU** : elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

**Biens financés par la collectivité** : il s'agit de biens qui sont la propriété de la collectivité et qui sont mis à la disposition du délégataire dans le cadre d'un contrat. À la fin de ce contrat, ces biens reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité.

**Biens de retour** : ce sont des biens qui ont été financés par le délégataire, qui sont affectés au service et qui sont essentiels à son bon fonctionnement. À la fin du contrat, ces biens reviennent automatiquement et sans frais à la collectivité.

**Biens de reprise** : ce sont des biens financés par le délégataire, qui sont utilisés pour le service. À la fin du contrat, la collectivité a la possibilité de les racheter selon les modalités financières préalablement établies dans le contrat, sans que le délégataire puisse s'y opposer.

**Bilan journalier EU** : ce rapport évalue l'efficacité du traitement d'une installation d'épuration des eaux usées en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation sur une période de 24 heures, en fonction du débit. Différents paramètres sont analysés et comparés, notamment les concentrations de certains composants et/ou le rendement de l'épuration, par rapport aux performances que l'installation doit atteindre conformément aux normes établies.

**Bilan annuel EU** : ce rapport résume l'efficacité de traitement sur une année donnée en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation tout au long de l'année. Il évalue la conformité de certains paramètres en utilisant les bilans journaliers, en prenant en compte une marge de tolérance établie par la réglementation. Pour d'autres paramètres, la conformité est évaluée en calculant la moyenne des mesures effectuées. En fin de compte, l'exploitant évalue la conformité de l'installation sur l'année, paramètre par paramètre, puis pour l'ensemble de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation en se basant sur les données fournies par l'exploitant.

**Branchement AEP** : il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relie la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau situé avant le compteur, ainsi qu'un compteur général.

**Branchements EU** : Il s'agit de canalisations distinctes pour les eaux usées et les eaux pluviales, qui se connectent au réseau public d'assainissement collectif. Ces canalisations partent des regards de branchement ou boîtes de branchement situés en limite de propriété, auxquels les installations privatives de l'utilisateur sont raccordées.

**CARE** : compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

**Client** : personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

**Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement** : il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

**Compteur** : équipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser les volumes consommés par le branchement.

**Contrat abonnés AEP** : contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire AEP : ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon AEP : volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : il s'agit d'un renouvellement, où le Délégué prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau AEP : l'indice linéaire de pertes en réseau correspond aux volumes perdus dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour. Les volumes perdus sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Cet indicateur, qui rapporte les volumes des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau, traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés AEP : l'indice linéaire des volumes non comptés correspond aux volumes non comptés dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour. Les volumes non comptés est égal à la différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés comptabilisés.

Paramètre d'une analyse AEP : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Paramètre d'une analyse EU : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant trois types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...).
- les opérations de renouvellement d'une telle importance qu'elles s'assimilent à la construction d'un bâtiment neuf.
- les investissements immobiliers du Délégué (bureaux) entièrement dédiés au service.

Période de relève des compteurs AEP : les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution AEP : point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique AEP : ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique AEP : ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendements hydrauliques d'une installation AEP : correspondent au rapport entre les volumes d'eau produite et les volumes d'eau brute admis dans l'installation. Ils traduisent le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendements du réseau de distribution AEP : correspondent au rapport entre, d'une part, les volumes consommés autorisés, augmentés des volumes exportés ou vendus en gros, et d'autre part, les volumes produits, augmentés des volumes importés ou achetés en gros. Les rendements constituent de bons indicateurs environnementaux, mais ils ne traduisent que de manière indirecte l'état du réseau, car ils dépendent de la consommation et des volumes exportés ou vendus en gros.

Réseau de distribution public AEP : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur AEP : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Réseau de collecte des eaux usées EU : ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privatif EU : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

Surveillance de l'exploitant AEP : elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation AEP : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimales, voire insuffisantes.

Taux d'eaux parasites EU : il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Terre de décantation AEP : ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volumes consommés comptabilisés AEP : volumes d'eau potable consommés par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage. Ces volumes n'incluent pas les volumes exportés ou vendus en gros (VEG).

Volumes consommateurs sans comptage AEP : correspondent aux volumes utilisés sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),

- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volumes de service du réseau AEP : correspondent aux volumes utilisés pour l'exploitation du réseau de distribution ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volumes consommés autorisés AEP : il s'agit des volumes d'eau potable consommés tels qu'enregistrés par les compteurs, auxquels on ajoute les volumes nécessaires au fonctionnement du réseau (appelés volumes de service) consommés par les usagers. Ces volumes autorisés reflètent la quantité totale d'eau potable qui peut être consommée dans le périmètre couvert par le contrat, y compris l'eau nécessaire au bon fonctionnement du réseau.

Volumes consommés hors Vente En Gros AEP : font référence aux quantités d'eau potable consommées par les clients situés dans la zone couverte par le contrat, à l'exclusion des ventes d'eau en gros (VEG) et des volumes d'eau exportés. Ces volumes correspondent uniquement à la consommation d'eau potable par les usagers locaux du réseau, à l'exclusion de toute distribution d'eau à des tiers ou d'exportation.

Volume de pointe AEP : volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volumes d'eaux brutes AEP : font référence à l'eau prélevée directement dans des sources naturelles telles que des rivières, des lacs, des barrages, des nappes phréatiques, etc. L'eau est qualifiée de "brute" pour indiquer qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. En plus des volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel à l'intérieur du périmètre du contrat, les volumes d'eaux brutes incluent également les éventuels achats d'eau brute en dehors du périmètre du contrat, auxquels on soustrait les éventuels volumes d'eau brute vendus en dehors du périmètre du contrat. En résumé, il s'agit du volume global d'eau non traitée prélevée, achetée, vendue, ou transférée dans le contexte de l'approvisionnement en eau potable.

Volumes exportés (ou vendus en gros) AEP : font référence aux quantités d'eau produites livrées à un client extérieur au périmètre du contrat. Ce client peut être une autre collectivité, un syndicat, ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes importés (ou achetés en gros) AEP : correspondent aux quantités d'eau achetées à un client extérieur au périmètre du contrat. Le client peut être une autre collectivité, un syndicat ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes produits AEP : correspondent à la quantité d'eau provenant des installations de production d'eau potable. Il s'agit des volumes d'eau qui ont été traités et préparés pour la distribution aux usagers. Il est possible de soustraire de ces volumes les besoins de l'usine (s'ils sont mesurés après le compteur de production) pour obtenir la quantité nette d'eau potable produite et disponible pour la distribution.

Volumes besoin usine AEP : correspondent à la quantité d'eau traitée au sein des installations de production d'eau potable, mais qui est utilisée à l'intérieur de ces mêmes usines pour divers usages, tels que la préparation de réactifs chimiques, le nettoyage, et d'autres processus internes.

Volumes mis en distribution AEP : représentent l'eau potable qui est introduite dans le réseau de distribution d'eau en vue d'être consommée par les clients situés à l'intérieur du périmètre du contrat. Les volumes mis en distribution résultent de la somme des volumes produits auxquels on ajoute les volumes importés ou achetés en gros, puis duquel on soustrait les volumes exportés ou vendus en gros.

Volumes d'eau traitée AEP : ce sont les volumes d'eau fournis par les installations grâce à des traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature des eaux brutes que l'on souhaite rendre potables.

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025

ID : 030-200034692-20250929-DEL158\_25DOC-AU



# **LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES**

# NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES EAU POTABLE 2024

*Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2024 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.*

*Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions*

## PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

### → [Un an après : Bilan du Plan d'action du 30 mars 2023 pour une gestion résiliente et concernée de l'eau, 53 mesures pour l'eau](#)

Ce plan comportait 53 mesures, et prévoyait notamment une ambition de réduire de 10% l'eau prélevée d'ici 2030, de sécuriser l'approvisionnement en eau potable, de prévenir les pollutions et d'améliorer la gestion des périodes de sécheresse. Sur les 53 mesures prévues 74 % sont engagées et 26% mises en œuvre parmi lesquelles :

- Les 51 sites industriels (mesure 2) représentant 25% de la consommation d'eau de l'industrie française ont été identifiés. Ils bénéficient d'un accompagnement de proximité afin de réduire leur consommation d'eau ;
- Les 171 points noirs (mesure 14), c'est-à-dire là où les pertes d'eau dans les réseaux de distribution atteignent 50%, soit un litre sur deux, ont été identifiés. Parmi ces 171 points noirs, 93 ont fait l'objet d'un accompagnement financier par les agences de l'eau ;
- Les aquapôts (mesure 41) connaissent un réel succès. L'enveloppe des aquapôts a été doublée, pour s'élever à 4 Md€ sur 2023-2027. Fin février 2024, se sont déjà 1,356 Md€ d'aquapôts qui ont été mobilisés en appui du Plan eau.

### → [Arrêté du 3 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement](#)

Le présent arrêté modifie l'arrêté du 30 juin 2023 concernant les mesures de restriction à mettre en œuvre en période de sécheresse dans les ICPE. Dans un souci de simplification, il modifie le site internet sur lequel l'exploitant transmet ses consommations d'eau lors des épisodes de sécheresse. Il précise que les réductions doivent être appliquées sur les prélèvements dans les ressources qui sont concernées par la sécheresse. Il apporte également des modifications concernant la déduction d'un volume de « sécurité » du volume de référence auquel l'exploitant doit appliquer des réductions de sa consommation d'eau en cas de sécheresse.

### → [Arrêté du 30 juillet 2024 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole](#)

L'Arrêté du 30 juillet 2024 définit le Programme d'Actions Régional « nitrates » pour lutter contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. Il précise les mesures spécifiques à chaque région afin de réduire les excès de nitrates dans les eaux, en imposant des restrictions sur les pratiques agricoles (fertilisation, épandage) et en améliorant les méthodes de gestion des effluents. L'arrêté inclut des objectifs de réduction des concentrations de nitrates dans les nappes et cours d'eau. Il prévoit également des dispositifs de suivi et de contrôle pour assurer la mise en œuvre des actions. Le programme vise à répondre aux exigences de la Directive européenne sur les nitrates.

### → [Rapport sur la sobriété hydrique des installations classées pour la protection de l'environnement ; IGEDD \(Inspection générale de l'environnement et du développement durable\) et CGE \(Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie, et des technologies ; juillet 2024](#)

Le rapport sur les sécheresses de 2022 et 2023 recommande plusieurs actions pour mieux gérer l'eau dans l'industrie. Il suggère d'améliorer la qualité des données et la coordination des réglementations sur les prélèvements d'eau. La mission propose de déterminer les volumes prélevables d'ici 2025 et de planifier les projets industriels dans des zones en tension hydrique. Elle encourage également les entreprises à adopter des pratiques de réutilisation de l'eau et à innover pour réduire la consommation. Enfin, elle rappelle l'importance de prendre en compte le vrai coût de l'eau et recommande la création d'un pôle de coordination national pour la mise en œuvre de ces actions.

### → [Arrêté du 5 août 2024 attribuant à certaines directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement \(DREAL\) une compétence relative aux études environnementales mentionnées à l'article L.311-10-3 du code de l'énergie](#)

L'Arrêté du 5 août 2024 attribue aux Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement (DREAL) une compétence interrégionale pour la préparation, la passation, et l'exécution de marchés publics relatifs aux études

environnementales mentionnées à l'article L.311-10-3 du Code de l'énergie. Ces études concernent la construction et l'exploitation d'installations de production d'énergie renouvelable en mer et de leurs ouvrages de raccordement au réseau public de transport d'électricité. Cette mesure vise à renforcer l'efficacité et la coordination des études environnementales nécessaires à la réalisation de projets d'énergie renouvelable en mer, en permettant une gestion plus souple et adaptées des compétences des DREAL.

→ [Décret n°2024-1098 du 2 décembre 2024 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux \(SAGE\)](#)

Le décret modifie plusieurs dispositions du [code de l'environnement](#) relatives aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux afin de clarifier les procédures d'élaboration, de modification et de révision des schémas, de préciser le contenu des documents des schémas et d'améliorer le fonctionnement des commissions locales de l'eau. Le décret modifie également certaines dispositions du [code de l'urbanisme](#) afin de faciliter l'intégration des règles issues des schémas d'aménagement et de gestion des eaux dans les documents d'urbanisme, notamment concernant les zones humides.

## ENVIRONNEMENT

→ [Instruction du Gouvernement du 2 janvier 2024 relative à la stratégie des contrôles en matière de police de l'eau et de la nature \(SNCPEN.\)](#)

La présente instruction :

- Clarifie le périmètre de la stratégie de contrôles en matière de polices de l'eau et de la nature ;
- Précise la chaîne d'action depuis l'impulsion gouvernementale jusqu'au bilan annuel des résultats obtenus ;
- Définit le cadre de travail pour améliorer les conditions du contrôle pour les contrôleurs et les contrôlés.

→ [Décret n°2024-33 du 24 janvier 2024 relatif aux eaux réutilisées dans les entreprises du secteur alimentaire et portant diverses dispositions relatives à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine \(entrée en vigueur le 24 janvier 2024\).](#)

Le décret définit :

-Les conditions requises pour la production et l'usage d'eaux réutilisées en vue de la préparation et la conservation de toutes denrées et marchandises destinées à l'alimentation humaine y compris dans l'environnement de production.

- Les catégories d'usages possibles, la procédure d'autorisation des projets de production d'eau usée traitée recyclée (le contenu de l'arrêté préfectoral d'autorisation) et les modalités de surveillance à mettre en place pour s'assurer que la production et l'utilisation des eaux réutilisées sont compatibles avec les impératifs en matière de sécurité sanitaire des aliments.

→ [Décret n°2024-62 du 31 janvier 2024 relatif aux opérations d'entretien des milieux aquatiques et portant diverses dispositions relatives à l'autorisation environnementale \(entrée en vigueur le 2 février 2024\).](#)

Ce décret a pour objet d'améliorer et de clarifier les rédactions de certaines dispositions du code de l'environnement relatives à la procédure d'autorisation environnementale et introduire des simplifications pour la mise en œuvre d'opérations d'entretien des cours d'eau.

→ [Arrêté du 28 mai 2024 portant création d'un traitement automatisé d'informations nominatives dénommé « Outil de Surveillance et de Contrôle Eau et Nature \(OSCEA\) » et de sa version mobile SONGE \(Solution pour un Outil Nomade de Gestion de l'Eau\).](#)

Cet arrêté introduit plusieurs mesures visant à moderniser et sécuriser les procédures de contrôle liées à la gestion de l'eau et de la nature, en améliorant l'accès et le traitement des informations nécessaires. La finalité du traitement étant de faciliter, centraliser, sécuriser et homogénéiser la rédaction des procédures judiciaires et administratives mises en œuvre par les fonctionnaires et agents habilités, notamment dans le cadre des contrôles relatifs à la gestion de l'eau et de la nature. Quelques informations sur les données collectées :

- Le traitement recueille des informations nominatives telles que l'identité, les coordonnées et les fonctions des personnes concernées par les procédures de contrôle.
- Ces données sont destinées aux agents habilités des services compétents en matière de gestion de l'eau et de la nature, ainsi qu'aux autorités judiciaires en cas de nécessité.
- La durée de conservation des données n'excède pas cinq ans à compter de la date de clôture de la procédure concernée.
- Des mesures techniques et organisationnelles sont mises en place pour garantir la sécurité et la confidentialité des données, conformément aux exigences du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

### PFAS

→ [Instruction N° DGS/EA4/2024/30 du 12 mars 2024 relative à la gestion des risques sanitaires liés à la présence de composés perfluorés \(PFAS\) dans les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux conditionnées](#)

La présente instruction vient préciser les modalités de gestion des risques sanitaires liés à la présence de composés perfluorés (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine. Les modalités de gestion décrites sont mises en œuvre par les agences régionales de santé en lien avec les personnes responsables de la production et/ou de la distribution d'eau au titre du Code de la santé publique. Cette instruction s'applique aux eaux destinées à l'alimentation humaine, distribuées par un réseau public. Les eaux conditionnées n'entrent pas dans le champ d'application de cette instruction.

→ [Plan d'actions interministériel sur les PFAS, Avril 2024](#)

En réponse aux préoccupations grandissantes concernant les PFAS, le gouvernement a lancé, le 4 avril, un plan d'action interministériel pour limiter les risques associés aux PFAS. Il s'appuie sur 5 axes et organise la mobilisation de toutes les administrations publiques, en définissant clairement les objectifs et les responsabilités pour assurer la cohérence et l'efficacité de l'action des différents ministères concernés. Il définit la doctrine du Gouvernement pour réduire le plus rapidement possible les risques associés aux PFAS.

→ [Règlementation des PFAS dans l'eau potable : Echéance d'obligation posée par l'arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique, au 1<sup>er</sup> janvier 2026, obligation d'analyses sanitaires de l'eau de consommation pour les points où la présence de PFAS a déjà été identifiée par l'administration](#)

La Directive européenne 2020/2184 qui concerne la qualité des eaux de consommation humaine a été révisée pour suivre la présence des PFAS dans les analyses de l'eau et cible 20 molécules.

L'arrêté basé sur la directive européenne (transposition en droit français : Arrêté du 30 décembre 2022) fixe la limite de qualité à 0,10 µg/L pour la somme de ces 20 molécules dans les eaux de consommation humaines.

Pour les eaux brutes de toutes origines utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine la limite est de 2µg/l (2 000 ng/L).

Ce même arrêté impose l'obligation d'analyses sanitaires de l'eau de consommation pour les points où la présence de polluants éternels a déjà été identifiée par l'administration.

## EXPLOITATION DES OUVRAGES

→ [Directive \(UE\) 2024/869 du 13 mars 2024 modifiant la directive 98/24/CE en ce qui concerne les diisocyanates et la directive 2004/37/CE concernant le plomb et ses composés inorganiques, date limite de transposition fixée au 9 avril 2026.](#)

Une nouvelle directive européenne fixe pour la première fois des valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP). Bien que pas encore transposée, il est recommandé de ne pas attendre pour anticiper sa mise en œuvre.

Concernant les diisocyanates, deux types de VLEP sont définies :

- Une VLEP sur une durée d'exposition de 8 heures, fixée à 10 µg/m<sup>3</sup> jusqu'au 31 décembre 2028 et 6 µg/m<sup>3</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2029
- Une VLEP sur une courte période d'exposition (15 minutes), fixée à 20 µg/m<sup>3</sup> jusqu'au 31 décembre 2028 et 12 µg/m<sup>3</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2029.

Concernant le plomb et ses composés inorganiques :

- La VLEP est révisée à 0,03 mg/m<sup>3</sup> sur 8 heures, une valeur inférieure à celle actuellement en vigueur en France, fixée à 0,1 mg/m<sup>3</sup>.
- De plus, une nouvelle valeur limite biologique (VLB) est définie pour le plomb : 30 µg Pb/100 ml de sang jusqu'au 31 décembre 2028 et 15 µg Pb/100 ml de sang à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2029 (actuellement 400 pour les hommes et 300 pour les femmes en France).

La directive impose la mise en place d'une surveillance médicale en cas notamment de dépassement de la VLB fixée à 15 µg Pb/100 ml de sang.

→ [Arrêté du 4 juin 2024 modifiant l'arrêté du 14 août 2012 relatif aux conditions de mesurage des niveaux d'empoussièrément, aux conditions de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle aux fibres d'amiante et aux conditions d'accréditation des organismes procédant à ces mesurages](#)

Le mesurage des niveaux d'empoussièrément en fibres d'amiante dans l'air des milieux professionnels s'appuie sur l'élaboration par l'organisme accrédité d'une stratégie d'échantillonnage ayant pour objet de déterminer, pour l'objectif de mesurage fixé par son commanditaire, le nombre minimum de prélèvements à effectuer ainsi que leurs conditions de réalisation. Pour ce faire, l'article 3 de l'arrêté du 14 août 2012 prévoit que le respect par l'organisme accrédité missionné de la méthode définie par la norme NF EN ISO 16000-7 : 2007 complétée par les indications données par son guide d'application

français en vigueur emporte présomption de conformité aux exigences fixées par ledit texte réglementaire en matière d'établissement d'une stratégie d'échantillonnage.

La publication en 2023 par l'association française de normalisation (AFNOR) d'un fascicule constituant la nouvelle version dudit guide d'application, emportant l'abrogation de la version précédente, conduit à réviser la rédaction de l'article 3 de cet arrêté du 14 août 2012 afin de préciser les nouvelles conditions pour pouvoir se prévaloir de cette présomption de conformité aux dispositions dudit texte réglementaire. A cette occasion, une nouvelle rédaction est adoptée, se référant de façon générique au document en vigueur publié par l'AFNOR et valant guide d'application de la norme susmentionnée, afin de garantir la pérennité de cet arrêté en cas de publication ultérieure d'une nouvelle version dudit guide.

→ [Arrêté du 4 juin 2024 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers](#)

Cet arrêté du 4 juin 2024, définit les obligations des donneurs d'ordre, maîtres d'ouvrage, ou propriétaire d'immeubles non bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers, qui doivent faire rechercher la présence d'amiante préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante.

Cette obligation vise également à permettre au donneur d'ordre de réaliser le marquage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Cette obligation vise enfin à permettre à l'entreprise appelée à réaliser l'opération de procéder à son évaluation des risques professionnels, et ajuster les mesures à mettre en œuvre pour assurer la protection collective et individuelle de ses travailleurs et prévenir la dispersion environnementale des fibres d'amiante. L'arrêté précise les situations ou conditions dans lesquelles il peut être constaté l'impossibilité de réaliser tout ou partie du repérage amiante, ainsi que les mesures que l'entreprise appelée à réaliser l'opération doit prévoir dans ce cas pour assurer la protection des travailleurs et des populations résidant ou travaillant sur ces ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers.

→ [Arrêté du 8 juillet 2024 relatif aux eaux réutilisées en vue de la préparation, de la transformation et de la conservation dans les entreprises du secteur alimentaire de toutes denrées et marchandises destinées à l'alimentation humaine](#)

L'arrêté, pris sur la base de l'[article R. 1322-77 du code de la santé publique](#), fixe les différents usages autorisés ainsi que, pour ces derniers, les exigences de qualité requises pour des eaux impropres à la consommation humaine, réutilisées pour la préparation, la transformation et la conservation de toutes denrées et marchandises destinées à l'alimentation humaine, y compris pour procéder au nettoyage des locaux, installations et équipements. Il ne prend pas en compte les étapes amont ou annexes à ces opérations (activités extérieures aux locaux de production, ...). Le présent arrêté ne s'applique pas à l'utilisation d'eaux pour la lutte contre l'incendie, la production de vapeur, la production du froid et à des fins semblables.

→ [Arrêté du 12 juillet 2024 relatif aux conditions d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques pris en application de l'article R. 1322-94 du Code de la santé publique](#)

Il a pour objet de garantir d'une part, la sécurité sanitaire des eaux distribuées aux usagers et de prévenir d'autre part, toute altération de l'état de santé des personnes lié à de mauvaises conditions d'utilisation des eaux impropres à la consommation humaine. Il établit les exigences sanitaires à satisfaire pour la conception, la mise en route, l'exploitation et l'entretien des systèmes d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine et précise les critères de qualité d'eau à atteindre. Il définit également les modalités de surveillance de la qualité de ces eaux ainsi que les mesures à mettre en œuvre en cas de dysfonctionnement des systèmes. Enfin, il précise le contenu du dossier de demande d'autorisation préfectorale requis au titre de l'article R. 1322-102 du [code de la santé publique](#).

→ [Décret n°2024-796 du 12 juillet 2024 relatif à des utilisations d'eaux impropres à la consommation humaine entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2024](#)

Le décret est pris en application de l'[article L. 1322-14 du code de la santé publique](#) qui permet l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour certains usages domestiques, lorsque la qualité de ces eaux n'a aucune influence, directe ou indirecte, sur la santé des usagers et dans certains lieux dans lesquels ces eaux sont utilisées. Il vise à définir les usages domestiques pour lesquels le recours à des eaux impropres à la consommation humaine est possible, les eaux ou mélanges d'eaux impropres à la consommation humaine pouvant être utilisés pour ces usages ainsi que les exigences techniques et sanitaires à satisfaire. Ces mesures ont pour objet de prévenir les risques de contamination de l'eau distribuée au robinet ainsi que les risques d'exposition des personnes à des pathogènes et substances chimiques, susceptibles d'altérer leur état de santé. Il précise également les modalités de conception, de mise en service, de surveillance, d'entretien et de contrôle applicables aux systèmes d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine.

→ [Arrêté du 30 juillet 2024 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole](#)

L'Arrêté du 30 juillet 2024 définit le Programme d'Actions Régional « nitrates » pour lutter contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. Il précise les mesures spécifiques à chaque région afin de réduire les excès de nitrates dans les

eaux, en imposant des restrictions sur les pratiques agricoles (fertilisation, épandage) et en améliorant les méthodes de gestion des effluents. L'arrêté inclut des objectifs de réduction des concentrations de nitrates dans les nappes et cours d'eau. Il prévoit également des dispositifs de suivi et de contrôle pour assurer la mise en œuvre des actions. Le programme vise à répondre aux exigences de la Directive européenne sur les nitrates.

→ [Arrêté du 5 août 2024 fixant les modalités spécifiques d'application des dispositions relatives aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles, pour les installations, services et organismes relevant de l'autorité ou placés sous la tutelle du ministre de la Défense](#)

L'Arrêté du 5 août 2024 vise à garantir que l'eau potable distribuée dans les installations sous la tutelle du ministère de la Défense respecte des critères stricts de qualité, tout en tenant compte des spécificités et contraintes du milieu militaire. Les services concernés sont tenus de suivre des procédures de contrôle et de gestion rigoureuses pour assurer la santé des utilisateurs.

→ [Projet de loi relatif à la résilience des infrastructures critiques et au renforcement de la cybersécurité, déposé le 15 octobre 2024 à l'Assemblée nationale, et au Sénat, comme transposition de la Directive NIS 2 \(en français sécurité des réseaux et des systèmes d'information\)](#)

Le secteur de l'eau n'est pas épargné par les menaces cyber et doit être protégé en raison de son importance cruciale pour la santé publique, l'agriculture et l'industrie. Il rentre pleinement dans le périmètre de la réglementation sur la protection des infrastructures critiques

Cette nouvelle réglementation imposera des obligations de sécurisation à plusieurs niveaux pour les services d'eau potable et d'assainissement, en particulier pour les installations desservant au moins 30 000 habitants.

L'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information, (ANSSI) qui pilote la transposition en droit national de la directive et assure sa mise en œuvre, sera en charge d'organiser les contrôles. Des sanctions financières et administratives pourront être appliquées aux organisations qui ne se sont pas mises en conformité.

Afin de renforcer le niveau de cybersécurité des entités, la directive NIS 2 impose plusieurs exigences clés :

- **Analyse des risques**
- **Gouvernance et gestion des risques**
- **Mesures de sécurité**
- **Notification des incidents**
- **Surveillance et audits**
- **Sensibilisation et formation**

Elle impose également des exigences de sûreté pour protéger les équipements et réseaux industriels contre les menaces cyber et physiques, nécessitant une approche globale de la cybersécurité et de la sûreté pour répondre à ces enjeux de protection et de résilience.

Si votre collectivité est concernée, vos interlocuteurs SAUR se tiennent à votre disposition pour aborder ce sujet.

Pour plus d'informations :

[SECTEUR DE L'EAU ÉTAT DE LA MENACE INFORMATIQUE - ANSSI](#)

[Guide d'application "La cybersécurité, un enjeu majeur dans les domaines de l'eau et de l'assainissement" - ASTEE](#)

→ [Arrêté du 20 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif](#)

Cet arrêté apporte des précisions/modifications quant à l'établissement des nouvelles redevances des agences de l'eau.

## REDEVANCES AGENCES DE L'EAU

→ [Réforme des redevances des agences de l'eau : Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 \(article 101\)](#)

[La loi de finances pour 2024 introduit des changements significatifs aux redevances perçues par les agences de l'eau, qui ont pris effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Ces modifications affectent plusieurs domaines :](#)

- [Remplacement de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique par une redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique pour les industriels non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées.](#)
- [Remplacement de la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique par une redevance pour pollution de l'eau par les activités d'élevage.](#)

- [Introduction d'une nouvelle redevance sur la consommation d'eau potable.](#)
- [Remplacement des deux redevances pour la modernisation des réseaux de collecte par une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.](#)
- [Modification des redevances pour pollution diffuses, sur la ressource en eau et pour le stockage d'eau en période d'étiage.](#)
- [Remplacement de la redevance pour protection du milieu aquatique par une redevance cynégétique et pour la protection du milieu aquatique.](#)
- [Modification des obligations déclaratives, contrôles et modalités de recouvrement.](#)
- ➔ [Arrêté du 7 mai 2024 : Redevance pour le financement du guichet unique DT-DICT](#)

Cet arrêté fixe le barème hors taxes des redevances pour l'année 2024, destinées au financement du guichet unique Déclaration des Travaux et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DT-DICT). Cette redevance est perçue pour financer le service public de la gestion des réseaux et canalisations. Les collectivités devront intégrer ces nouvelles dispositions dans leur gestion financière.

- ➔ [Arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du code général des collectivités territoriales](#)

Cet article dispose que les redevances d'eau potable et d'assainissement couvrent les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services, ainsi que les charges et les impositions de toute nature, afférentes à leur exécution.

Toutefois, la redevance d'eau potable prend en compte la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'[article L. 213-10-5 du code de l'environnement](#) à hauteur d'un montant forfaitaire maximal, déterminé par arrêté. De même, la redevance d'assainissement prend en compte la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'[article L. 213-10-6 du même code](#) à hauteur d'un montant forfaitaire maximal, déterminé par arrêté aussi.

Ce montant forfaitaire maximal est plafonné à 3 euros par mètre cube d'eau.

- ➔ [Décret n°2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau](#)

Le décret relatif à la réforme des redevances des agences de l'eau modifie les redevances perçues par les agences de l'eau en France. Il supprime les redevances pour pollution d'origine domestique et pour la modernisation des réseaux de collecte. Une nouvelle redevance est instaurée sur la consommation d'eau potable, sans plafonnement sauf pour la l'élevage avec comptage spécifique. Des redevances pour la performance des réseaux sont mises en place pour inciter à la réduction des fuites et à l'entretien des infrastructures. L'objectif est d'encourager une gestion plus efficace de l'eau et de financer les actions de préservation.

- ➔ [Arrêté du 20 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif](#)

Cet arrêté apporte des précisions/modifications quant à l'établissement des nouvelles redevances des agences de l'eau.

## DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

- ➔ [Formulaire DC4 : Publication d'un nouveau formulaire de déclaration d'un sous-traitant](#)

Dans ce cadre, la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et Numérique a publié un [nouveau formulaire DC4](#) applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il s'agit d'un modèle de déclaration de sous-traitance généralement pour présenter un sous-traitant. Il contient notamment une nouvelle rubrique relative à la durée du contrat conclu entre le titulaire du contrat et son sous-traitant.

- ➔ [Réforme de Chorus Pro](#)

Cette réforme inclut la généralisation de la facturation électronique qui concerne directement les collectivités territoriales en plusieurs points :

- Obligation de recevoir des factures électroniques : à partir de 2024 (et d'ici 2026 pour la généralisation) les collectivités territoriales devront être capables de recevoir des factures électroniques dans le cadre de leurs relations avec les entreprises assujetties à la TVA. La réforme impose à toutes les entités publiques de recevoir des factures sous un format électronique.
- Obligation d'émission de factures électroniques : le calendrier révisé prévoit que les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire devront émettre des factures électroniques à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2026,

tandis que les petites et moyennes entreprises (PME) et les micro-entreprises seront concernées à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2027.

- Introduction de la double authentification, le 18 septembre 2024. Cette mesure vise à protéger les comptes utilisateurs contre les tentatives de piratage et à assurer une sécurité accrue pour l'ensemble des utilisateurs du portail.
  - A noter que la généralisation de la facturation électronique concerne toutes les transactions entre entreprises assujetties à la TVA en France. Cette initiative s'inscrit dans un effort plus large pour moderniser et sécuriser les processus de facturation, tout en luttant contre la fraude fiscale.
- [Décret Rep. Min. n° 09142 : JO Sénat Q, 15 février. 2024, p. 564 : Place des matériaux biosourcés ou bas carbone dans la commande publique](#)

[La loi Climat et résilience introduit une obligation d'utiliser des matériaux biosourcés ou bas carbone dans au moins 25% des rénovations lourdes et constructions relevant de la commande publique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2030. Les industriels de la filière des matériaux biosourcés prévoient de doubler leur capacité de production dès 2025 pour anticiper cette exigence. Cependant, certaines questions restent en suspens, notamment la quantité exacte de matériaux biosourcés ou bas carbone requise dans les rénovations et constructions concernées. Pour répondre à ces incertitudes, la présente réponse ministérielle a annoncé le lancement de travaux préalables à la rédaction du décret d'application de la loi. L'objectif est de définir précisément les matériaux à utiliser, leur proportion dans les ouvrages, les rénovations lourdes concernées, ainsi que les seuils de marchés de travaux pour lesquels cette obligation s'appliquera. Le gouvernement précise que la rédaction du décret interviendra après cette phase de concertation. Toutefois, il souligne que les acheteurs publics peuvent dès à présent anticiper cette mesure en incluant dans leurs marchés publics l'utilisation de matériaux biosourcés ou bas carbone, dans le respect des règles de la commande publique.](#)

- [Décret n°2024-134 du 21 février 2024 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées et à l'interdiction d'acquisition par l'Etat de produits en plastique à usage unique](#)

[Afin d'accroître la part des acquisitions de biens issus de l'économie circulaire par les acheteurs publics de l'Etat et des collectivités territoriales, le décret abroge le décret n°2021-254 du 9 mars 2021 et modifie la liste des produits visés ainsi que, pour chacun d'eux, la part minimale des acquisitions qui doit être issue des filières du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage. Il prévoit également une progression pluriannuelle de ces pourcentages jusqu'en 2030. Ces acquisitions peuvent être réalisées via un achat public à titre principal ou accessoire. Le décret donne par ailleurs la possibilité de comptabiliser les dons. Il rajoute les sacs poubelles en plastique à usage unique aux produits pouvant faire l'objet d'une exemption à l'interdiction d'acquisition par l'Etat de produits en plastique à usage unique.](#)

- [Guide sur les bonnes pratiques de facturation et de règlement dans les marchés publics de Travaux 2024 \(09/09/2024\)](#)

L'OECP a publié un guide des bonnes pratiques de facturation et de règlement dans les marchés publics de Travaux :

- Ce guide détaille le circuit de facturation et de paiement à toutes les étapes de la vie du marché
- Ce Guide rappelle que « Le CCAG Travaux prévoit que le maître d'œuvre accepte ou rectifie la demande de paiement du titulaire (article 12.1.9 du CCAG Travaux). Le maître d'œuvre ne peut, par conséquent, pas refuser la demande de paiement au motif qu'il n'est pas d'accord avec son montant ».

L'objectif étant de prévenir certaines situations critiques, susceptibles de générer des difficultés de paiement pour les titulaires et de complexifier les processus de validation et de traitement par les maîtres d'œuvre et les maîtres d'ouvrage.

- [Décret n°2024-1251 du 30 décembre 2024 portant diverses mesures de simplification du droit de la commande publique](#)

Le décret apporte des modifications au [code de la commande publique](#) afin notamment de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique et d'assouplir les règles d'exécution financière des marchés publics.

- Il relève à 300 000 euros hors taxes le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour les marchés innovants de défense ou de sécurité.
- Il prévoit les conditions dans lesquelles un groupement peut être constitué et sa composition modifiée dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue.
- La part minimale que le titulaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans dans le cadre des marchés globaux, des marchés de partenariat et des contrats de concession, est relevé.
- Il abaisse de 5 % à 3 % le montant maximum de la retenue de garantie pour les marchés publics conclus par certains acheteurs avec une petite ou moyenne entreprise.
- Il intègre les mesures réglementaires d'application de la [loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023](#) relative à l'industrie verte s'agissant de la possibilité pour une entité adjudicatrice de rejeter une offre contenant des produits provenant de certains pays tiers à l'Union européenne.

## DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

### → [Création d'une chambre spécialisée au sein de la cour d'appel de Paris dédiée aux contentieux émergents du devoir de vigilance et de la responsabilité écologique ; le 15 janvier 2024.](#)

Le 15 janvier 2024, la cour d'appel de Paris a annoncé la mise en place, au sein de son pôle économique, d'une chambre dédiée aux contentieux émergents sur le devoir de vigilance et la responsabilité écologique. La chambre jugera des contentieux transversaux mettant en jeu des questions environnementales. Elle sera notamment compétente pour statuer en appel sur les décisions rendues par le tribunal judiciaire dans les litiges relatifs au devoir de vigilance fondés sur les articles L. 225-102-4 et L. 225-102-5 du code de commerce, ainsi que sur les litiges portant sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (nouvelle directive européenne « CSDD » en cours de publication).

### → [Plan d'action Simplification avril 2024](#)

Ce rapport présenté par le gouvernement français vise à alléger les démarches administratives et à faciliter le développement des entreprises. Le plan propose notamment des ajustements pour faciliter l'accès des entreprises aux marchés publics, ce qui peut également bénéficier aux collectivités territoriales en simplifiant leurs procédures d'achat. Des mesures sont envisagées pour simplifier les démarches administratives liées aux projets d'énergies renouvelables, facilitant ainsi leur intégration dans les projets des collectivités. Le plan inclut des actions visant à alléger les normes administratives, réduisant ainsi la charge administrative des collectivités territoriales.

### → [CA- Cour administrative d'appel de Lyon, 20 juin 2024 - N° 22LY00401 : Gestion de la ressource en eau et suppression de la clause dite de compétence générale des départements](#)

La cour a jugé que les départements, en vertu de l'article L. 3211-1 du Code général des collectivités territoriales, ne peuvent intervenir dans des domaines tels que la gestion de l'eau que pour des raisons de solidarité territoriale, respectant ainsi les compétences attribuées aux communes et intercommunalités.

### → [La proposition de loi visant à assouplir la gestion des compétences « eau et assainissement »](#)

Le 9 octobre 2024, le Premier ministre a annoncé la fin du transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement aux intercommunalités, prévu par la loi NOTRe de 2015. Les collectivités territoriales conserveront la possibilité de choisir l'échelon le plus approprié pour gérer l'eau et l'assainissement. Cela implique de nouvelles responsabilités en termes de prises de décision et de planification à long terme. Les communes devront évaluer leur capacité à gérer ces services de manière autonome ou l'intérêt d'un transfert à l'intercommunalité. Les transferts déjà effectués seront maintenus.

## DROM-COM

### → [Instruction interministérielle du 12 juillet 2024 relative au plan eau DOM actualisé pour les services d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon](#)

A la suite de l'adoption du plan d'action pour une gestion résiliente, sobre et concertée de la ressource en eau, annoncé par le président de la République le 30 mars 2023, le plan eau DOM a été actualisé pour intégrer les dispositions du plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau qui s'appliquent également, en Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint Martin et Saint-Pierre et Miquelon. A la suite du comité interministériel des outre-mer du 18 juillet 2023, l'instruction vise également à actualiser les priorités d'action en outre-mer pour une gestion durable et équilibrée de l'eau par l'ensemble des secteurs, et intégrer également les enjeux en termes d'assainissement.